

ANNEXE : Les mesures

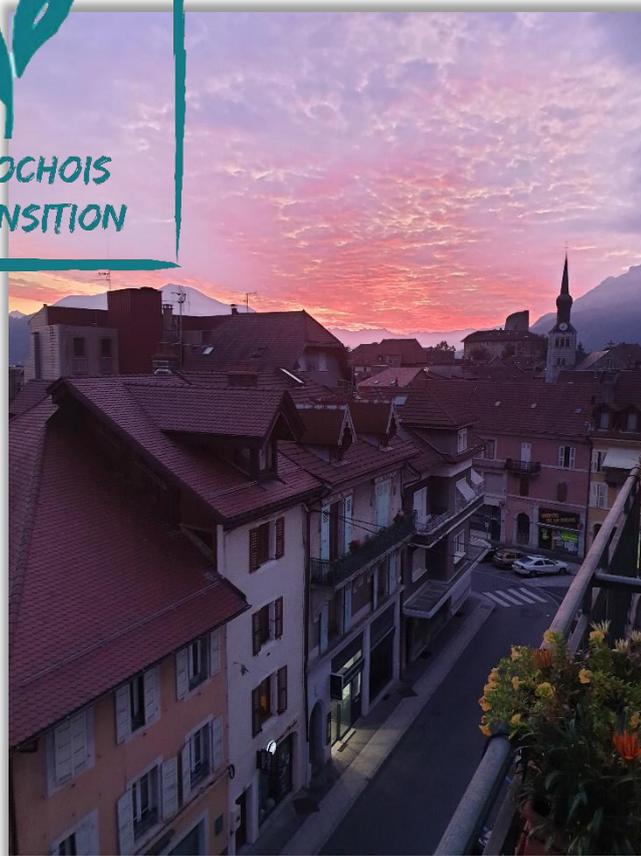


Table des matières

1. APPUYER LA STRUCTURATION DE FILIÈRES PAYSANNES, BIO ET LOCALES, RÉMUNÉRATRICES POUR LES AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES	4
2. PRÉSERVER ET MOBILISER LE FONCIER AGRICOLE ET ACCOMPAGNER L'INSTALLATION DES NOUVELLES ET NOUVEAUX AGRICULTEUR·RICES DANS UNE LOGIQUE PAYSANNE.....	9
3. PROPOSER UNE ALIMENTATION BIOLOGIQUE, MOINS CARNÉE, LOCALE ET ÉQUITABLE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE.	13
4. DÉVELOPPER LES JARDINS PARTAGÉS	16
5. METTRE FIN AU DÉVELOPPEMENT DE GRANDES SURFACES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE.	19
6. CONTRIBUER À LA FIN DES PROJETS ET INFRASTRUCTURES QUI AUGMENTENT LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET FONT RECULER LA BIODIVERSITÉ.....	23
7. GARANTIR L'ACCÈS À UN LOGEMENT ABORDABLE ET DÉCENT POUR TOUTES ET TOUS.	27
8. DÉMINÉRALISER DES ESPACES URBAINS (COURS D'ÉCOLES, D'IMMEUBLES, VOIRIES...) EN LIEN AVEC LES POLITIQUES DE VÉGÉTALISATION.....	31
9. DÉVELOPPER LES HABITATS PARTICIPATIFS ET DES ÉCOLIEUX ACCESSIBLES À TOUTES ET À TOUS EN FAVORISANT L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS, EN SENSIBILISANT À L'HABITAT PARTICIPATIF, ET EN SOUTENANT LES PROJETS ACTUELS.	34
10. ASSURER UN ACCÈS ET UN AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC NON DISCRIMINANT, ASSURANT L'USAGE DE TOUS ET TOUTES, Y COMPRIS DES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES.	38
11. PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES TRAMES VERTES (COUVERT VÉGÉTAL), BLEUES (CYCLES DE L'EAU), BRUNES (SOL) ET NOIRES (ÉCLAIRAGE) POUR REDONNER SA PLACE AU VIVANT SUR LE TERRITOIRE.....	43
12. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU, EN ASSURER UNE MEILLEURE QUALITÉ ET UN ACCÈS GARANTI À TOUTES ET TOUS, EN LA CONSIDÉRANT COMME UN BIEN COMMUN.	47
13. SUPPRESSION DES PESTICIDES ET FONGICIDES	51
14. METTRE EN PLACE UNE TARIFICATION INCITATIVE À LA RÉDUCTION ET AU TRI DES DÉCHETS POUR TOUS LES ACTEURS DE LA COMMUNE.	53
15. IMPULSER ET FINANCER UNE DÉMARCHE COLLECTIVE DE PRÉVENTION, RÉEMPLOI, VALORISATION DES DÉCHETS EN RÉGIE OU AVEC DES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.	57
16. INTERDICTION DES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE.....	61
17. TRANSPARENCE ET RELOCALISATION DE LA GESTION DE NOS DÉCHETS AVEC OBJECTIF DE 0% DÉCHET TRAITÉS HORS DU DÉPARTEMENT.....	63

18. FAVORISER L'INCLUSION DES PERSONNES LES PLUS ÉLOIGNÉES DU MONDE DU TRAVAIL AVEC UNE POLITIQUE LOCALE DE L'EMPLOI TOURNÉE VERS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET À DIMENSION SOCIALE.	65
19. SE DOTER D'UNE POLITIQUE AMBITIEUSE D'ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (INCLUANT DES CRITERES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET LOCAUX)	69
20. FINANCER LES PROJETS DE LA COMMUNE PRIORITAIREMENT PAR DES PRÊTS ISSUS DE SOURCES DE FINANCEMENTS ÉTHIQUES.....	73
21. MENER UNE POLITIQUE DE SOBRIÉTÉ, D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET D'ALIMENTATION À 100% EN ÉNERGIE RENOUVELABLE ET LOCALE DES BÂTIMENTS, VÉHICULES COMMUNAUX ET ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	77
22. RENFORCER ET ÊTRE MOTEUR DANS LA MISE EN OEUVRE DES DÉMARCHES TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE (TEPOS) ET PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) EN RÉDUISANT LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET EN DÉVELOPPANT LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CITOYENNE.	82
23. TARIFICATION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DANS LA COTISATION FONCIÈRE BASÉE SUR LE DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE	87
24. EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.....	89
25. DONNER LA PRIORITÉ AUX MOBILITÉS ACTIVES (MARCHE, VÉLO) DANS L'ESPACE PUBLIC.	93
26. RÉALISATION DU SCHÉMA CYCLABLE 2020 DE LA CCPR.....	96
27. CREATION DE VILLES 30 km/h	98
28. RENFORCER L'OFFRE, L'ACCÈS ET L'ATTRACTIVITÉ DE TRANSPORTS EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE. ...	101
29. ENCOURAGER LA MOBILITE PARTAGEE (COVOITURAGE ET AUTOPARTAGE).....	105
30. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE TIERS-LIEUX	107
31. MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF	111
32. TRANSFORMER MON TERRITOIRE AVEC LES HABITANT·ES	114
33. POUR UN ESPACE PUBLIC SANS PUBLICITÉ.	118
34. ASSURER L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTÉS ET DES PERSONNES ÉTRANGÈRES ARRIVANT SUR LE TERRITOIRE, QUELQUE SOIT LEUR STATUT.	121
35. DONNER LA PRIORITÉ AU LOGICIEL LIBRE DANS LE SERVICE PUBLIC POUR UNE INFORMATIQUE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.	126

1. APPUYER LA STRUCTURATION DE FILIÈRES PAYSANNES, BIO ET LOCALES, RÉMUNÉRATRICES POUR LES AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES

CONTEXTE ET ENJEUX

En France, 54 % du territoire est dédié à l'agriculture, en occupant plus de la moitié de la surface du pays, sa structuration représente un enjeu fondamental pour l'ensemble des acteur.rice.s, des producteurs.trices aux consommateur.rice.s, en passant par les collectivités territoriales. Ainsi, la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation grâce à l'organisation de filières équitables participe au développement local, au dynamisme du territoire et aux enjeux de santé publique, via l'accessibilité alimentaire de produits bio pour tous et toutes.

Il s'agit donc de **favoriser la transition agricole vers des modes de production durables** en facilitant la rencontre entre des agriculteur.trices installé.e.s en maraîchages biologiques, ou en phase de transition, et la demande en produits bio, toujours plus importante. Si la massification des volumes permet de rationaliser certains coûts (transformation, logistique...), il ne faut pas perdre de vue la crise agricole et les conséquences dramatiques engendrées par l'organisation de filières longues - ou intégrées - où la transformation et la logistique sont assurées par de grands groupes qui mettent la pression sur les agriculteurs.trices en tirant les prix vers le bas. L'organisation des filières à l'échelle des territoires doit garder comme objectif **la juste rémunération des producteurs.trices**.

Le diagnostic agricole de la CCPR réalisé en mai 2011 par la chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie met en évidence la présence sur le territoire de plusieurs exploitations laitières qui se posent la question de la conversion en agriculture biologique. Elles se heurtent cependant à la pression foncière et se trouvent ainsi contraintes, par le manque de surface exploitables, d'acheter des aliments pour nourrir leurs animaux, très coûteux en agriculture biologique. Dans le contexte d'une production laitière déjà valorisée par différents labels (AOC, IGP), la rentabilité d'un passage en agriculture biologique est loin d'être évidente.

Alors que la délégation au privé s'est surtout faite au profit des grands groupes, les communes peuvent soutenir l'émergence de nouveaux.elles acteur.rices et d'autres manières de faire. Il s'agit, sur les territoires, de sortir des logiques de concurrence pour se concentrer sur des logiques coopératives avec des modes de gouvernances impliquant l'ensemble des collectivités territoriales concernées par un territoire donné, en encourageant la coopération des acteur.rices du territoire, en leur donnant la confiance et les moyens de développer ensemble un projet à moyen/long terme. Cet objectif de co-construction avec les producteurs.rices bio partenaires de systèmes alternatifs (directs et équitables), permet de fournir une analyse systémique des contextes territoriaux, de leurs spécificités et de leurs besoins et ainsi de répondre au mieux au besoin d'un territoire.

Sur le terrain, les besoins peuvent être pluriels : **les collectivités locales peuvent aider à la structuration de filières, des producteur.rices aux consommateur.rices en passant par la transformation et la distribution**. Elles peuvent agir tout du long de cette chaîne, en facilitant les coopérations, en soutenant l'ingénierie de co-construction de projets, en impliquant les acteur.rices du territoire, ou en investissant dans les infrastructures nécessaires, comme des légumeries par exemple. Les collectivités peuvent également valoriser les initiatives locales et faire connaître les points de distribution bio, locaux et solidaires auprès de leurs administré-es. La collectivité peut également être vigilante pour que l'offre de produits bio, locaux n'exclut pas une partie de la population en soutenant des initiatives d'accessibilité alimentaire.

NIVEAUX

1 : Faire du lien entre producteur.rices et consommateur.rices (soutien aux AMAP, organisation d'un marché des producteurs et productrices local régulier...) et utiliser la commande publique responsable pour développer des filières locales et équitables.

2 : Appuyer la création d'une épicerie participative, collaborative et solidaire et/ou appuyer la création d'une coopérative de producteur.rices au niveau local (soutien financier, technique, mise à disposition de locaux...).

3 : Mettre en place ou participer à un Projet Alimentaire Territorial prenant en compte la résilience alimentaire.

EN PRATIQUE

Partir des besoins du territoire et faire des filières bio, paysannes et solidaires, un enjeu local.

- Mettre en place un PAT (Projet Alimentaire Territorial) à l'échelle de la commune, de l'intercommunalité, ou participer à la mise en place d'un PAT sur un territoire pertinent dans l'optique de créer des partenariats urbains-ruraux / contrat de coopération inter territoriaux. Élaborés de manière concertée à l'initiative des acteur.rices d'un territoire (agriculteurs.trices, société civile, collectivités territoriales, acteur.rices de l'ESS...), les PAT visent à donner un cadre stratégique et opérationnel pour mettre ensemble en œuvre des actions pour la structuration et la consolidation des filières agricoles, le développement de la consommation de produits locaux et de qualité.
 - www.agriculture.gouv.fr/comment-construire-son-projet-alimentaire-territorial-et-exemples
 - www.rnpat.fr/les-projets-alimentaires-territoriaux-pat/banque-des-pat/
- Assurer l'autonomie alimentaire locale par la mise en réseau de la production au compost.... Soit la création d'une "économie" circulaire locale.
- Appuyer la création de coopératives de producteur.rices locaux locales (par la mise à disposition de locaux par exemple).
- Appuyer la création d'une épicerie collaborative et participative. Il s'agit d'une initiative visant à conjuguer produits locaux, bio et de qualité avec des prix accessibles. Les client.es deviennent acteur.rices et coopérateur.rices de l'initiative en donnant de leur temps pour la gestion de l'épicerie et en prenant part aux décisions qui la concerne.
- Soutenir l'ingénierie de projet et de dialogue territorial pour aider à l'émergence de projets.
- Soutenir les investissements nécessaires aux projets de filières : stockage, ateliers de transformation, légumeries, flotte logistique, ou faciliter l'accès aux financements.
- Mettre en place une politique active pour soutenir des projets d'installation agricole (la politique foncière est un point essentiel en la matière pour limiter l'artificialisation des sols), les conversions en bio, les projets de filière. Les collectivités qui ont des compétences en développement économique (les EPCI en particulier comme les Agglomérations) peuvent, à travers des politiques d'aides aux investissements et de subventions données aux structures d'accompagnement, avoir un effet levier en la matière.

Faire du lien entre producteurs.trices et consommateur.rices

- Communiquer sur les producteur.rices bio locaux/locales et les points de vente directs via la création et la diffusion d'un guide des consommateur.rice.s ou d'une cartographie en ligne des producteur.rices locaux/locales.
- Faciliter la distribution de produits bio/locaux dans la collectivité : soutenir financièrement -ou en mettant à disposition un local - la création d'associations ou de coopératives de consommateur.rices (AMAP...), de magasins de producteur.trices. Organiser à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité un marché régulier de produits locaux.
- Soutenir les dispositifs favorisant un accès digne à une alimentation saine et durable pour tous et toutes et en favoriser l'accessibilité aux plus précaires (via les centres sociaux, maisons de quartier, CCAS, etc. en lien avec le programme Paniers Solidaires des Jardins de Cocagne, les épiceries solidaires, les AMAP, etc.)

Pour une rémunération juste

- Utiliser la commande publique responsable pour développer les filières locales et équitables : penser à introduire des critères sociaux, environnementaux et de juste rémunération des producteur.rices dans les marchés
- Inciter les acteur.rices économiques à intégrer une rémunération équitable à leurs fournisseurs, en créant des critères de financements spécifiques.
- Créer une marque territoriale incluant des critères exigeant une rémunération juste, basés sur les critères du commerce équitable, un mode de production durable (bio...) et une dimension sociale.

Souveraineté alimentaire et résilience

- Assurer la souveraineté alimentaire par la création d'un réseau de conservation, reproduction et valorisation des semences paysannes, au travers de banques de semences.
- Rendre obligatoire à chaque commune ou groupement de communes la discussion d'un plan de résilience alimentaire, avec participation ouverte largement aux citoyen.nes
- Mettre en place des exercices de projection : l'agglomération de Valence vient de faire une étude exploratoire sur l'application des scénarios d'évolution Afterres 2050 au territoire. Si l'on veut passer à une agro-écologie sur son territoire (avec des hypothèses fortes en terme de consommation alimentaire plus végétale, plus bio...), qu'est-ce que cela implique sur l'évolution des filières agricoles sur le territoire = c'est un bon exercice de projection et cela permet aussi de mettre les acteur.rices du territoire autour de la table pour en discuter.

ARGUMENTS & IDÉES REÇUES

"Les produits bio et locaux sont plus chers" :

- Parler des externalités économiques non prises en compte dans les prix : santé, traitement de l'eau, impacts environnementaux.
 - www.auvergnerhonealpes.bio/docs/telechargements/Plaquelette_Bio%20et%20Prix%20web.pdf
- Consommer bio en maîtrisant son budget ? Des familles testent pour vous, découvrez le programme
 - www.famillesaalimentationpositive.fr/

"Pour nourrir 10 milliards d'êtres humains en 2050, les systèmes agricoles productivistes sont indispensables" :

- La faim est avant tout un problème politique et économique mais pas un problème de disponibilité physique de nourriture. On peut mourir de faim dans un pays qui produit, et même exporte, énormément de nourriture.
 - www.cairn.info/un-monde-d-inegalites--9782707197054-page-140.htm (pas accessible à tous et toutes)
- Aujourd'hui, avec une agriculture majoritairement industrialisée, 700 millions de personnes souffrent de la faim, 2 milliards connaissent des carences chroniques, 700 millions d'humains sont obèses, 2 milliards en surpoids. Plus de la moitié de la population terrestre a donc une alimentation inadaptée.
- Les filières que l'on appelle couramment productivistes ont des rendements élevés à l'hectare et par travailleur.euse agricole. Cependant, elles ont un rendement énergétique médiocre et sont très dépendantes des ressources fossiles. Elles sont donc vulnérables face aux tensions susceptibles d'affecter ces ressources
 - www.resiliencealimentaire.org
- Enfin, une grande partie des produits de l'agriculture industrielle n'est d'aucune utilité pour l'alimentation humaine. Dans la filière céréalière française par exemple, plus de la moitié des récoltes est exportée, et, en ce qui concerne les utilisations intérieures, un peu plus du quart (28%) seulement correspond à l'alimentation humaine, près de la moitié (48%) à l'alimentation animale (animaux que nous consommons, mais avec un rendement calorique divisé par 10 environ), et le quart restant dans les biocarburants et les usages industriels.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- La **Communauté de Communes de la Région d'Audruicq** (CCRA - Nord Pas de Calais) (27090 hab.) a créé l'Ecopôle alimentaire de la région d'Audruicq. Pôle d'excellence rurale du pays du Calais, regroupant un lieu de production (géré par le Jardin de Cocagne Les Anges Gardens), 2 ateliers de transformation (légumerie et conserverie), une plateforme logistique regroupant les produits des agriculteur.rice.s bio locaux/locales (gérée par le collectif de producteur.rice.s Terre d'Opale) s'occupant de la redistribution auprès d'un restaurant - service traiteur (Table de Cocagne) et d'un centre de ressource intitulé l'Ambassade du Bien Vivre Alimentaire (espace d'animations et d'ateliers sur le bien vivre alimentaire et le jardinage, formations...). Ce site s'est construit dans le cadre d'un PTCE (Pôles Territoriaux de Coopération Économique), il est considéré comme action pilote "Maison de l'alimentation" du Programme National de l'Alimentation.

- À **Flins-les-Mureaux** (2417 hab.) est née la première légumerie biologique d’Ile-de-France, dont l’accès se fait par adhésion à une coopérative d’utilisation de matériel agricole (CUMA), et qui permet aux producteurs.rice.s de conditionner leur production tout en s’appuyant sur la mutualisation. Le projet est soutenu par la région et des établissements publics, mais de plus petites entités publiques peuvent également soutenir producteur.rice.s et coopératives comme le 14e arrondissement de Paris qui a également financé l’équipement en légumeries.
- **Pays de Midi-Quercy** (territoire rural de 44 541 hab.) : en Tarn-et-Garonne, création d’une légumerie de produits locaux préparés (lavés, épluchés et coupés) à destination des collectivités.
 - www.liberation.fr/france/2018/11/08/dans-ce-quercy-les-fruits-sont-d-ici_1690865
- **Annecy/Meythet** : Alpar une épicerie participative ouverte depuis octobre 2018 et qui compte 280 adhérents.
 - www.alpar.fr/index.html

RESSOURCES

- Sur l’accessibilité alimentaire : www.reseaucocagne.asso.fr/droit-a-lalimentation/
- Sur la construction de filières :
 - www.devlocalbio.org/
 - www.reseaucocagne.asso.fr/integrer-filiere-agricole-locale/
 - www.eauetbio.org/
- Sur l’agriculture urbaine : Voir les conclusions de la saisine du CESE sur l’agriculture urbaine
 - www.lecese.fr/content/lavis-du-cese-lagriculture-urbaine-un-outil-determinant-pour-des-villes-durables-ete-adopte

Documents Climapratc RAC/Ademe :

- Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable : www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/570-212
- Sur les enjeux climat et alim : www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/570-212
- Sur les PAT www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/611-226
- Sur les faits et enjeux www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/442-154

2. PRÉSERVER ET MOBILISER LE FONCIER AGRICOLE ET ACCOMPAGNER L'INSTALLATION DES NOUVELLES ET NOUVEAUX AGRICULTEUR·RICES DANS UNE LOGIQUE PAYSANNE.

CONTEXTE ET ENJEUX

Les terres agricoles ont longtemps été considérées comme une ressource disponible presque inépuisable, réservoir à urbanisation. Les villes s'étant d'ailleurs généralement créées sur des espaces fertiles, ce sont souvent les meilleures terres agricoles qui subissent la plus forte artificialisation. En France, l'[équivalent d'un stade de foot](#) (0,8ha) toutes les 6 minutes ou d'un département moyen (600 000 ha) tous les 8 ans sont perdus au profit de l'artificialisation des sols. L'artificialisation croissante des terres fertiles réduit irrémédiablement notre capacité de production agricole, ce qui fragilise notre souveraineté alimentaire, et provoque des conséquences écologiques graves (renforcement des inondations, réchauffement des sols, rétrécissement des niches écologiques).

Ressource finie, non renouvelable et limitée dans l'espace, le foncier induit un marché également limité et particulier. Ainsi, le développement de la concurrence pour les terres agricoles, notamment au profit de l'urbanisation, entraîne l'augmentation du prix du foncier et incite les propriétaires à garder leurs terrains en friche en attendant de les vendre pour construction. Ces phénomènes de spéculation et rétention foncière rendent plus difficile l'accès à la terre pour les paysan·nes. En somme, dans un contexte de concurrence accrue sur les terres disponibles, les tendances du marché concourent à orienter l'usage des terres vers : l'artificialisation, aux dépens des terres agricoles ; des cultures « rentables » (agrocarburants, grandes cultures..) au détriment des cultures nourricières et d'une agriculture diversifiée ; les agriculteur·trices en place, au détriment des candidat·es à l'installation ; les grandes exploitations, au détriment de l'agriculture paysanne.

Développer localement un projet d'agriculture biologique et citoyenne (ex: installation d'un·e maraîcher·e) dans une logique de circuit court, accompagner les publics exclus de l'emploi (chômeur·ses longue durée) vers une installation agricole, recréer de grands ensembles facilement exploitables pour les nouvelles installations, assurer le suivi, le soutien technique et financier, et rassurer les propriétaires actuel·les sur le devenir de leurs terres et assurer aux agriculteur·trices une vision de long terme sur la partie foncière sont autant de leviers qui permettront d'inverser la tendance.

Le diagnostic agricole de la CCPR réalisé en mai 2011 par la chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie fait état d'une agriculture dynamique et pérenne mais soumise à une pression foncière très importante du fait de l'urbanisation. La production laitière est largement dominante sur le territoire même si la diversification se développe. La production en circuit-court s'intensifie mais la production agricole ne répond pas entièrement à la demande des consommateur·rices et de la restauration collective pour un certain nombre de produits (fruits, légumes, volailles...)

NIVEAUX

1 : Sécuriser l'existant : geler la constructibilité des espaces verts/agricoles en ville et autour des villes et interdire toute consommation de foncier agricole et/ou naturel.

2 : Gérer l'existant : constituer une stratégie foncière territoriale en associant Safer, Établissement Publics Fonciers, organisations professionnelles agricoles, associations et citoyen·nes afin d'initier un observatoire des terres agricoles qui permettrait de mobiliser au mieux les outils réglementaires à disposition des collectivités.

3 : Participer et soutenir l'installation agricole en investissant un Espace test Agricole et en fédérant les acteur.rices de l'accompagnement sur le territoire.

EN PRATIQUE

Dans cette optique, la première étape de mise en place de la mesure est la réalisation d'un diagnostic foncier territorial, mené de façon participative avec tous les acteur.rices.s du territoire, permettant d'identifier les terres disponibles et les besoins de la population locale, et d'identifier les leviers à actionner :

Sur la préservation du foncier agricole :

Responsable de l'aménagement du territoire, l'élu·e local·e a pour mission d'articuler l'agriculture avec les autres enjeux dans les documents d'urbanisme et de définir les espaces voués à la production agricole.

- Des efforts peuvent être menés pour limiter la consommation de terres tout en assurant le développement local : réutiliser des logements vacants et reconverter les friches industrielles pour de nouvelles activités, maîtriser le développement des zones commerciales, etc.
- Des outils de protection sur le long terme peuvent être mis en place (zones agricoles protégées, périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains...)

Sur la mobilisation et mise à disposition de terres :

- Mener ou soutenir des démarches pour repérer le foncier disponible, organiser une veille foncière pour anticiper de futures disponibilités, etc. (que ce soit dans des zones rurales, péri-urbaines ou urbaines) ;
- Mettre en réserve des terres ou en financer le stockage par la Safer ou un EPF (établissement public foncier) le temps de trouver un·e repreneur·se, constituer une unité viable pour l'installation, réhabiliter des terrains, etc ;
- Mener ou soutenir des démarches de récupération et de réhabilitation des terres en friches, sensibiliser les propriétaires.

Sur la politique d'installation et de transmission des terres :

- Favoriser la transmission des fermes en finançant ou en portant des projets d'animation locale (repérage, sensibilisation et accompagnement des cédants, diagnostics d'exploitation, etc.) ;
- Agir plus directement en achetant et en mettant des terres à disposition, via des baux ruraux environnementaux, en créant des fermes communales ou intercommunales, en participant au financement d'acquisition de fermes avec Terre de liens ;
- Aider la création d'espaces-test (dispositifs visant à faciliter la création d'entreprises agricoles) ou dispositifs types Coopératives d'Activités et d'Emplois pour soulager les personnes qui s'installent et mutualiser certaines tâches en recréant de l'emploi. ;
- Soutenir les programmes de sensibilisation aux changements de modes de production, d'échanges de pratiques et d'accompagnement des producteur·trices vers une conversion de la ferme en AB menée par d'autres acteur.rices.s;
- Soutenir des installations et conversions en agriculture biologique en votant une exonération de la taxe foncière sur la propriété non bâtie pour les jeunes agriculteur·trices et les conversions en Agriculture Biologique (et en leur offrant des débouchés, notamment via la restauration municipale) ;
- Favoriser l'accès au logement des agriculteur·trices.

Il est également possible de soutenir le développement de "foncier agricole" et l'installation de nouveaux agriculteur·trices dans les espaces urbains en encourageant la reconquête des espaces verts d'agrément pour leur redonner une fonction nourricière et pédagogiques (ex. Incroyables comestibles, archipel nourricier de Loos en Gohelle...). Pour cela, il est possible d'apporter un soutien direct aux organisations porteuses de ces projets, ou de faciliter et donner les moyens aux individus de développer ces espaces. Cela peut également être l'occasion d'en faire des espaces de chantiers coopératifs à visée sociale (lien social entre habitant·es) et d'insertion, sur le modèle des Jardins de Cocagne.

Point de vigilance sur l'obligation rapide de rentabilité de terres récemment "dés-artificialisées" : il ne faut pas considérer qu'un ancien terrain de foot (qu'il va falloir parfois dépolluer et dont la surface est souvent relativement faible) permettra à la structure qui exploite le terrain de s'autofinancer sur la vente de sa production. De même, ne pas considérer que mettre à disposition des terres à une association donne droit à des animations gratuites pour l'école.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- **Magny-les-Hameaux** (Île-de-France, 9 258 hab.) : installation d'un maraîcher bio. En friche depuis une trentaine d'année, près de 20 hectares de terre en propriété de la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yveline (CASQY) étaient destinés à l'urbanisation dans le PLU. Dans le cadre d'un projet d'éco-quartier, c'est la volonté de rapprocher agriculture et habitant·es qui a motivé la commune et son maire, Bertrand Houillon, à modifier le PLU et dédier plus de la moitié du terrain à l'agriculture. Accompagnés par le Pôle Abiosol (Réseau des AMAP IdF, Terre de Liens IdF, Les Champs Des Possibles et le Groupement des Agriculteurs Biologique IdF) et soutenus par l'AMAP locale, la CASQY et la commune ont pu définir le projet, identifier les freins et les leviers, et les différentes possibilités d'exploitation avec des porteurs du projet.
- **Lorient** (Bretagne - 57 274 hab.) : [Une coopérative d'activité agricole pour favoriser l'installation dans les quartiers](#). Optim'ism, Jardin de Cocagne du Pays de Lorient, lance en 2019 le projet Fais Pousser Ton Emploi, en partenariat avec la Ville de Lorient, et avec le soutien de l'ANRU+ (Agence Nationale du

Renouvellement Urbain), dans le cadre de son appel à projets « Innover dans les Quartiers ». Une ferme urbaine de 1 hectare en maraîchage bio verra le jour en 2019 au sein du quartier Bois du Château à Lorient. Cette nouvelle exploitation est conçue comme un outil d'accompagnement à l'installation agricole pour des demandeur·ses d'emploi motivé·es pour devenir maraîcher·es. 4 apprenti·es-maraîcher·es sont recruté·es pour développer la ferme tout en se formant. Les participant·es seront accompagné·es au quotidien par un·e encadrant·e maraîcher·e, formé·es tout au long de leur parcours, et préparé·es à l'installation. A l'issue de cet accompagnement de 2 ans, ils·elles auront la possibilité de reprendre la ferme à leur compte. En parallèle, la ferme, par la commercialisation de sa production, son ouverture au public, et les animations déjà mises en œuvre dans le quartier de Bois du Château en partenariat avec la Maison de Quartier (animation d'un jardin partagé, ateliers cuisine...), a vocation à devenir un outil pour le développement du lien social et du bien-manger dans le quartier.

RESSOURCES

- Parcel: le [convertisseur alimentaire de Terres de Liens](#)
- Le [Guide Agir sur le foncier agricole, un rôle essentiel pour les collectivités territoriales et les mesures Terres de lien](#)
- Sur l'appui à l'installation et la conversion vers l'AB : [un Portail documentaire « Agriculture Biologique et Développement Local »](#), [Eau, Bio et Territoires par la FNAB](#), [les Jardins Cocagne](#)
- Le [RENETA sur les Espaces tests agricoles](#)
- [Une conférence sur les liens entre agriculture urbaine et insertion](#)

3. PROPOSER UNE ALIMENTATION BIOLOGIQUE, MOINS CARNÉE, LOCALE ET ÉQUITABLE DANS LA RESTAURATION COLLECTIVE.

CONTEXTE ET ENJEUX

Notre consommation de viande s'est fortement renforcée depuis 50 ans. Sur la planète, **70% des terres agricoles sont destinées à nourrir les animaux** : cette pression sur les terres se traduit par de nombreux conflits fonciers (accaparement des terres) et une déforestation importante. D'après le GIEC, **manger moins de viande serait un des moyens les plus efficaces pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le secteur agricole**. Manger moins de viande va également de pair avec manger une viande de meilleure qualité, issue d'animaux élevés localement et nourris avec des aliments bio.

De façon plus générale, l'enjeu est **de faire évoluer notre alimentation vers des produits plus sains**, issus de filières bio et équitables, internationales ou locales, qui permettent un lien entre agriculteur·trices et consommateur·trices, et plus respectueux de la planète. La restauration collective est un levier efficace à l'échelle des territoires pour engager une telle démarche de réflexion, en rendant accessible à toutes ces produits, et en structurant les filières concernées.

Les communes de la CCPR font appel à un prestataire de service situé à La Roche sur Foron et qui travaille dans une démarche de valorisation des circuits-courts, de respect de l'environnement et de la saisonnalité. Les menus hebdomadaires n'intègrent cependant pas de repas végétariens de manière régulière.

NIVEAUX

1 : Au moins 50% de bio (local et/ou équitable/sous signe de qualité) et 1 repas végétarien par semaine /alternative végétarienne.

2 : Au moins 75% de bio (local et/ou équitable) et 2 repas végétariens par semaine.

3 : Au moins 100% de bio (et local et/ou équitable) et 3 repas végétariens par semaine.

EN PRATIQUE

Formation et sensibilisation

- Former les cuisinier·es et le personnel de cantine à l'introduction de produits bio locaux et à la diversification des protéines, et leur fournir un corpus de recettes adaptées à la restauration collective.
- Former les acheteur·ses et les gestionnaires impliqué·es dans la restauration collective aux questions environnementales, sociales, sanitaires de notre alimentation et aux démarches de réduction du gaspillage alimentaire.
- Déployer un plan de sensibilisation sur la nécessité de diversifier sa consommation de protéines (conférence, communication directe...) auprès des entreprises, du grand public et dans le scolaire (plan rendu obligatoire par la loi EGAlim).
- En restauration scolaire en particulier : Organiser des ateliers sur la provenance des aliments consommés par les enfants, sur l'impact environnemental de leur assiette, pour les produits locaux ou d'importation faisant partie de nos habitudes alimentaires (Riz, bananes, fruits exotiques, cacao, quinoa etc...), organiser également des visites de fermes d'où proviennent les aliments cuisinés. Organiser avec

les enfants des pesées d'assiette, et le tri sélectif des déchets, pour agir sur le gaspillage alimentaire.
Co-construire les menus avec eux·elles (et le·a diététicien·ne de la ville)

Filières et infrastructures

- Une commune peut remunicipaliser la gestion de l'eau, des transports, des déchets, mais également l'agriculture et l'alimentation. Il est possible de créer une régie agricole municipale (allant d'un potager municipal, à la mise en culture de terres de centaines d'hectares appartenant à la commune) pour approvisionner la restauration collective en fruits et légumes locaux et bio. Cela peut également passer par la réintroduction au niveau de la commune ou de l'intercommunalité des cuisines et des ateliers de transformation (ou des légumeries) pour préparer les repas.
- Soutenir l'installation de producteur·trices en bio (maraîcher·es, légumier·es, éleveur·ses, arboriculteur·trices, céréalier·es...), et la structuration et le développement de filières locales (travail de concertation et de mise en relation de différents acteur·rice·s).

Politiques publiques et concertations citoyennes

- Introduire dans les différents cahiers des charges et appels d'offre des marchés publics des critères de qualité environnementale et de bien-être animal, en particulier des produits bio et issus du commerce équitable (riz, pâtes, quinoa, épices, fruits, chocolat, boissons froides ou chaudes...)
- S'interroger pour chaque produit de la juste rémunération des producteur·trices et si l'offre équitable existe.
- Utiliser les outils officiels comme [la boîte à outil Localim](#) ou encore [le guide pratique du Ministère de l'agriculture](#) pour favoriser les achats locaux et de qualité.
- Créer un Projet Alimentaire Territorial donnant une large place aux habitant·es et aux producteur·trices dans la définition et le développement des politiques alimentaires et agricoles locales.

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

Retrouvez la [brochure produite par Greenpeace et l'Association Végétarienne de France : « 6 bonnes raisons de mettre en place des repas végétariens dans les cantines »](#), et [le rapport « Moins mais mieux » de Greenpeace paru en mars 2018](#)

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- A Lille (232 440 hab.), qui sert plus de 14 000 repas par jour dans ses écoles primaires, des élu·es ont organisé des séances de co-construction des menus directement avec les enfants. La mairie a également mis en place des pesées d'assiette (restes alimentaires) par les enfants à la fin de leur repas pour sensibiliser sur le gaspillage, notamment pour les plats à base de viande ou de poisson. Ils ont pu constater une économie d'environ 30 centimes par repas. Fort de ce succès, la ville a décidé de mettre en place un second menu végétarien chaque semaine.
- A Grenoble (158 180 hab.), dans les cantines scolaires, plusieurs efforts ont été faits pour améliorer le contenu des assiettes des enfants, qui ont l'occasion de manger au moins une fois par semaine un repas végétarien à l'école. La mairie souhaite également passer au 100% bio et local d'ici à 2020. C'est déjà le cas pour la moitié des produits que consomment les enfants actuellement. D'autres villes, comme Echirolles ou Saint-Martin-d'Hères en périphérie, ont suivi l'exemple de la Métropole.

- A **Limoges** (132 660 hab.), l'un des cinq repas servis par semaine dans les cantines scolaires a été remplacé par un repas végétarien. La ville a également entamé différentes démarches pour réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines. Ainsi, afin de prévoir au mieux les quantités en cuisine, les parents doivent inscrire leurs enfants à l'avance pour un nombre de jours déterminés.
- **La commune de Mouans-Sartoux** (9 668 hab.) a progressivement basculé en bio, local ou bio-équitable, jusqu'à atteindre les 100 % en 2012. Ainsi, 85 % des aliments qui composent les mille repas quotidiens (préparés dans une légumerie municipale) proviennent des six hectares dévolus au maraîchage que possède la régie agricole municipale. En plus d'un contrôle de l'approvisionnement, la commune travaille sur le recyclage des déchets alimentaires et sur le rapport aux protéines animales en proposant un repas sans viande par semaine.
- **Montpellier** (281 613 hab.) enfin, a mis en place un menu végétarien par semaine et un menu végétalien par semaine, en plus de développer des filières locales de qualité.

RESSOURCES

- [Collectif de formateurs-cuisiniers et diététiciens « Les pieds dans le plat » ;](#)
- [Association Végétarienne de France ;](#)
- [Artisans du Monde](#)
- [Association Végétarienne de France, labellisation ECOCERT](#)
- [Le réseau mangeons bio ensemble gère et accompagne l'intégration du bio dans les cantines](#)
- [La boîte à outil Localim](#)
- Guide pratique du Réseau Action Climat "Un coup de fourchette pour le climat" pour comprendre et réduire les gaz à effet de serre liés à notre alimentation
 - www.reseauactionclimat.org/wp-content/uploads/2017/04/Un-coup-de-fourchette-pour-le-climat-.pdf
- Le [guide pratique pour favoriser les achats locaux et de qualité](#)

Les sites de la FNAB (Fédération Nationale des Agriculteurs Bio)

- www.repasbio.org/
- www.restaurationbio.org/

4. DÉVELOPPER LES JARDINS PARTAGÉS

CONTEXTE ET ENJEUX

Les jardins partagés émergent depuis une vingtaine d'année partout en France. Contrairement aux traditionnels jardins familiaux, ils incluent une dimension participative et une gestion collective des parcelles.

Ces jardins répondent à divers enjeux et apportent des réponses concrètes aux problématiques telles que le bétonnage des villes et la pression urbaine grandissante, l'effritement du lien social et la perte des savoirs et savoir-faire.

Ces jardins s'installent et prennent vie de manière très diverse mais ont en commun un cadre porteur d'un certain nombre de valeurs. Ils se veulent respectueux de l'environnement et du rythme des saisons, ouverts à tous dans un principe d'entraide, d'échange, d'enrichissement mutuel et de partage des responsabilités.

Les jardins participatifs jouent un rôle essentiel dans la ré-appropriation du cadre de vie, dans l'accès à une alimentation saine et abordable, et dans la création de lien social. Ils participent à la transmission de savoir et aide au cheminement vers des modes de vie plus résilients et en phase avec le contexte environnemental, social et économique actuel.

NIVEAUX

1: Encourager le jardinage urbain en accordant aux citoyens, collectifs de citoyens et associations des permis de végétaliser ou des autorisations d'occupation du domaine public via la signature d'une convention.

2: Soutenir la création d'un jardin partagé sur un terrain municipal en participant à son financement et à son animation avec l'appui des services techniques de la ville. Créer et animer un réseau des initiatives de jardinage collectif au sein de la commune.

3: Soutenir et accompagner le développement des jardins partagés en en faisant de véritables lieux de vie, à la fois outils pédagogiques, d'insertion sociale, lieux culturels et d'expression artistique, favorisant l'accueil de publics variés.

EN PRATIQUE

Jardinage urbain:

La commune, avec la participation des services techniques de la ville identifie les parcelles de terrain pouvant accueillir des initiatives de jardinage. Elle rédige une charte à destination des habitants pour encadrer la végétalisation ou une convention dans le cadre de l'exploitation d'une parcelle par un collectif.

- [Exemple de charte, mairie de Lille](#)
- [Exemple de convention, Incroyables comestibles](#)

Elle met à disposition et installe des bacs de jardinage dans les espaces urbains, développe le compostage de quartier. Elle communique auprès de la population sur cette thématique.

Animation et financement de jardins participatifs et collectifs

La commune participe au financement des jardins collectifs par l'achat de matériel de jardinage, de matériaux nécessaires à la création de bacs, l'achat de semences ou de plants. Elle met à disposition ou finance l'intervention de personnels qualifiés pour l'entretien, l'animation du jardin et les interventions à visée pédagogique (ateliers et formation au jardinage biologique, au compostage, sensibilisation et réalisation d'activités adaptées aux différents publics). La commune met en réseau les différentes initiatives afin de créer une réelle dynamique, favoriser les échanges, encourager la mixité sociale.

Jardins participatifs comme lieux de vie

La commune porte ou soutient la création d'un jardin collectif ayant pour objectif principal la participation et implication de publics spécifiques :

- personnes en situation de précarité,
- personnes en situation de handicap,
- résidents d'Ehpad, etc...

Elle ouvre les jardins collectifs aux établissements scolaires et organise des ateliers jardinage pour les élèves de la ville.

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

Une participation économe au cadre de vie : dans certaines villes comme Strasbourg les espaces à jardiner font partie intégrantes des trames vertes. Le coût d'entretien de ces trames se voit alors diminué par l'absence de frais de taille ou de tonte. Dans d'autres villes et en milieu rural, ces jardins contribuent à requalifier certaines friches et à éviter ainsi certaines nuisances tels que les dépôts sauvages d'ordures.

Un bon rapport qualité/prix en terme d'entretien : les frais d'aménagement d'espaces verts conventionnels varient de 15 à 70 € H.T/m², les jardins partagés coûtent entre 7 et 22 €/m². Les frais de conception sont moindres et une partie des équipements et plantations peuvent être fournis par les usagers. Moins coûteux mais plus riches de fonctions sociales et écologiques, ces jardins s'inscrivent dans une meilleure efficacité économique globale des investissements publics.

Les jardins, un véritable outils de développement durable : à la fois pédagogiques, thérapeutiques, agrobiologiques, artistiques, communautaires, vecteurs d'insertion, ils se frayent un chemin dans le mieux vivre ensemble, en accord avec les valeurs que nous portons pour le monde et les générations futures.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- Depuis plus de 30 ans, **la ville de Nantes**, accompagne le développement de jardins collectifs sur son territoire. La ville compte 40 sites de jardins collectifs (24 hectares consacrés) dont 15 sont des jardins partagés. Elle anime le réseau des associations et propose un accompagnement aux techniques de jardinage www.nantes.fr/jardins-collectifs
- **La ville de Strasbourg** encourage ses habitants à "jardiner leur ville" www.strasbourgcapousse.eu/
- **La ville de Lille** s'engage pour les jardins partagés et délivre des permis de végétaliser. www.lille.fr/Que-faire-a-Lille/Envie-de-nature/Le-permis-de-vegetaliser

RESSOURCES

- Le mouvement participatif citoyen des Incroyables comestibles, qui promeut l'agriculture urbaine participative comme outil pour se reconnecter à la Terre et reconnecter les gens entre eux. www.lesincroyablescomestibles.fr/
- Le réseau des jardins partagés qui fédère une dizaine d'associations régionales: www.jardins-partages.org/
- Réseau de Jardin partagé d'Auvergne Rhône Alpes: le passe-jardins www.lepassejardins.fr/
- L'association "Vent d'Ouest" à Niort www.ventdouest.webnode.fr/jardins-solidaires/

5. METTRE FIN AU DÉVELOPPEMENT DE GRANDES SURFACES COMMERCIALES SUR LE TERRITOIRE.

CONTEXTE ET ENJEUX

Le développement des moyennes et grandes surfaces commerciales, principalement associé au développement des villes moyennes, est un enjeu environnemental et climatique important.

Aujourd'hui remis en cause pour **son impact sur la dévitalisation des centres-villes et la disparition des commerces de proximité**, il a également **une influence sur l'utilisation des voitures individuelles, l'étalement urbain, l'artificialisation des terres**, ainsi que sur la logistique d'approvisionnement de la grande distribution, toutes sources d'émissions de gaz à effet de serre. Ce mode de développement issu des années 60 et 70 correspond à une stratégie économique à court terme des communes - privilégiant l'attrait des investissements privés sur le territoire face à la qualité et pérennité des emplois créés, ou la protection de l'environnement - qu'il s'agit aujourd'hui de dépasser.

Le suréquipement français est aujourd'hui avéré, de nouveaux centres commerciaux plus grands et plus modernes étant aujourd'hui construits sans trouver leur public. Les nouvelles dispositions incluses dans la loi ELAN de novembre 2018 sur les opérations de revitalisation des territoires (ORT) doivent permettre de limiter le développement de grandes surfaces en périphérie.

Aujourd'hui de nombreux mouvements citoyens et militants luttent contre l'ouverture de nouveaux grands ou moins grands projets inutiles et imposés. Certaines associations réclament un moratoire national, interdisant toute ouverture ou extension de zone commerciale en périphérie. D'autres se rallient à la stratégie d'une régulation des prix du foncier agricole. Les élu-es locaux-les, par leur pouvoir sur l'orientation du développement local et de l'utilisation des sols de leur commune, peuvent apporter un soutien décisif à ces luttes, mais également agir d'eux-mêmes **pour mettre fin au développement des grandes surfaces commerciales** sur le territoire. Ils ont en effet de nombreux instruments à leur disposition, même s'ils peuvent rencontrer des résistances (voir *Ces communes qui l'ont déjà fait*).

NIVEAUX

1 : Interdire toute artificialisation des terres agricoles (PLU et SCOT) et apporter un soutien pour développer les circuits de distribution locale des productions locales à travers des projets alternatifs tant dans leurs contenus (plutôt coopératives, financements éthiques, etc.) que dans leurs formes (zone d'implantation, visibilité, fonctionnement etc.)

2 : Dissuader l'installation de grandes surfaces pour rester en deçà d'un seuil critique à partir de 100m² de surface de gondoles pour 1000 habitant-es, en travaillant avec l'intercommunalité, en fixant des règles d'implantation des commerces défavorables à celles-ci dans les documents d'urbanisme et en consultant systématiquement la population sur de nouveaux aménagements.

3 : En cas de suréquipement avéré (supérieur à 100m² de surface de gondoles pour 1000 habitant-es), élaborer des scénarios de résilience pour anticiper les reconversions possibles

EN PRATIQUE

Comment les élu-es peuvent réorienter le maillage et le fonctionnement commercial de leur territoire :

Les CDAC (où siège le-a maire) ne peuvent en principe pas refuser l'installation de grandes surfaces au motif qu'il y en aurait déjà trop, et doivent baser leurs décisions uniquement sur des critères liés à l'aménagement du territoire et au développement durable. Le ratio de la surface des grandes et moyennes surfaces (GMS) par rapport au nombre d'habitant-es d'un territoire, est pourtant un critère pertinent et lié à ceux-ci.

La loi ELAN (loi du 23 novembre 2018) contient une série de nouvelles mesures principalement destinées à agir sur les centres-villes en difficulté, et à renforcer le rôle des élu-es locaux-les et les outils de contrôle en matière d'aménagement commercial. Une de ces mesures est la mise en place des ORT (Opérations de Revitalisation du Territoire) : sur une zone d'intervention définie, les porteur-ses de projet sont encouragées à investir les centres-villes grâce à une dispense d'autorisation d'aménagement commercial, et toute demande d'autorisation d'exploitation commerciale pourra être suspendue par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans, renouvelable un an, lorsque celle-ci porte sur un projet situé en périphérie du territoire d'intervention. La loi ELAN autorise également les CDAC en général à prendre de nouveaux facteurs en compte lors de l'autorisation ou nom de l'installation de nouveaux commerces : la contribution du projet à la préservation, ou à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville de la commune d'implantation, ou les coûts indirects supportés par la collectivité notamment en matière d'infrastructures et de transports. Les ORT en étant encore dans leur phase d'étude il est difficile d'évaluer l'impact de ces mesures sur le développement des grandes surfaces.

A l'échelle communale et intercommunale, les communes peuvent contrôler le développement des grandes surfaces via le PLU (Plan local d'Urbanisme) et le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui fixent les règles d'implantation des commerces sur chaque territoire. Elles peuvent ainsi ne pas inclure de Zones d'Extension Urbaines à vocation commerciale dans les PLU pour geler l'extension des zones commerciales périphériques, notamment sur de foncier agricole ou naturel, et orienter le développement commercial dans des logiques de proximité et d'accessibilité urbaines. Il est ainsi possible d'inclure comme à Saint-Nazaire, un critère de surface qui permet d'interdire l'installation de commerces en périphérie si leur surface est inférieure à 500m², afin d'encourager leur installation ou maintien en centre-ville.

Au nom du principe de la liberté du commerce et de l'industrie, une commune ne peut interférer dans la concurrence en imposant un acteur plutôt qu'un autre, mais elle dispose de plusieurs leviers pour orienter les installations :

- Les collectivités ont ainsi des prérogatives pour mener des politiques de commerce de proximité, et pour développer les circuits de distribution locale des productions locales, à travers des projets alternatifs tant dans leurs contenus (plutôt coopératives, financements éthiques, etc.) que dans leurs formes (zone d'implantation, etc.), en facilitant l'installation des acteurs de l'ESS (recycleries, ressourceries, AMAP (associations pour le maintien de l'agriculture paysanne), ou en réservant des espaces pour des projets citoyens.
- Le fléchage commercial dans les documents d'urbanisme : Il est possible de créer des périmètres de sauvegarde commerciale, pour préserver certains commerces en conservant la destination commerciale des locaux, en bloquant les ventes ou préemptant certains locaux (en les acquérant en priorité). Les communes peuvent également créer des Zones d'aménagement concerté (ZAC) et des Zones d'activité économique (ZAE) pour orienter le secteur d'activité des installations en fonction des besoins locaux.

- La création de sociétés publiques ou hybrides. Créer des sociétés contrôlées tout (comme une société publique foncière et commerciale) ou en partie (groupement d'intérêt économique) par la commune gérant plusieurs surfaces permet à la commune d'exercer une pression à la baisse sur le coût des baux commerciaux, et en flécher les attributions.
- Faciliter l'accès aux espaces, en intervenant dans les négociations avec les propriétaires, à l'aide d'accords d'occupation de l'espace public, en facilitant l'accès aux équipements publics locaux ou en cédant des locaux aux acteurs économiques.
- Investir directement dans des projets : cela peut être fait en adoptant une stratégie d'orientation des investissements vers le commerce de proximité, pour des organisations de la transition, ou pour un développement local ancré dans les territoires et dont les retombées positives sont directes pour les populations et l'environnement.
- Pour développer une politique de revitalisation du centre-ville, les collectivités peuvent monter un contrat ORT avec l'État, mais également se coordonner avec la région ou le département, pour bénéficier de subventions liées aux appels à projet des DIRRECTEs (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) ou du programme LEADER de l'Union Européenne.

Mettre en place des formes de concertation active, associant habitant-es et acteurs économiques, dans l'élaboration du projet de développement commercial du territoire, et pour chaque projet d'implantation ou d'extension de grandes ou moyennes surfaces, ainsi que de développement de circuits locaux alternatifs

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- En 2010, des habitant-es de **Saillans**, une petite commune de la Drôme (1233 hab.), se mobilisent contre l'installation d'un supermarché en périphérie, accessible seulement en voiture, au détriment des petits commerces. En organisant une pétition et des manifestations, ils parviennent à faire reculer les enseignes Casino-Intermarché et le maire. En 2014 ces mêmes habitant-es s'organiseront en liste citoyenne pour prendre la mairie, et œuvrent depuis ensemble, notamment pour mettre en avant l'économie locale et le commerce de proximité.
- A **Lyon** (515 695 hab.), le Groupe Casino a été écarté de l'appel d'offre public pour le rachat de la Halle de la Martinière. À la multinationale de la grande distribution a été préféré un autre modèle de commerce et d'alimentation : un projet financé par Etic, une entreprise de la finance solidaire, a ainsi remporté le marché avec la mobilisation citoyenne en soutien du projet. La Halle est en éco-réhabilitation et accueillera des acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour proposer des produits frais, locaux, et en partie biologiques. (AITEC, Reprendre la main, c'est possible, 2019)
- Pour lutter contre le développement abusif de grandes surfaces sur son territoire, la **CARENE (communauté d'agglomération de Saint-Nazaire)** (123 818 hab.) a inclus dans son PLUi un critère de surface qui permet d'interdire l'installation de commerces en périphérie si leur surface est inférieure à 500m², afin d'encourager leur installation ou maintien en centre-ville ([voir le règlement écrit, chapitre 2, §2.1, p162](#)). Une commission a également été créée, co-présidée par la Carene et la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), pour donner son avis sur l'implantation de magasins avant la CDAC, avis que cette dernière suit généralement.

RESSOURCES

- L'AITEC vient de publier [un rapport](#) sur la résistance des collectivités locales et les alternatives existantes à la libéralisation, décrivant les pistes à saisir pour créer un “écosystème” d’alternatives et renouveler ou inventer des formes de gouvernance locale plus démocratiques, justes et durables. Une partie du rapport est consacrée à l'aménagement du territoire et s'intéresse au contrôle du développement des grandes surfaces (page 27).
- Sur le développement des grandes surfaces, lire Olivier Rozemon, Comment la France a tué ses villes et Franck Gintrand, Le jour où les zones commerciales auront dévoré nos villes
- Un document de synthèse produit par l'Agence d'Urbanisme de la Région de Saint-Nazaire : [L'urbanisme commercial dans la planification, septembre 2019](#)

6. CONTRIBUER À LA FIN DES PROJETS ET INFRASTRUCTURES QUI AUGMENTENT LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET FONT RECULER LA BIODIVERSITÉ.

CONTEXTE ET ENJEUX :

Toutes les constructions et aménagements entrepris jusqu'à aujourd'hui contribuent à augmenter les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à faire reculer la biodiversité, directement ou indirectement. En effet, tous **les nouveaux bâtiments contribuent à la fois à l'émission de GES lors de leur construction, au cours de leur fonctionnement normal** (chauffage, climatisation, éclairage...), **mais aussi lors de leur démantèlement**. Il faut également prendre en compte les conséquences de l'étalement urbain en termes d'aménagements supplémentaires (infrastructures énergétiques, d'eau et d'assainissement, de mobilité, etc.), et de vulnérabilité du territoire vis à vis des impacts du dérèglement climatique (vagues de chaleur, inondations, etc.). Il est donc nécessaire d'arrêter toute artificialisation du territoire, mais également de limiter au maximum les constructions neuves au profit de la rénovation des bâtiments existants, de s'opposer aux grands projets inutiles pour le territoire (voir la mesure sur la limitation de l'expansion des grandes surfaces), de généraliser la haute qualité environnementale des constructions et opérations d'aménagement nécessaires, et de favoriser une densification du bâti (ci-dessous).

NIVEAUX D'AMBITION :

1 : Mettre à jour les documents d'urbanisme du territoire pour y intégrer notamment des critères de densité et de qualité environnementale des constructions et pour réévaluer la pertinence des zones identifiées "à urbaniser". Assurer une formation des services de la commune sur les conséquences de l'étalement urbain et de l'artificialisation des terres, ainsi que sur la qualité environnementale des constructions, pour pouvoir orienter les particuliers et les entreprises de construction vers des solutions durables.

2 : Adopter et diffuser d'ici 2024 un document référence pour conditionner la construction et l'exploitation des projets d'aménagement à la réduction des émissions de GES et le maintien de la biodiversité du territoire, et rénover au moins un bâtiment symbolique selon ces critères durant le mandat.

3 : Adopter et diffuser d'ici 2022 un document de référence pour conditionner la construction et l'exploitation des projets d'aménagement à la réduction des émissions de GES et le maintien de la biodiversité du territoire, et généraliser son utilisation dans les constructions et opérations d'aménagement de la commune.

EN PRATIQUE

Favoriser la densification du bâti : En complémentarité avec des mesures visant à limiter ou interdire l'artificialisation des espaces naturels ou agricoles, la collectivité peut encourager la densification du bâti sur le territoire, afin de concentrer les nouvelles constructions sur des aires préalablement urbanisées (par exemple en densifiant et revitalisant des bourgs anciens ou en réhabilitant des friches urbaines), encourager la rénovation ou l'élévation de bâtiments existants, et encadrer l'expansion urbaine résiduelle de manière à favoriser les bonnes pratiques des individus (par exemple en planifiant les aménagements autour de pôles de transports collectifs).

Elle peut pour cela utiliser :

- les documents d'urbanisme (SCoT et PLU), en y définissant un seuil minimal de densité pour les nouvelles constructions, en y imposant des règles minimales de hauteur et d'emprise au sol ou en définissant des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- des outils fiscaux : versement pour sous-densité (malus fiscal pour les constructeurs qui construisent en sous-densité), instauration de taux différenciés pour la taxe d'aménagement (en la majorant par exemple dans les secteurs les plus éloignés ou dépourvus d'équipements), taxe foncière sur les propriétés non bâties pour pénaliser la rétention foncière.
- Agir idéalement à l'échelle intercommunale (et du SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale), pour agir sur un territoire plus large : un seuil plancher de densité inscrit dans le SCoT doit être traduit dans les PLU de toutes les communes.

Agir sur la qualité environnementale des constructions et opérations d'aménagement menées sur le territoire

- Le principal outil des collectivités sur ce sujet est l'élaboration d'un document cadre intégrant des règles à respecter sur l'ensemble des constructions contrôlées par la commune (bâtiments publics, lotissement communal, cession de terrain, etc.) ;
- On y retrouve des obligations de performance concernant les aspects climat-air-énergie des projets de construction et de rénovation : des préconisations inspirées des outils existants sur les grandes opérations d'aménagement (densité des opérations, orientation et implantation des bâtiments, raccordement aux réseaux de chaleur, autosuffisance énergétique, quartier sans voiture, végétalisation des espaces, gestion de l'eau, etc.), et des critères sur la construction des bâtiments (bâtiments à énergie positive (BEPos), Maison passive, BBC (Bâtiment Basse Consommation), label bâtiment biosourcé, chauffage bois très performant, valorisation des rejets thermiques, constructions zéro déchet de chantier/démarche cradle to cradle, confort d'été, qualité de l'air intérieur, etc.)
- Ce document sert de base de discussions et de réflexions entre les acteurs et est décliné dans différents documents de conception opérationnels des projets.

Pour que cet outil ait un maximum d'effet, il faut que les collectivités puissent assurer la maîtrise d'ouvrage publique ou semi-publique des opérations d'aménagement clés. Cela passe par la mise en place d'une politique foncière active (droit de préemption urbain, zone d'aménagement différencié (ZAD), participation à un établissement foncier local (EPFL), etc.). Il est ainsi essentiel de faciliter le partage de ces bonnes pratiques en communiquant largement autour du document-cadre et des aménagements menés par la collectivité.

Un autre aspect fondamental est d'orienter les particuliers et les entreprises de construction, avant même le dépôt du permis de construire, vers des constructions durables. En effet, à l'occasion des démarches administratives, les collectivités peuvent conseiller les futur-es propriétaires, pour une meilleure efficacité énergétique et qualité environnementale de leur bâtiment. Il s'agit donc également d'assurer en amont la formation des services de la collectivité, voire de recruter des agent-es dévolu-es spécialement à cette mission.

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES :

Ce n'est parce qu'un projet semble contribuer à la réduction des émissions de GES que c'est le cas. Il faut bien tenir compte, lors de la sélection du projet de l'ensemble du cycle et des émissions produites à chacune des étapes (construction, exploitation, démantèlement).

- Les métros du grand Paris illustrent parfaitement cet exemple. La construction du seul tunnel émettrait 40.000 tonnes de CO2 par kilomètre. Cet investissement ne compenserait, au mieux, ses émissions qu'au bout de quarante ans.
- Un "éco-quartier" à énergie positive n'est pas respectueux de l'environnement s'il est construit en pleine nature et sans possibilité d'accès en transports en commun.

Vivre en habitat dense n'est pas synonyme de baisse de qualité de vie, si les opérations d'aménagement ont également pour objet la qualité des ambiances (visuelles, sonores, thermiques, etc.) dans les bâtiments et dans les espaces extérieurs. De telles opérations d'aménagement s'accompagnent ainsi nécessairement d'une réflexion sur l'organisation des bâtiments à l'échelle de l'îlot ou du quartier, ainsi que de la protection ou l'ajout d'espaces verts et de la conception d'espaces publics multifonctionnels et appropriables par tous et toutes (voir mesure 23).

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT :

- **Echirolles (35 855 hab.) : Référentiel Aménagement Durable** La ville s'est dotée d'un document, le Référentiel Aménagement Durable pour favoriser la prise en compte en amont des enjeux du développement durable dans tous les projets d'aménagement : c'est un outil de dialogue entre la Ville et les entreprises de construction, un outil à caractère pédagogique et incitatif. Il est remis à ces dernières dès l'amont des réflexions sur les projets urbains et assure une approche intégrée des enjeux de développement durable dès la phase de conception urbaine et architecturale. Il permet également de questionner les acteurs privés aux différentes étapes d'avancement des projets sur les réponses apportées aux enjeux prioritaires retenus par la Ville.
- **Pays Grandlieu Machecoul Logne : Conseil en urbanisme partagé** Le Pays Grandlieu Machecoul Logne a mis en place un Conseil en Urbanisme Partagé, cofinancé par l'ADEME, la Région des Pays de la Loire, le FEADER et les neuf communes adhérentes du Pays. Cet outil s'adresse aux municipalités qui ont des projets de restructuration de centre-bourg, d'extension de bourg ou d'aménagement de hameaux ou de villages. Une équipe-conseil (architecture, urbanisme, mobilité, paysage, environnement, énergie, sociologie) est mise à leur disposition pendant deux ans pour la programmation de ces projets.
- **Grand Poitiers (191 791 hab.) :** Le Grand Poitiers assure l'instruction des autorisations de construire pour les 13 communes de la collectivité. Les chargé-es d'urbanisme présents dans les communes apportent uniquement du conseil auprès des particuliers, des promoteurs ou auprès des élu-es de la commune. Les instructeur-ices des communes travaillent en réseau et partagent les problèmes d'instruction rencontrés. Un cycle de formation (sur l'accessibilité et la mobilité dans les projets, la biodiversité, l'efficacité énergétique, la gestion des eaux pluviales) destiné à l'ensemble des services urbanisme des communes a été monté avec le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) et engagé fin 2012. Cette démarche collaborative, coordonnée à un travail de sensibilisation et de concertation

avec les entreprises de construction, conduit lors de la réalisation du PLU a permit de réduire considérablement le taux de non-conformité des permis et de refus.

RESSOURCES

- [RAC/Ademe, Transcrire les enjeux climat-air-énergie dans les opérations d'aménagement](#)
- [RAC/Ademe, Sensibiliser/controler les constructions individuelles](#)
- [Rapport B&L Evolution, Comment s'aligner sur une trajectoire compatible avec les 1,5°C ?, 2019, page 26 sur l'"Aménagement"](#)
- [Ademe, Faire la ville dense, durable et désirable, Agir sur les formes urbaines pour répondre aux enjeux de l'étalement urbain, 2018](#)

7. GARANTIR L'ACCÈS À UN LOGEMENT ABORDABLE ET DÉCENT POUR TOUTES ET TOUS.

CONTEXTE ET ENJEUX

Dans son rapport sur le Mal Logement en France 2019, la Fondation Abbé Pierre rappelle que dans notre pays, 4 millions de personnes souffrent de mal logement ou d'absence de logement personnel et 12,1 millions de personnes sont touchées à des degrés divers par la crise du logement.

Pourtant, **le droit au logement est un droit fondamental**. Il doit être garanti par tous les leviers possibles, et ne pas être remis en cause. Il est la condition nécessaire à l'insertion économique et sociale. Et si en mai 2017 le gouvernement s'est engagé à la mise en œuvre de la politique du « Logement d'abord », le rôle des communes est essentiel pour une réalisation efficace de ces ambitions.

La mise en place d'une politique du logement volontariste par la commune, basée sur les principes du logement d'abord, doit permettre **une meilleure prise en charge des habitant-es de la ville et réduira leur risque de précarisation**. L'augmentation du prix des loyers, le manque d'investissement dans les infrastructures sociales, les mauvaises conditions d'habitat sont autant de facteurs sur lesquelles la ville peut agir. Des leviers existent ainsi dans la priorisation du logement pour tou-ttes en matière d'habitat, mais également dans l'accompagnement des ménages précaires pour réduire le mal logement et sortir les personnes fragilisées de situations précaires.

NIVEAUX

1 : Respecter la dimension sociale de toute politique de logement

- *Offre de logement et coût du logement* : strict respect de la loi SRU (20 ou 25% de logements sociaux selon le nombre d'habitant-es), en construisant les nouveaux logements de manière non ségréguée (intégrés dans des immeubles ou quartiers à loyer marché, et bien insérés dans les réseaux de transports en commun).
- *Ville équitable* : Ne pas adopter des arrêtés anti-mendicité
- *Prévention* : Intégrer progressivement la demande sociale dans l'organisation des politiques locales de l'habitat en adaptant la réponse aux contextes locaux (zones tendues...) en mettant en place des dispositifs d'observation des logements (accès, maintien, indignité...) et d'évaluation des besoins des populations
- Dans les petites communes, soutenir localement la création et le développement d'associations d'aide aux mal logé-es comme Emmaüs ou Solidarités Nouvelles pour le Logement (SNL), qui favorisent la socialisation, la solidarité, l'accès aux droits et la confiance en soi

2 : Mettre en place un programme local de l'habitat pour favoriser le développement de logements abordables et décents pour tou-ttes

- *Offre de logements* : Diminuer la part de logements vacants habitables sur le territoire en les rendant accessibles en priorité aux personnes en situation de grande précarité et/ou de grande pauvreté (utiliser comme levier, par exemple, la taxe foncière sur les propriétés bâties ou l'intermédiation locative). (exemples de l'action de l'Eurométropole de Strasbourg, de la métropole de Lille, et de Grenoble)

- *Coût du logement* : Demander la mise en œuvre de l'encadrement des loyers sur son territoire en zone tendue
- *Ville équitable* : Assurer des logements sûrs pour tou-tes en fixant des objectifs chiffrés en matière de lutte contre l'habitat indigne
- *Prévention de l'exclusion par le logement* : Les conditions de logement indignes peuvent être source d'isolement social. Lutter contre l'habitat indigne pour assurer des logements sûrs pour tou-tes, en assurant son rôle de police des immeubles menaçant ruine, des Établissements Recevant du Public (ERP) à usage d'hébergement, des équipements communs des immeubles collectifs..

3 : Développer des solutions de logement pérennes et d'amélioration des lieux de vie.

- Développement d'un dispositif zéro sans abri en appliquant la stratégie du logement d'abord et en débloquant une ligne budgétaire dédiée.
- *Offre de logements* : Favoriser la production de typologies adaptées aux besoins locaux en logement très social sur le territoire et soutenir des solutions de logement telles que les baux d'utilisation temporaires pour mobiliser les logements vacants, et le partenariat avec des associations développant des logements sociaux citoyens / bailleurs associatifs.
- *Coût du logement* : Proposer un service d'aide financière à la rénovation et l'amélioration de l'habitat des personnes fragiles.
- *Ville équitable* : Dans les logements sociaux intégrer des jardins partagés, encourager l'habitat intergénérationnel.
- *Prévention* : Mettre en place des opérations programmées d'amélioration de l'habitat afin d'assurer des logements dignes pour tout-es.

EN PRATIQUE

Comme elle définit elle-même ses priorités en matière d'habitat, la commune doit garantir l'accès à un logement abordable et décent pour tou-tes, au travers du logement social, mais également en régulant le marché du logement dans la ville. De nombreux outils sont à sa disposition pour agir dans cette perspective: le programme local de l'habitat qui définit les objectifs à atteindre dans l'offre de logement et les places d'hébergement équilibrée et diversifiée sur le territoire, les commission d'attribution des logements locatifs sociaux, une participation au financement des logements...

On peut regrouper sous quatre axes d'action majeurs les leviers permettant l'accès à un logement abordable et décent de toutes et tous :

- l'offre de logements adaptés aux besoins dans le territoire : pour produire des logements adaptés aux besoins des populations de chaque territoire, au bon endroit et dans les meilleurs délais,
- la régulation des coûts du logement, avec par exemple la mise en place d'un contrôle ou encadrement des loyers de manière à le rendre abordable pour tou-tes et des mécanismes de financement des loyers pour les ménages en difficulté,
- la prévention de l'exclusion : en mettant en place des dispositifs d'observation et d'amélioration des logements et des besoins des populations, de manière à lutter contre l'exclusion sociale due au logement indigne,
- la construction d'une ville équitable, c'est-à-dire une ville qui assure à tou-tes ses habitant-es le principe de l'équité dans l'accès au logement, aux services publics et dans la protection face aux risques.

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

Agir pour le logement est essentiel :

- en France, 4 millions de personnes sont mal logées dont 143 000 sans domiciles. Entre 2004 et 2016 le nombre d'expulsions locatives a augmenté de 41% (15 222 en 2016).
- C'est un facteur clé de l'augmentation de la précarité : 2.8 millions de personnes vivent dans des conditions de logement très difficiles dont 934 000 en surpeuplement accentué. 12.1 millions de personnes sont fragilisées par rapport au logement.
- Le logement social est très peu accessible, en 2013, 697.000 ménages sont demandeurs d'un logement social hors demande de mutation. Il est donc crucial que la commune investisse ces questions et propose une offre des logements sociaux adaptés aux besoins de son territoire.
- Le logement est avant tout la condition nécessaire à l'insertion économique et sociale. En effet, il conditionne la socialisation : le logement est un lieu de vie, un espace où l'on peut recevoir et s'installer, créer des liens dans son quartier, avec son entourage. Le logement constitue également une condition à la recherche d'emploi.
- Idée reçue : *"Le logement n'est pas une priorité pour lutter contre la pauvreté"*
- Pour toute personne en situation de précarité, le logement est facteur d'exclusion. Certaines se retrouvent à la rue ou trouvent des solutions de fortune, temporaires, quand d'autres, exclues de l'emploi ou aux marges du marché du travail (chômage, emplois précaires, temps partiels subis...), ont recours à la zone grise du logement faute de pouvoir accéder à un logement personnel. Les inégalités sociales se répercutent sur le coût mais aussi sur le confort des logements.
- Le taux d'effort net moyen (la part des revenus consacrée à toutes les charges de logement comprises, moins les aides au logement) des ménages les plus pauvres (1er décile) est de 55,9%, ce qui est plus de trois fois supérieur à la moyenne (17,5%). La situation des ménages modestes, appartenant aux trois premiers déciles de niveau de vie, est moins difficile, mais leur taux d'effort moyen (31,8%) est tout de même 2,5 fois supérieur à celui des ménages aisés des trois derniers déciles de la population (12,5%). Les plus pauvres sont donc ceux qui consacrent la plus grande part de leur budget mensuel à leur logement !
- Cet effort financier excessif consacré au logement concerne les ménages modestes, appauvris par des niveaux de loyers parfois insoutenables, en particulier dans le parc privé. Il touche plus de 5,7 millions de personnes qui consacrent plus de 35% de leurs revenus à leurs dépenses de logement, ne leur laissant pour vivre qu'un revenu inférieur à 65% du seuil de pauvreté, soit 650 euros par mois et par unité de consommation.
- Et, double peine, ce sont aussi les personnes les plus précaires qui occupent les logements les plus inconfortables, les plus exposés à l'humidité et au bruit et qui vivent le plus souvent en situation de surpeuplement accentué...
- Il est donc impossible d'envisager une politique efficace de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sans y intégrer la question logement.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

Depuis 2017, l'**Eurométropole de Strasbourg** met en place une politique de lutte contre le logement vacant dans une perspective sociale. Elle travaille pour cela directement avec les propriétaires, en les informant et fournissant un accompagnement technique et financier pour la rénovation, remise en location ou vente du logement. accompagnant financièrement et techniques à l'aide de primes, Consulter [ce document](#) pour en savoir plus, ou découvrir d'autres initiatives.

RESSOURCES

- La Fondation Abbé Pierre, ([sur l'habitat indigne](#), [le logement très social](#) et [comment mobiliser les collectivités locales contre le mal-logement](#))
- Également : [Le Collectif des Associations Unies](#) et [Emmaüs France](#)
- [Le Rapport préliminaire de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies pour le droit au logement (Leilani Farha) suite à sa visite en France en mars 2019](<http://aitec.reseau-ipam.org/spip.php?article1656>
<https://www.solidarites-nouvelles-logement.org/>)

8. DÉMINÉRALISER DES ESPACES URBAINS (COURS D'ÉCOLES, D'IMMEUBLES, VOIRIES...) EN LIEN AVEC LES POLITIQUES DE VÉGÉTALISATION

CONTEXTE ET ENJEUX

Au cours du XXe siècle, la température moyenne annuelle de la Terre s'est accrue d'environ 0,6°C. Le réchauffement des océans entraîne une profonde modification des écosystèmes. Pourtant la biodiversité a une fonction régulatrice du climat, qui en fait une des solutions pour l'atténuation des effets néfastes de ce réchauffement ! En effet, les sols, forêts, zones humides et océans absorbent près de la moitié des émissions de CO₂. En France, cela représente près de 70 millions de tonnes de CO₂ captées chaque année (ONF). Préserver la biodiversité, c'est donc aussi permettre à notre écosystème d'assurer sa fonction de régulation du climat.

En France, 20 000 hectares d'espaces naturels sont artificialisés chaque année selon le rapport de France Stratégie (2019). L'habitat représente 41,9 % des terres artificialisées, les réseaux routiers 27,8 %, les services et les loisirs 16,2 %.

En 2018, le Plan Biodiversité a fixé un objectif ambitieux et inédit : « zéro artificialisation nette ». L'objectif zéro artificialisation nette signifie éviter au maximum de nouvelles consommations de terres agricoles et naturelles, les réduire dans les nouveaux projets, et compenser celles que l'extension des logements, zones d'activités, voies de transport, etc., vont néanmoins continuer à générer. Même dans les pays à croissance démographique et économique modérées comme la France, la demande d'espace reste importante, et l'on ne peut supposer l'arrêter complètement, fût-ce avec les meilleures pratiques d'urbanisation. Zéro artificialisation « nette » signifie donc que ce qui continue à se perdre est compensé par des gains ailleurs.

En matière d'adaptation aux effets des changements climatiques, la place du végétal en ville est très importante car les plantes, par l'évaporation, humidifient et refroidissent l'air, luttant ainsi contre les îlots de chaleur urbains. La gestion différenciée consiste à créer un espace adapté à son milieu (sol, climat, environnement urbain...). C'est une technique de gestion qui vise à limiter l'entretien et les traitements phytosanitaires et favorise le développement d'une diversité faunistique et floristique.

NIVEAUX

1 : Impliquer les citoyens en leur donnant l'autorisation de verdir les espaces publics, en mettant en place des jardins et potagers partagés...

2 : Favoriser la densification avec des outils réglementaires ou fiscaux

EN PRATIQUE

Les permis de végétaliser, permettre à chacun.e de cultiver sa ville

En France, c'est en 2015 que les premiers permis de végétaliser ont été délivrés à Paris. De nombreuses villes permettent aujourd'hui à leurs habitants de rendre les villes plus vertes en contribuant ainsi à la biodiversité et l'embellissement des espaces publics. La mairie propose des permis de jardinier, une démarche administrative est nécessaire pour s'inscrire puis une convention d'occupation du domaine public est signée. Les jardiniers doivent privilégier les variétés locales et robustes ainsi qu'entretenir leurs plantations (Arrosage, taille, désherbage). Les récoltes du potager seront mises à la disposition de chacun et ne pourront être vendues.

Mobiliser les outils de planification

Les communes et intercommunalités définissent la politique locale d'urbanisation en s'appuyant sur de nombreux instruments de planification, notamment les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans de déplacements urbains (PDU).

- Imposer une obligation de densification par l'instauration dans les PLU d'un plancher de densité et d'un taux plancher de renouvellement urbain dans chaque commune pour les constructions nouvelles ;
- Inscrire le principe d'un arrêt de l'artificialisation des espaces naturels dans le Plan local d'urbanisme et/ou le Plan local d'urbanisme intercommunal.

Les outils fiscaux

Les pouvoirs publics mobilisent également un cadre fiscal particulièrement diversifié, près d'une trentaine de taxes s'appliquant aux terrains urbanisables. Possibilité d'exonérer totalement de taxe d'aménagement les projets qui ne changent pas l'emprise au sol bâti (surélévation, rénovation, reconstruction).

De nombreux autres outils ont été proposés dans le rapport de France Stratégie pour atteindre l'objectif de "zéro artificialisation nette des sols" inscrit dans le plan pour la biodiversité de 2018

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

- 20 000 ha d'espaces naturels artificialisés chaque année en France, pour construire des logements, des routes, des bâtiments, etc. (France Stratégie, 2019)
- 20 kg ! c'est la quantité de particules présentes dans l'air qu'un arbre adulte peut absorber en un an.
- -0,5° à -2°C dans les rues grâce aux végétaux afin de lutter contre les îlots de chaleur.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- **Commune d'Ile de France** : Une Charte de végétalisation, qui encourage la participation des habitants, des associations et des conseils de quartier pour donner un coup de pouce à la nature dans le domaine public. Les volontaires ont l'autorisation de jardiner près de chez eux, en respectant certaines règles. Le « comité de végétalisation » les accompagne, avec des conseils sur les espèces adaptées à la ville et les pratiques respectueuses de l'environnement.
- **Ville d'Annemasse** : Depuis 2018, Annemasse en lien avec des associations locales a mis en place des permis de jardiner. La première année, une dizaine d'espaces ont été transformés en potagers. Un

jardinier a proposé durant la saison plusieurs ateliers pour animer la démarche (atelier hôtel à insecte, préparation du sol pour l'hiver...).

RESSOURCES

[Que Choisir](#) : retrouvez toutes les règles à respecter sur les permis de végétaliser

[Rapport de France Stratégie sur "zéro artificialisation nette"](#)

9. DÉVELOPPER LES HABITATS PARTICIPATIFS ET DES ÉCOLIEUX ACCESSIBLES À TOUTES ET À TOUS EN FAVORISANT L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS, EN SENSIBILISANT À L'HABITAT PARTICIPATIF, ET EN SOUTENANT LES PROJETS ACTUELS.

CONTEXTE ET ENJEUX

Partout dans le monde, des citoyen·nes ont apporté la preuve qu'**un autre mode de vie, plus sobre, fondé sur l'autonomie et le partage, est possible** : projets d'agriculture vivrière, sobriété énergétique, éco-construction, mutualisation et échange de biens et de services, éducation alternative, lieux de vie ou de transmission... Ces initiatives expérimentent de nouveaux modèles qui sont le ferment de la société de demain. Habitat Participatif France et le Mouvement Colibris sont deux mouvements citoyens complémentaires situés au cœur de cette nouvelle réalité et plus que jamais déterminés à soutenir et élargir la dynamique.

Les différentes formes de lieux collectifs et écologiques, en particulier les habitats participatifs, permettent de recréer du lien social, de diminuer les coûts du logement et de favoriser des modes de vie solidaires et écologiques par la mutualisation de ressources et d'espaces et la réappropriation citoyenne de l'habitat.

NIVEAUX

1 : Utiliser la connaissance du territoire pour mettre en relation les personnes qui portent des projets d'oasis ou d'habitat participatif et des propriétaires souhaitant vendre des terrains. Rencontrer des maires qui ont mené l'aventure pour partager les bonnes pratiques, voir les effets positifs et imaginer une transposition dans sa propre commune. Monter un groupe de travail mixte entre élu·es et citoyen·nes autour de la question pour explorer les pistes à mettre en œuvre.

2 : Soutenir les associations locales accompagnant les écolieux en mettant espaces et subventions à disposition. Proposer son soutien aux porteur·ses de projets auprès d'autres institutions (bailleurs sociaux, administration d'État, banques...).

3 : Réserver du foncier ; créer dans les documents d'urbanisme des espaces destinés explicitement à la création d'oasis et d'habitats participatifs ou lancer un Appel à Projet dédié. En zone rurale, faire des appels à projet pour soutenir la réhabilitation de bâtiments ou l'aménagement de terrains suivant des critères de soutenabilité écologique et sociale.

EN PRATIQUE

Différentes mesures et postures peuvent être mises en place par les mairies pour favoriser l'émergence de nouveaux projets d'habitats collectifs en sensibilisant et en soutenant les projets actuels.

Réserver ou créer dans le PLU des espaces destinés à la création d'oasis et d'habitats participatifs

- Dans des zones urbaines, la collectivité locale peut mettre à disposition des parcelles de terrain à coût abordable. La collectivité peut en effet exiger d'un foncier public qu'il soit destiné à un projet d'habitat à vocation citoyenne, sociale et écologique. Pour cela elle peut soit lancer un Appel à Projets dédié, soit l'inscrire dans ses projets d'éco-quartier et de ZAC (dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou le règlement de ZAC).
- Dans les zones rurales, la mairie peut faciliter l'installation de collectifs citoyens organisés au travers de règles d'urbanisme adaptés (accueil d'habitats légers, règlements de construction écologique, soutien politique à l'installation de projets...)

Diffuser une intention de faciliter ce genre de projets Bien souvent, le choix de la commune d'implantation du projet est décisif car l'administration locale aura le pouvoir de freiner ou de faciliter grandement un projet. Une commune qui fournit des conditions accueillantes pour ce genre de projets peut attirer des familles prêtes à dynamiser l'économie locale et le lien social. L'inclusion de ces nouveaux publics dans le territoire passe souvent par un soutien politique fort. La mairie peut ainsi susciter une culture coopérative qui facilite la rencontre entre des visions parfois différentes.

Soutenir les associations qui accompagnent les porteur·ses de projet (mise à disposition d'espace, de subventions...) Les projets d'habitat participatif sont des projets longs, qui durent plusieurs années, et qui sont parfois complexes. Des associations nationales et locales ainsi que des groupes de professionnel·les peuvent accompagner ces projets et les mairies peuvent soutenir ces acteurs. La mairie peut aussi jouer un rôle favorable auprès des bailleurs sociaux ou de l'administration d'État.

Parler du sujet entre maires Ne pas hésiter à aller à la rencontre d'élus·es qui ont réalisé ce genre de projets ou d'élus·es de votre territoire qui seraient aussi intéressé·es par ce thème. Par exemple, en animant une soirée thématique autour de la création de tels lieux si plusieurs élus·es locaux se réunissent. Il existe notamment un réseau national des collectivités pour l'Habitat Participatif vers lequel les élus·es peuvent se tourner.

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

- 50% des français·es seraient prêtes à partager certains espaces avec leurs voisin·es :
- 55% une salle de jeux pour les enfants
- 52% un espace pour lire ou déposer des livres
- 58% un jardin Source : étude Harris Interactive pour Gécina
- L'habitat participatif c'est 10 à 30% moins cher :
- Mutualisations : en moyenne 10% des espaces sont partagés dans un cohabitat. Leur coût est réparti entre voisin·es.
- Construction : 10% d'économie ou plus si l'on prend en charge les risques de la·e promoteur·trice, si l'on se passe d'un·e commercialisateur·trice, si les cohabitant·es assurent une partie des travaux.
- Prix du terrain : 10% d'économie ou plus si l'on négocie auprès de la ville un rabais sur le terrain ou l'immeuble en échange d'un impact social ou environnemental positif. Source : coab.fr

- Un·e habitant·e d'une oasis émet plus de 2 fois moins de gaz à effet de serre qu'un·e Français·e moyen·ne.
- Habitant d'une oasis : 4,9tCO₂e/an. Français·e moyen : 10,1tCO₂e/an. La tonne équivalent CO₂ (tCO₂e) représente les émissions de gaz à effet de serre (GES) de chaque poste étudié, ramenées à une équivalence en CO₂. Source : étude Colibris - Carbone4

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- Jean-Noël Malan, maire de **Olmet-et-Villecun** commune de 144 habitant·es, au sud de Lodève, Hérault *"Lorsque j'ai été élu, en 2008, nous avons dû mettre en place un plan d'urbanisme (PLU) dans lequel nous créons un nouveau hameau, l'Écohameau du Claux. J'ai voulu que ce hameau soit surtout social, c'est-à-dire accessible aux petits budgets. Étant donné que nous sommes sensibles à l'écologie dans l'équipe, nous nous sommes dit : «Pourquoi ne pas faire un hameau vert, respectueux de l'environnement avec des matériaux locaux et accessible aux petits budgets ?»" Nous sommes proches de la Méditerranée, le terrain constructible est cher. Les jeunes du pays qui ont peu de moyens ne peuvent acheter ici, alors ils partent dans les banlieues. Nous voulions favoriser ces personnes-là, offrir aux locaux du terrain à bas coût dans notre commune. Cela s'est très vite su et il y a eu beaucoup de candidats. J'ai négocié avec un privé l'achat d'un terrain de 2 hectares environ, pour un prix de 50 000 euros, ce qui est bon marché pour la région. J'ai aussi discuté avec les propriétaires voisins pour amener l'eau potable, l'électricité et la voirie."*
- Elvira Jaouën, maire de **Courdimanche** commune périurbaine de 6 500 habitant·es en limite de l'agglomération de Cergy Pontoise, Val-d'Oise *"Lors d'une visite à Fribourg, le sujet de l'habitat participatif a attiré mon attention. Je l'ai par la suite intégré au projet municipal que je porte. Faire les choses ensemble, c'est les faire mieux. Cela développe des valeurs de solidarité et du lien social. Je dirais même que, lorsqu'on commence à se regrouper, quand on a un projet commun, c'est le début d'un changement de société, de rapport au monde. Quand nous nous sommes interrogés sur la création d'un écoquartier, nous avons décidé de ne pas nous arrêter simplement au concept, car, aujourd'hui, tout le monde fait des écoquartiers ! Nous avons essayé d'aller plus loin dans la réflexion et d'y associer les habitants. Nous avons donc fait participer les habitants de la ville au débat : comment conçoit-on un projet tous ensemble ? Comment avoir un impact moins important sur la planète ? Et, comme l'habitat participatif répondait bien à cette dernière question, nous avons trouvé des familles qui étaient prêtes à s'investir. Ça a donné naissance à l'habitat participatif d'Atonix dans l'écoquartier de Courdimanche. Pour une commune périurbaine comme la nôtre, un habitat participatif crée une dynamique. Les personnes qui vivent en habitat groupé sont mobilisées en association et ont une volonté d'ouverture, notamment envers les habitants du quartier. Les résidents deviennent attentifs, bienveillants les uns avec les autres : les liens sociaux sont renforcés."*
- Thomas Lefrancq, maire adjoint de **Dullin** de 440 habitants et cofondateur du château partagé (habitat participatif / oasis de 6 familles), Savoie *"Le Maire de Dullin était déjà personnellement intéressé par la question de l'écologie et de l'habitat participatif. Quand notre groupe a acheté le château, il a compris notre démarche et nous a donné les autorisations des baux agricoles. Ça nous a beaucoup aidé. Par la suite, les élus ont bien vu les effets politiques positifs de notre installation. Le premier d'entre eux est que notre modèle d'habitat collectif est une réponse à deux exigences que doit prendre en compte le PLU : la densification et la revitalisation. _ En effet, dans son aménagement du territoire, la mairie doit densifier les zones déjà construites et mettre fin à l'étalement urbain. Pour cela, elle peut s'appuyer sur l'exemple de notre habitat partagé qui prouve qu'on peut densifier sans rogner la qualité de vie, au contraire ! On propose des solutions. En parallèle, nous sommes aussi une preuve que l'on peut relocaliser l'activité économique sur des petites parcelles. Au château partagé, nous avons 6 activités sur notre lieu : l'accueil de groupes (200m²), la boulangerie (25m²), l'activité de tour à bois (25m²), le maraîcher (3 ha et hangar de 200m²) et deux coworking de 20m² pour une journaliste et un coach. La mairie peut donc proposer des petites parcelles pour l'activité économique, elle a la preuve que ça fonctionne. Depuis que je suis adjoint au maire, je me rends compte que la force d'une mairie est dans*

la connaissance du territoire et du réseau. On peut faciliter les rencontres : je connais les propriétaires de Dullin, les fonciers disponibles mais aussi ceux qui recherchent des terrains et portent des projets. Avec cette connaissance, la mairie aiguille et met en relation. Ça ne coûte rien et ça peut être clé dans l'émergence des projets. Mon travail en tant qu' élu me fait aussi me rendre compte de la valeur ajoutée de tels lieux de vie et d'activité pour la Mairie. Sans faire de généralité, les habitants de ces lieux sont souvent partie prenante de la vie locale. Ce ne sont pas des gens qui travaillent loin et qui ne font que dormir dans la ville. Ce sont des gens qui veulent s'ancrer, développer des activités sur place, assister au conseil municipal, mettre ses enfants à l'école... C'est précieux pour un maire d'avoir un soutien local, des gens à qui déléguer, qui pourront prendre le relais sur la liste... Des citoyens impliqués en somme."

RESSOURCES

- [Colibris](#) soutient celles et ceux qui veulent faire leur part pour une société plus écologique et humaine et propose des soutiens concrets aux porteurs·ses de projet (coups de pouce, formations en ligne, plateforme de soutien de projet, études de cas...). Elle mène le projet Oasis qui facilite la création des lieux partout.
- [Habitat Participatif France](#) est un mouvement national qui fédère 30 associations et structures à but non lucratif qui interviennent sur la thématique de l'Habitat Participatif. Le Mouvement organise notamment les Rencontres Nationales de l'Habitat Participatif, a une action de plaidoyer auprès des services de l'état (rédaction du chapitre de la loi Alur consacré à l'habitat participatif) et anime une [plateforme web de mise en lien](#).
- La Coopérative Oasis est une SCIC qui finance et accompagne les projets d'oasis et d'habitat participatif. Elle collecte de l'épargne citoyenne ou des investissements institutionnels pour faciliter la création de projets innovants et les accompagne sur toute la durée du prêt.
- [La Fédération française des coopératives d'habitants](#), réunit les coopératives d'habitant·es déjà existantes, les associations qui travaillent à en monter une et leurs partenaires.
- [Le RNCHP, Réseau national des collectivités pour l'habitat participatif](#), a été créé en 2010 afin de réunir les collectivités sollicitées par des initiatives citoyennes et souhaitant mutualiser leurs expériences sur le sujet.
- [Le RAHP](#) est le Réseau national des acteurs professionnels qui accompagnent le développement de l'habitat participatif.

10. ASSURER UN ACCÈS ET UN AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC NON DISCRIMINANT, ASSURANT L'USAGE DE TOUS ET TOUTES, Y COMPRIS DES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES.

CONTEXTE ET ENJEUX

L'espace public est un espace d'exercice de la citoyenneté pour tous et toutes, où la place de chacun-e doit être légitime. Nos villes sont des lieux partagés, de véritables espaces d'interaction sociales, d'où personne ne doit être exclue : chacun-e à un usage différent de l'espace public - qu'il s'agisse de la rue, des équipements et transports publics, des services et commerces de proximité, des lieux de santé, ou des lieux de loisirs - mais celui-ci appartient à tous et toutes.

Pourtant, de nombreux espaces en villes sont de plus en plus excluants et se construisent sans respecter les droits fondamentaux de chacun-e et les principes de mixité. L'aménagement des rues, des trottoirs, le manque d'accès à l'eau potable et à des sanitaires gratuits et publics sont autant de facteurs d'exclusion qui font le quotidien de nombreux-ses habitant-es des communes. Aussi, pour éloigner des espaces publics et des centres-villes les personnes sans-abris, le mobilier anti SDF se multiplie dans nos espaces urbains.

Toutes et tous ne profitent pas de la même façon des ressources offertes par la ville, notamment en ce qui concerne l'accès aux espaces publics. L'architecture et l'urbanisme produisent des espaces devant répondre aux besoins d'un « individu moyen », qui semble souvent se confondre avec un corps masculin, en pleine forme physique, n'ayant pas à sa charge une personne dépendante ou un enfant. Construites autour d'une vision qui prend trop peu en compte les personnes à mobilité réduite, les femmes, les personnes sans-abris, les personnes en fragilité, les villes ne répondent aujourd'hui pas assez aux enjeux de dignité, d'autonomie, de liberté d'aller et venir et d'accessibilité de ses habitant-es.

Pourtant, l'organisation des villes peut être un des moyens de réduire les inégalités sociales et spatiales, pour y combattre les inégalités de genre et matérielles. L'espace public est à disposition de tou·tes, des enfants, des femmes et hommes, qui habitent la commune, sans distinction sociale, administrative... Libre de l'organisation de son plan local d'urbanisme, la commune peut s'engager pour rendre l'espace public accessible et aménagé pour toutes les personnes, de manière inclusive.

NIVEAUX

1 : S'assurer que l'espace public de la commune n'entrave personne

Retirer tous les mobiliers urbains anti-SDF installés par la commune, interdire les mobiliers anti-sdf privés (bancs, abribus,...) et supprimer tout arrêté excluant les personnes vulnérables de l'espace public (anti-mendicité etc)

Installer des fontaines à eau potable gratuites et assurer l'installation et l'entretien d'un nombre suffisant d'équipement sanitaires publics (1 toilette pour 3500 habitant-es et 1 équipement de douche pour 15000 habitant-es)

2 : Mener une politique volontariste pour assurer un espace public adapté à toutes et tous

Réaliser un diagnostic urbain de type "marche exploratoire" auquel participent les publics concernés par cette mesure et procéder à l'aménagement des espaces publics de cette commune en fonction des conclusions de ce diagnostic.

Proposer des casiers solidaires à destination des personnes sans-abris afin qu'elle puissent déposer leur affaires en sécurité ([voir l'expérience d'Emmaüs Alternative et la ville de Montreuil](#))

3 : Tous les nouveaux aménagements de la commune prennent en compte leur usage par toutes et tous, et une évaluation participative et inclusive des besoins d'adaptation des aménagements existants est reconduite régulièrement

EN PRATIQUE

Un espace public pour toutes et tous :

Penser un espace public plus inclusif correspond à prévoir des trottoirs plus larges, mais aussi des accès larges et sans marches ou pourvus de pentes accessibles, pour faciliter le déplacement de personnes avec des poussettes pour enfants (qui sont aujourd'hui le plus souvent des femmes), pour les fauteuils roulants, des personnes âgées, des personnes avec un handicap temporaire, des livreur·ses, etc. Cela passe également par placer les passages piétons sur les itinéraires les plus directs et installer des feux de circulation plus longs, diminuer la vitesse des véhicules motorisés pour prendre en compte les vitesses différentes pour traverser les rues. Et tout cela, avec une approche de qualité d'usage pour tou·tes.

Cela peut également comprendre à diminuer le sentiment d'insécurité et renforcer l'appropriation de l'espace public pour les femmes, en améliorant l'entretien des voies et infrastructures publiques, en maintenant une présence humaine mixte suffisante dans le réseau de transport ou en sécurisant les lieux d'intermodalité. Cela passe également par le développement d'endroits de convivialité et de mixité, qui puissent être utilisés par tou·tes. Par exemple, la fertilisation de l'espace public sous forme de jardins urbains co-gérés favorise une appropriation mixte de ces lieux. De même, il est préférable pour les espaces de loisirs destinés aux enfants de privilégier des espaces non-spécifiés où seront proposées des animations multiples et inclusives plutôt que des espaces assignés à une seule activité sportive en pratique libre, majoritairement utilisés par les garçons.

Un point de vigilance doit cependant être apporté lors de l'aménagement de l'espace public à ce qu'il soit adapté à tou·tes les usager·es, et pas seulement celles et ceux de passage. Notamment, lutter contre le sentiment d'insécurité des personnes dans l'espace public ne doit pas conduire à installer des mobiliers urbains empêchant les personnes sans domicile de se reposer et de profiter de l'espace public au même titre que les autres habitant·es (ex: pics, pierres, sièges avec accoudoirs...)

Favoriser l'accès à l'eau potable et à l'assainissement en lien avec les besoins des populations, notamment les sans-abri et les gens du voyage, permet enfin d'assurer la salubrité publique et la dignité de tou·tes. Cela implique ré-ouvrir des fontaines publiques, l'installation de points d'eau potable et le maintien de l'accès à l'eau dans les squats, l'ouverture de douches et l'installation de toilettes publiques et douches ambulantes, etc. Ces infrastructures doivent bénéficier à tou·tes et donc prendre en compte les besoins de chacun·e : limiter les pissotières au profit de toilettes intérieures fermées dédiées aux femmes qui en sont les principales utilisatrices, distribution de produits menstruels gratuits, douches publiques non mixtes et contrôlées pour prévenir les agressions sexuelles...

Les compétences de la commune :

- En toute matière d'aménagement, les communes ont acquis une autonomie de décision et une liberté de conception dans l'élaboration des documents réglementaires d'urbanisme (sous réserve de conformité aux documents d'urbanisme réalisés par les intercommunalités), mais conservent l'obligation de concertation et le respect des prescriptions nationales d'urbanisme. Sur les politiques de

la ville ou des transports, les intercommunalités (EPCI) sont des partenaires particulièrement importants, de même que les entreprises de transports qui peuvent être associées à la politique de la commune.

- Il existe une réglementation assez stricte sur l'accessibilité de l'espace public pour les personnes en situation de handicap avec des obligations de mise en place de commission communale ou intercommunale d'accessibilité, d'agendas d'accessibilité programmés, en rappelant que l'accessibilité ne doit pas se réduire à des normes mais au contraire prendre en compte la dimension humaine et les droits fondamentaux des personnes à se déplacer dans la ville et accéder à l'ensemble des biens et services.
- De même, en matière d'assainissement collectif, la loi prescrit que « les communes assurent la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées » (CGCT L 2224-8) et le décret prescrit que « les communes [...] doivent être équipées, pour la partie concernée de leur territoire, d'un système de collecte des eaux usées » (CGCT, R 2224-10). En réalité, malgré l'existence d'une telle obligation, de nombreuses collectivités n'ont pas mis en place un système de collecte répondant aux normes.
- Les politiques locales d'égalité femmes-hommes font partie des compétences des collectivités (loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes). Les communes de plus de 20.000 habitant-es ont ainsi pour obligation de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité et sur le territoire. La loi de 2014 indique également que les politiques locales d'égalité doivent être mises en place de manière intégrée : il faut prendre en compte les éventuels déséquilibres et inégalités entre femmes et hommes lors de l'élaboration de l'ensemble des actions de la commune à destination de tout-es. Il ne s'agit ainsi par exemple pas nécessairement de créer de nouvelles infrastructures spécifiquement pour les femmes, mais de s'assurer que celles-ci bénéficient également à tou-tes.
- Enfin les communes peuvent assurer l'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des personnes en difficulté.

Les communes ont à leur disposition plusieurs outils pour adapter et aménager un espace public permettant un accès égal à toutes et tous :

- Pour évaluer l'existant, mais aussi en amont de tout nouveau projet urbain ou de transports, promouvoir les « marches exploratoires », le testing, et de réelles démarches de concertation locale volontaristes pour favoriser l'expression de la parole et de l'expertise des femmes et identifier la manière dont les espaces réaménagés pouvaient avoir un impact différencié sur les femmes et les hommes, notamment en matière de sentiment d'insécurité. Ces dispositifs peuvent être élargis à d'autres types d'utilisateur-trices (personnes en situation de handicap, ou un panel d'utilisateur-trices de certains aménagements comme les pistes cyclables). Plus généralement, il est également recommandé pour les communes d'inclure dans leurs enquêtes et évaluation sur leurs services et aménagement des critères comme l'évaluation du confort ou du sentiment de sécurité, ainsi que de chercher à donner plus de place dans ces dispositifs à des publics généralement moins consultés.
- Pour faciliter un accès égal à tou-tes de l'espace public, une formation initiale et continue des personnels des services publics – en particulier des forces de l'ordre – et des personnels des entreprises de transports, sur les besoins des différents publics (violences et harcèlement, accessibilité de l'espace) est nécessaire.
- Ces actions peuvent être complétées de campagnes de sensibilisation du grand public sur l'égalité et la diversité face à l'usage de l'espace public, ainsi que d'actions de déconstruction de stéréotypes sexistes et de prévention des violences dans les écoles et les structures de loisirs.

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

- *"Tout le monde a accès à l'espace public de la même manière"*: Le géographe Yves Raibaud met en avant de quelle manière, dans de nombreuses villes, les hommes sont les usagers majoritaires de la ville: *"C'est ce que montrent plusieurs études que nous avons menées entre 2010 et 2013 sur les équipements publics culturels ou de loisirs pour les jeunes. Ces études font aussi apparaître une très grande inégalité dans l'attribution des moyens par les collectivités territoriales et par l'État selon qu'il s'agisse de loisirs dits féminins (gym, danse, etc.) ou masculins (skate, foot, etc.). Ces inégalités sont donc parfois implicitement construites par des modes de gestion d'une ville faite « par et pour les hommes ». Dans le même temps, on conseille aux jeunes femmes de ne pas faire du jogging dans des endroits isolés, d'être sur leurs gardes dans les transports en commun ou d'éviter certains quartiers..."* "Nous menons actuellement une nouvelle enquête qui interroge les bonnes pratiques de la ville durable sous l'angle du genre. Par exemple, la pratique du vélo est majoritairement masculine (60 % d'hommes), en particulier quand il pleut ou la nuit (jusqu'à 80%). Les femmes ont moins d'emprise sur la ville et les innovations apportées ne compensent pas ces inégalités. De même, la marche, le covoiturage et les transports en commun (qui évoquent souvent pour les filles/femmes un risque de harcèlement) révèlent la même prédominance masculine." A ce sujet voir : [Yves Raibaud, Une ville faite pour les garçons, Le journal du CNRS, 2014](#)
- *"Tout le monde utilise l'espace public de la même manière"* : Qui a accès à l'espace, pourquoi, à quelles conditions, qui a droit d'être dans la ville et à quelles conditions ? La production de l'espace urbain est centrale dans la pratique sociale qui en découlera. C'est la question de la justice spatiale qui revient sur ces questions d'utilisation de l'espace public. Ainsi, le géographe Don Mitchell a montré dans ces nombreux travaux l'importance des luttes dans l'espace public et leur rôle dans la mixité sociale ou son absence. Par exemple, dans *Le droit à la ville (The Right to the City)*, il évoque des problématiques telles que le *"droit à la centralité, du droit à la participation, de la participation à la fabrication de la ville, de la production concrète de cet espace particulier, et de comment le droit à habiter, à un lieu pour vivre, le droit à son cadre de vie et à le contrôler sont de beaucoup de façons fondatrices d'autres revendications dans les modes de vie. La capacité même à être est essentielle."* Sur ces questions, et plus largement comment comment agit la pauvreté et les inégalités dans l'espace public, voir : [Un entretien avec Don Mitchell, Justice spatiale et environnement, 2010](#)
- Agir pour un espace public accueillant, inclusif et ouvert à la mixité sociale, c'est assurer dans sa ville une qualité du cadre de vie et droits humains fondamentaux pour toutes.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT :

- **Vienne, depuis 2014** : Le projet « Mobilité » mis en place à Vienne en 2015/2016 comprend une vingtaine de mesures dont le réaménagement d'une grande rue commerçante avec des restaurants pour en faire un espace où chaque individu (cycliste, piéton·ne, conducteur·trice de bus, de voiture, de camion, etc.) pouvait circuler comme il ou elle le souhaitait. L'avis d'expert·es sur le handicap a permis d'envisager la nécessité d'avoir un trottoir, identifié par les personnes vulnérables comme étant leur territoire légitime, repérable, et sécurisé. Ce qui est très bien avec cette méthode, c'est que nous confrontons plusieurs points de vue sur une même question et nous faisons émerger des problématiques liées à l'aménagement des espaces publics. D'un point de vue budgétaire, c'est une méthode avantageuse, d'autant plus que ces avis d'équité n'ont pas vocation à rester entre nous mais bien à être diffusés pour que toutes les personnes qui le souhaitent puissent l'utiliser. En ce qui concerne les questions de genre, les fairness check sont un outil très utile pour un partage équitable des espaces publics. [\(Centre Hubertine Auclerc, Femmes et Espaces Publics\)](#)
- Toute l'année, l'entreprise publique de l'Eau de **Paris** maintient une soixantaine de fontaines en fonctionnement, même en période de gel, et diffuse auprès des services sociaux une carte des points d'eau potable dans la ville. Par ailleurs lors du budget participatif de la Ville de Paris en 2015, un des

projets lauréats avait été le renfort de l'offre de fontaines à boire dans la capitale. De même, la ville entretient un ensemble de plus de 400 toilettes publiques, ainsi que 17 bains-douches municipaux, devenus gratuits en 2000.

- La Ville de **Rennes** prend en compte cette thématique par l'intermédiaire de l'un de ses six comités consultatifs, dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces comités ont été créés dans le cadre de « la Fabrique citoyenne », une démarche de démocratie locale de la Ville, qui réunit quatre collèges : élu-es, institutions, habitant-es et associations. Le comité égalité femmes-hommes émet ainsi un avis non-contraignant sur les projets déposés dans le cadre du budget participatif de la commune dont une part conséquente a trait à l'aménagement et aux espaces publics ([Retrouver ici la Fabrique Citoyenne](#)).

RESSOURCES

- [Guide Référentiel Genre et Espace Public de la ville de Paris](#)
- Ressources du Centre Hubertine Auclerc (Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes) : [Rapport femmes et espaces public](#), [Réaliser un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes et Politiques locales d'égalité](#)
- En mars 2012, à l'initiative du Comité national de l'eau, le ministère chargé de l'Écologie, en partenariat avec l'Association des maires de France, a publié un [guide de bonnes pratiques pour favoriser l'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour les plus démunis-es](#) : réouvertures des fontaines publiques, installation de points d'eau, maintien de l'accès à l'eau dans les squats, ouverture de bains douches, installation de toilettes publiques, douches ambulantes, etc.

11. PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES TRAMES VERTES (COUVERT VÉGÉTAL), BLEUES (CYCLES DE L'EAU), BRUNES (SOL) ET NOIRES (ÉCLAIRAGE) POUR REDONNER SA PLACE AU VIVANT SUR LE TERRITOIRE.

CONTEXTE ET ENJEUX

Depuis la révolution industrielle, l'être humain a détruit et simplifié les milieux naturels. La biodiversité ordinaire associée à ces milieux a régressé .

Il nous faut rembourser la dette naturelle que nous avons accumulée, et replacer la nature au centre de nos priorités. Pour cela, la ville peut jouer un rôle important **en restaurant les trames vertes, brunes, bleues et noires** qui permettent de former des continuités terrestres et aquatiques. Elles améliorent l'état de conservation des espèces et espaces naturels et contribuent au bon état écologique des ressources en eau en maintenant des milieux naturels connectés.

Trame vertes et brunes, haies, bordures

La nature ordinaire nous apporte de **multiples services écologiques** indispensables à notre qualité de vie (comme, par exemple, la pollinisation de nos fruits et légumes, le recyclage de la matière organique, le stockage du carbone ou la filtration et la redistribution de l'eau douce). Le changement d'usage des sols et l'urbanisation (l'imperméabilisation des sols, l'omniprésence du bâti minéral, la suppression des haies, et la rareté du végétal et de l'eau en ville) sont la première cause de dégradation des milieux naturels et d'érosion de la biodiversité. Ce dérèglement a des conséquences importantes tant sur la hausse des températures - en favorisant l'apparition d'îlots de chaleur urbains (ICU) - que sur l'aggravation des précipitations.

De même, les **bas-côtés** présentent trois intérêts écologiques particuliers :

- ils sont parmi les **dernières surfaces « naturelles » de nos paysages** puisque la végétation qui s'y développe est totalement spontanée. Ils servent ainsi de refuge à toute une faune associée, notamment de très nombreux insectes.
- ils présentent **une grande diversité végétale et invertébrée** puisqu'ils sont présents partout sur le territoire, permettant ainsi de préserver des zones « sauvages » sur tous les types de sol et sous tous les types de climat. Ils sont donc un véritable petit archivage de l'ensemble des végétations présentes initialement sur notre territoire, parfois le dernier refuge de certaines espèces très rares.
- ils forment **des couloirs de circulation pour les graines, pollens, insectes et certains vertébrés**, jouant ainsi un rôle de corridor (corridor qui devient réellement important et efficace s'il est associé à un fossé et une haie), à une époque où les continuités écologiques souffrent beaucoup (urbanisation, morcellement du territoire, destruction des haies).

La diversité botanique de ces milieux se maintiendra alors d'autant mieux si les fleurs arrivent à grainer. Les **fauches tardives** permettent aussi à des milliers d'insectes de réaliser l'ensemble de leur développement, ce qui a pour effet de maintenir cette biodiversité entomologique et de restaurer une base alimentaire pour les oiseaux insectivores et les chauves-souris notamment. Enfin, lorsqu'elle est possible, l'exportation de l'herbe coupée limite l'enrichissement du sol et améliore la biodiversité, tout en ralentissant la pousse et diminuant la masse

herbacée. Un zonage assez simple peut là aussi être déterminé (zone à risque routier : besoin de visibilité pour la sécurité (attention, dégager haie et herbes hautes peut engendrer une accélération de la circulation), zone neutre, zones à fort enjeu écologique.)

On distinguera ensuite la banquette (entre la route et le fossé) et le talus (après le fossé). La fauche de la banquette étant en général suffisante pour la sécurité.

Trames noires

Par ailleurs, la lumière artificielle nocturne constitue **une pollution lumineuse pour de nombreuses espèces**. En augmentation dans le monde, elle perturbe les comportements (migrations, reproduction) et cause la mort de nombreuses espèces. Elle a également un “effet barrière” infranchissables pour de nombreux animaux. L’été en France, ce sont plus d’un milliard d’insectes qui sont tués chaque nuit - dont la plupart sont pollinisateurs. **L’alternance jour/nuit est aussi vitale pour l’être humain** : elle permet la synchronisation de l’horloge biologique et un sommeil de qualité.

Trames bleues

De plus, l’assainissement et ses réseaux, sous leur forme standard, ne permettent pas aux eaux usées, même lorsqu’elles sont traitées, de s’infiltrer dans les sols et de réintégrer le cycle local de l’eau. Les eaux des toitures et des rues imperméabilisées sont directement conduites par les réseaux d’assainissement aux stations d’épuration puis rejetées dans les rivières puis les mers et océans, quittant les cycles locaux de l’eau. **La ville rejette ainsi son eau plutôt qu’elle ne l’intègre**. Pour rétablir les microclimats et pleinement intégrer les villes et les espaces urbanisés au bon fonctionnement du cycle local de l’eau, il est nécessaire de mettre en place des dispositifs permettant à l’eau de pluie de rester dans le cycle et de ne pas quitter les bassins versants, mais aussi de traiter les eaux usées pour qu’elles puissent s’infiltrer sur place. **Améliorer la gestion des eaux pluviales, c’est participer au bien-être des habitants** en leur offrant un cadre de vie agréable, **faire des économies** dans les coûts des systèmes d’assainissement mais aussi pallier aux coûts de potentielles inondations.

Pour lutter contre l’érosion de la biodiversité et améliorer le bien-être des habitant-es, il est nécessaire de préserver et développer les trames vertes, brunes, bleues et noires.

NIVEAUX

1 : Diagnostic municipal et plan d’aménagement du territoire: Réaliser en partenariat avec une association environnementale un inventaire du patrimoine naturel du territoire et ensuite définir un plan d’aménagement nature. Réaliser ce plan sur la durée du mandat pour favoriser le développement de la biodiversité et des écosystèmes.

2 : Remettre de la nature en ville : Mettre en œuvre au moins deux des actions marquées * dans “en pratique”.

3 : Être plus ambitieux : mettre en œuvre au moins trois des actions marquées ** dans “en pratique”

EN PRATIQUE

Trames vertes (couvert végétal)

- Inscrire le principe de “zéro artificialisation nette” dans le PLU (Plan Local d’Urbanisme) et/ou le PLUI (Plan Local d’Urbanisme Intercommunal). *
- Préserver les nids, poser des nichoirs sur les bâtiments, préserver la vacuité des murets, ponts et autres ouvrages ainsi que leur végétation*
- Prévoir un accompagnement professionnel qualifié et des conseils adaptés à la spécificité de chaque commune pour les équipes techniques **
- Proposer des conseils jardinage auprès des particuliers et sensibiliser les propriétaires de jardins à une gestion durable de leurs espaces*
- Choisir une espèce ou un milieu phare associés à l’image de la commune : action symbolique incluant la protection d’un milieu ou d’une espèce et sensibilisant sur le long terme en particulier les écoles *
- Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts et favoriser les essences d’arbres et variétés végétales adaptées localement. La gestion différenciée est un mode de gestion des différents espaces d’une ville plus respectueux de l’environnement, alternatif à la gestion horticole intensive, et qui s’adapte à l’usage des lieux. *
- Créer de nouveaux espaces verts. Pour cela, acquérir et végétaliser de nouveaux lieux, et désimperméabiliser les sols. Dans ce processus, veiller à créer des continuités écologiques entre les espaces verts : plantations linéaires en strate basse et en strate arborée, désasphaltisation partielle de réseaux de rues vertes végétalisées, végétalisation de toitures, végétalisation d’abord de bâtiments, création de passages pour la faune à travers les clôtures (à spécifier au PLU pour les espaces privés), etc. Inscrire ces engagements au sein du contrat de territoire pertinent (cf. guide en ressources). **
- Passer au "zéro phyto total" (plus exigeant que la loi Labbé) en labellisant ma ville "Terre Saine" et faire un usage raisonné des produits de biocontrôle et utilisable en agriculture bio (UAB). **

Trames bleues (eau)

- Augmenter la place de l'eau dans la ville : multiplier les micro-zones humides, mares, fontaines et rivières urbaines. Pour tout nouveau projet urbain, inclure l'un de ces types d'espaces d'eau.*
- Choisir une gestion alternative des eaux de pluie : restaurer des sols de pleine terre partout où les surfaces artificielles ne sont pas ou plus nécessaires (aires de jeu, parkings, pieds d’arbres, etc.), mettre en place des chaussées et revêtements poreux et des fossés végétalisés. Cela permet de recueillir provisoirement l'eau pour l'évacuer via un trop-plein, pour l'évaporer (évapotranspiration) ou pour l'infiltrer sur place. **

Trames noires (éclairage)

- Faire respecter la législation en s’assurant que les enseignes commerciales/bureaux éteignent leur éclairage la nuit. *
- Signer et mettre en place durant son mandat les engagements de la Charte pour un Éclairage Durable (nouvelle Charte disponible dès octobre 2019). * Mettre en place l’extinction de nuit sur une période aussi longue que possible (le crépuscule étant une période cruciale pour de nombreuses espèces) ou un éclairage dynamique partout où l’extinction n’est pas possible. **

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- La ville de **Bondy** (93) (53 193 hab.) a adopté une Charte de l'Arbre et une Charte de Végétalisation, qui sont intégrées dans le PLU de la ville.
- **La Communauté d'agglomération du Douaisis**
- **Valenciennes** (43 680 hab.) La charte éclairage public du Saumur (27 000 hab.), pratique l'extinction totale depuis une dizaine d'années. Cela correspond à 85 000€ d'économies par an.

RESSOURCES

Trames vertes (couvert végétal)

- [Mettre en place la trame verte et bleue](#)
- [Aperçu ludique de la gestion différenciée par espace](#)
- [Guide méthodologique de la gestion différenciée -Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés](#)

Trames bleues (eau)

- Livret Eau et Climat : www.france-libertes.org/fr/publication/brochure-eau-et-climat-rendre-leau-a-la-terre-pour-restaurer-le-climat/
- Gestion des eaux pluviales : www.france-libertes.org/fr/publication/gestion-des-eaux-pluviales-en-milieu-urbain/

Trames noires (éclairage)

- Charte pour un Eclairage durable de Noé : <http://noe.org/restaurer/programme/les-nuits-de-noe/outils/>
- Si votre commune souhaite s'engager, merci d'en informer l'association à l'adresse suivante : cvickridge@noe.org

12. PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU, EN ASSURER UNE MEILLEURE QUALITÉ ET UN ACCÈS GARANTI À TOUTES ET TOUS, EN LA CONSIDÉRANT COMME UN BIEN COMMUN.

CONTEXTE ET ENJEUX

Ressource vitale, l'eau est de plus en plus **convoitée** en raison des modes de production et de consommation, de l'industrialisation, de l'urbanisation et de la croissance démographique. **L'eau est également gaspillée et polluée** ; rejets de déchets agricoles, industriels et domestiques, utilisation d'eau potable à des fins inappropriées (toilettes, arrosage, nettoyage domestique, agricole et industriel), réseaux de collecte et traitement des eaux usées inexistants, défectueux ou à fonctionnement limité. La pollution et les modes d'utilisation non durables de la ressource ne cessent d'entraver sa qualité et de contribuer à la dégradation de l'environnement.

Depuis le 1er janvier 2018, la gestion de l'eau d'un territoire a été confiée aux intercommunalités, ainsi que les compétences eau et assainissement avec des objectifs de préservation et de restauration des eaux superficielles et souterraines pour 2021. La gestion de l'eau est segmentée. Les acteurs sont multiples et plus ou moins spécifiques d'une masse d'eau ou d'une partie du cycle de l'eau. Cette multiplicité des acteurs, des compétences, des métiers et des services de l'eau est responsable d'un accompagnement des transitions pouvant apparaître complexe. Les leviers doivent être levés un par un. Les limites administratives des collectivités ne coïncident pas avec celles du réseau hydrographique. Le sujet de l'eau nécessite dans certains cas une coopération entre les collectivités sur un même bassin versant (exemple : prélèvement d'eau potable dans les collectivités amont en dehors du lieu de consommation).

Il y a 10 ans, les Nations Unies reconnaissent les droits humains à l'eau potable et à l'assainissement, impliquant que **chacun-e puisse avoir accès sans discrimination, physiquement et à un coût abordable, à un approvisionnement suffisant d'une eau salubre et de qualité acceptable** pour les usages personnels et domestiques ainsi qu'à des équipements sanitaires. Du point de la qualité et du coût, force est de constater que l'accès à l'eau potable est loin d'être une réalité pour toutes et qu'en France, le droit à l'eau n'est pas effectif pour près d'un million de ménages qui n'y ont accès qu'à un prix considéré comme excessif par rapport à leurs revenus. Un consensus existe en effet en France et dans les pays de l'OCDE pour considérer que le prix de l'eau n'est plus abordable lorsque la facture dépasse 3 % des revenus effectifs du ménage).

Aux enjeux sanitaires d'accès à l'eau potable et à l'assainissement s'ajoute un enjeu de sécurité liés aux inondations, les communes étant impliqués dans la prévention et la gestion efficace de ce risque ([directive inondation 2007](#)). Les aménagements urbains et agricoles historiquement réalisés sans tenir compte du cycle naturel de l'eau aggravent le risque d'inondation : détournement de cours d'eau, remblaiement des lits d'expansion de crue, imperméabilisation des sols, évacuation des eaux usées et des eaux pluviales par des tuyaux (technique non adaptable à la croissance démographique ou au changement climatique), etc. La prévention par une gestion plus respectueuse du cycle naturel de l'eau est un levier important à considérer.

NIVEAUX

1 : Donner l'exemple dans les services de la commune : Développer une gestion transparente de l'eau et mettre en place des dispositifs de récupération et d'utilisation différenciée de l'eau de pluie sur les bâtiments de commune.

2 : Protection et accès au bien commun de l'eau pour tous les habitant-es de la commune : mettre en place une tarification sociale de l'eau, et intégrer des techniques de préservation de l'eau dans toutes les nouvelles constructions privées et publiques de la commune.

3 : Gestion en commun de l'eau : Municipaliser la gestion de ce service public, avec une forte dimension citoyenne incluant la participation des usagers.

EN PRATIQUE

Devoir d'information :

- Une information doit être donnée à chaque habitant-e sur l'origine de l'eau potable, sa gestion, la ressource, sa limite. Les collectivités peuvent s'appuyer sur les associations nationales (ADOPTA, Graie...) et locales qui ont pour rôle la formation et l'information des particuliers sur le risque et les actions à mettre en place. Cela implique notamment une transparence sur le financement des agences de l'eau (redevances auprès des usager-es (prélèvement d'eau, pollution).

Droit à l'eau potable et à l'assainissement :

- Instaurer une tarification sociale de l'eau pour faciliter le paiement des factures d'eau et d'assainissement pour les ménages en difficulté (aide préventive, tarification sociale ou tarification progressive en rendant les premiers m³ gratuits). Cette mesure peut être couplée à une tarification écologique, différenciée selon les usages (domestiques, commerciaux et industriels).

Des bâtiments et services de la collectivité eau-responsables :

- Systématisation de la mise en place de dispositifs de récupération et d'utilisation différenciée de l'eau de pluie (pour l'arrosage public et les toilettes, par exemple).
- Favoriser les toilettes publiques sèches (ou à récupération pour compostage par les espaces verts).
- Réutiliser l'eau des vidanges des piscines pour le nettoyage de la ville.

Un aménagement résilient pour l'eau :

- En cas de renouvellement, ne pas investir dans les réseaux tuyaux pour la gestion des eaux pluviales qui 1) ne permettent aucune adaptation en terme de capacité hydraulique et ne permettent donc pas de s'adapter au changement climatique ni à la croissance des villes, 2) coûtent plus cher que des systèmes verts favorables au bien-être en ville et 3) augmente le risque d'inondations en aval.
- Mettre en place en amont de la validation des permis de construire de projets d'aménagement une réunion sur la gestion de l'eau du projet (eaux pluviales, récupération, eau potable, zone humide, cours d'eau), avec un spécialiste de la gestion intégrée et durable de l'eau et une participation citoyenne pour les plus importants projets. Vérifier ce que le maître d'ouvrage a prévu, et informer sur les alternatives

(techniques de préservation de la ressource en eau, ne pas placer les bâtiments au point bas, intégrer le coût du stockage d'eaux pluviales, analyse mobilité, limitation des surfaces imperméabilisées...).

L'eau est un bien commun, et devrait donner lieu à un accès universel, et une gestion collective, transparente, et partagée entre pouvoir public et pouvoir citoyen. S'il y a eu une tendance à la délégation des services publics à des entreprises dans les dernières décennies, les collectivités territoriales peuvent choisir un mode de gestion qui leur permette de garder un pouvoir de décision et d'orientation. Les différentes configurations de la régie publique, de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC), la société publique locale (SPL), ou SEML permettent aux communes de fixer directement les orientations du service de l'eau, de mettre en place une gestion démocratique de la ressource et souvent de mieux maîtriser les tarifs.

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

Pour une tarification sociale de l'eau :

Il est nécessaire et urgent de s'interroger sur le respect réel **des droits fondamentaux de la personne humaine quand on mesure les efforts considérables que doivent faire beaucoup de familles pour assurer le poids du loyer, des charges d'eau et d'énergie.** Il s'agit bien d'une urgence sociale qui nécessite la mise en œuvre de mesures concrètes en complément de l'approche curative qui prévaut jusqu'à aujourd'hui et qui, selon l'avis de nombreux acteurs associatifs, politiques et sociaux, a trouvé ses limites. La mise en place d'un tarif social de l'eau permet de lutter contre les inégalités territoriales et s'inscrit dans une perspective de droit, de dignité et d'égalité de traitement des citoyen·nes en France. L'efficacité de ces dispositions sera renforcée si l'on veille à ce qu'un nombre de mesures d'accompagnement indispensables soient menées telles que les économies d'eau, l'amélioration de l'information des consommateurs sur les prix et les coûts ou encore la mobilisation des travailleurs sociaux.

Remunicipaliser la gestion de l'eau coûte trop cher : Le dernier rapport de l'Observatoire des services publics de l'eau et d'assainissement a trouvé que «le prix moyen pratiqué par les services en régie (3,77 €/m) est inférieur de près de 10 % à celui présenté par les services en délégation (4,17 €/m) ». Mettre fin à un contrat de délégation est toutefois coûteux, mais de nombreux contrats signés dans les années 80 et 90 arrivent aujourd'hui à leur terme, ce qui est une opportunité pour faire cette transition.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- **Eau de Paris** : Après avoir repris en main la distribution de l'eau en la confiant à l'entreprise publique de l'Eau de Paris en 2010, la ville de Paris a mis en place des mesures visant à garantir le droit à l'eau de tous ses habitants et habitantes, et contribue par exemple au Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour aider à la prise en charge des impayés d'eau dans les charges locatives des ménages.
- **Grand Narbonne** (127 576 hab.): Solidarité au niveau du territoire pour l'accès à l'eau et uniformisation du prix de l'eau.
- [Le Grand Lyon \(1 381 349 hab.\) et le projet ville perméable](#)
- **Pays de Martigues** (70 457 hab.) : Aide aux plus vulnérables avec une tarification progressive en 3 tranches (0-50m³, 51-100 m³ et au-delà de 101m³) et une facturation semestrielle pour favoriser le lissage des coûts liés à l'eau.

- **Nantes Métropole** (638 931 hab.) : Tarification sociale pour assurer l'accès à l'eau potable comme service essentiel, en collaboration avec la Caisse d'allocations familiales (accompagnement d'environ 6000 ménages en difficulté)
- **Douai** (39 657 hab.) : mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales il y a 20 ans (voirie à chaussée réservoir, enrobé poreux, espaces verts infiltrants, noues de stockage des eaux de pluie,...).

RESSOURCES

- [RAC/Ademe, Utilisation de l'eau dans le public](#)
- [RAC/Ademe, Optimiser la gestion des eaux pluviales](#)
- [Coalition Eau, 12 propositions pour les élus](#)
- [Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, Accès à l'eau et à l'Assainissement pour les plus démunis : exemples de bonnes pratiques](#)
- [Aq\(t\)ua, 17 exemples de collectivités qui agissent pour l'eau en lien avec les objectifs de développement durable](#)

13. SUPPRESSION DES PESTICIDES ET FONGICIDES

CONTEXTE

« La première règle de l'écologie, c'est que les éléments sont tous liés les uns aux autres. » Cette citation de Barry Commoner, biologiste et écologiste américain, résume bien l'essence de la biodiversité. La **diversité biologique est le fondement de la vie**, et pourtant elle s'effondre, d'après les termes du biologiste Romain Julliard. En mars 2018, ce dernier alertait dans les pages du quotidien Le Monde de la **disparition inquiétante des oiseaux de nos campagnes**. Plus récemment, fin janvier de cette année, la revue scientifique Biological Conservation s'alarmait de **l'extinction des insectes** du monde entier, annonçant un « effondrement catastrophique des écosystèmes naturels ». En cause notamment, le modèle agricole intensif lié entre autres à l'usage massif d'intrants chimiques. Cette biodiversité menacée est pourtant si précieuse pour l'équilibre de nos écosystèmes. Dans un contexte où les citoyens se mobilisent pour préserver la biodiversité, comme en témoigne le mouvement pour les coquelicots qui rassemble plus de 700 000 personnes, nous devons démontrer que les alternatives existent et qu'elles sont viables.

Depuis 2017, la loi « Labbé » **limite l'utilisation des produits phytosanitaires** par les collectivités dans les espaces publics. Modifiée par la Transition Énergétique et la loi Potier, elle ne l'interdit pas totalement. Or la charte « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » va plus loin. La signer permet donc aux communes **de s'engager volontairement à cesser leur recours aux pesticides**. Cet engagement prend la forme d'une signature officielle, qui peut être organisée à l'occasion d'un événement.

Elle montre aux administré.e.s le souci des communes de sortir de la logique des pesticides. Elle informe sur l'existence des alternatives **sans danger pour la santé ni pour l'environnement**.

NIVEAU unique

Obtenir la labellisation Zero Pesticide de la FNE niveau 3

EN PRATIQUE

- Se rapprocher de la FNE pour la mise en oeuvre et l'obtention de la labellisation Zero Pesticide
- Rejoindre l'ensemble des mairies qui soutiennent l'Appel des Coquelicots en délibérant en conseil municipal et devenir les premières communes de Haute-Savoie.
- Communication et actions de valorisation autour de cette obtention (événement, affichage, ou candidature à la labellisation "terre saine", etc
- Sensibiliser d'autres gestionnaires d'espaces collectifs, des clubs sportifs, des particuliers, des scolaires, et des magasins de jardinage
- Se doter de moyens de contrôles sur le long terme (visites de terrain, analyses sol/eau, publication des résultats). Réaliser un inventaire de la biodiversité locale, en assurer le suivi par une association experte

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

Sollicitées par les groupes locaux des Coquelicots, de plus en plus de municipalités ont choisi de signer notre Appel. Ces élus ont réfléchi, débattu et pris leurs responsabilités. Des prises de position qui se retrouvent dans la presse, dans les bulletins municipaux et marquent un point de non-retour salubre pour notre société en redéfinissant les priorités. www.nousvoulonsdescoquelicots.org/nos-soutiens/les-mairies/

- [Saint-Avé](#)
- [Brest](#)
- [Villeurbanne](#)

RESSOURCES

- Le rapport du GIEC sur le changement climatique, la désertification, la dégradation des terres, la gestion durable des terres, la sécurité alimentaire, et les flux de gaz à effet de serre dans les écosystèmes terrestres.
 - https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2019/08/4.-SPM_Approved_Microsite_FINAL.pdf
 - https://www.ipcc.ch/site/assets/uploads/2019/08/2019-PRESS-IPCC-50th-IPCC-Session_fr.pdf
- Semaine pour les alternatives aux pesticides: www.semaine-sans-pesticides.fr
- Nous voulons des coquelicots www.nousvoulonsdescoquelicots.org
- FNE (anciennement FRAPNA) :
 - Dossier pesticides www.fne.asso.fr/dossiers/pesticides-definition-dangers-santé-agriculture
 - www.fne-aura.org/essentiel/loire/charte-objectif-zero-pesticide-dans-nos-villes-et-villages/

14. METTRE EN PLACE UNE TARIFICATION INCITATIVE À LA RÉDUCTION ET AU TRI DES DÉCHETS POUR TOUS LES ACTEURS DE LA COMMUNE.

CONTEXTE ET ENJEUX

La tarification incitative **consiste à faire varier le prix de l'enlèvement des ordures ménagères en fonction de la quantité de déchets produite par les usager-es**. En effet, le système fiscal le plus répandu en France concernant les déchets ménagers n'incite pas à réduire et à trier. Le plus souvent, l'enlèvement des déchets est facturé via la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), déterminée en fonction de la valeur foncière de l'habitat, sans aucun lien avec la quantité de déchets produits.

La tarification incitative constitue un outil efficace pour inciter au tri et à la réduction des déchets. Dans les collectivités françaises qui l'ont mis en place, en moyenne, entre l'année qui précède la mise en place de la tarification incitative et l'année de sa mise en place, la réduction des déchets ménagers non triés est de 91 kg/hab, soit **une baisse de 20 à 70 %** par rapport au ratio initial.

La tarification incitative est pour l'instant appliquée de manière marginale en France : en 2016 seuls 4,5 millions de personnes étaient concernées par ce mode de financement incitatif (soit 190 collectivités), La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) d'août 2015 fixe comme objectif d'atteindre 25 millions d'habitant-es couvert-es par ce dispositif en 2025. Pourtant, le retour d'expérience des collectivités montre que, lorsque la tarification incitative est accompagnée des mesures de prévention et de sensibilisation, les résultats bénéfiques sont là : forte progression du geste de tri, de la collecte des recyclables et réduction significative des ordures ménagères résiduelles (dites « OMR »).

A noter que les collectivités locales gèrent bien souvent également les déchets des petites entreprises et commerces, appelés déchets "assimilés" aux déchets ménagers qui peuvent représenter une part considérable des volumes pris en charge par les collectivités, notamment en milieu urbain où la concentration en commerces est forte. Un système d'incitation spécifique, appelé "redevance spéciale", peut leur être appliqué, avec une grille tarifaire correspondant aux types de déchets produits par les commerces. Cette **redevance spéciale est un outil efficace pour encourager le tri auprès des commerçant-es et entreprises** et réduire in fine la quantité d'ordures collectées par le service public.

Adopter la tarification incitative suppose inévitablement d'opérer une petite "révolution" dans les modalités de financement du service public de gestion des déchets. Sa mise en œuvre ne doit pas être un simple choix technique mais **s'inscrire dans un projet global de la collectivité**, qui touche chacun et chacune. Elle nécessite une volonté politique affirmée et une concertation renforcée avec les habitant-es.

Il faut 2 ou 3 ans pour préparer puis mettre en œuvre un tel projet. La collectivité se doit de faire un profond état des lieux du service public de gestion des déchets pour optimiser le service à l'habitant-e (évolution de la collecte – enquêtes, dotation, gestion de fichiers – et informatisation du parc de contenants et des véhicules) tout en mobilisant divers services pour fédérer autour du projet mais aussi renforcer ses moyens humains pour la gestion du service.

NIVEAU unique

Mise en œuvre de la tarification incitative soutenue par une communication locale.

Inciter fortement les supermarchés de la commune à mettre en place les poubelles nécessaires sur leur espace pour que les emballages inutiles soient laissés sur place.

EN PRATIQUE

Le principe de la tarification incitative est d'introduire dans le mode de financement du service public de gestion des déchets, une **part variable**, en fonction des quantités de déchets produites. On paye donc une part fixe, qui permet de couvrir les charges fixes de la collecte des déchets et la part variable.

La part variable peut être calculée en fonction de deux critères :

→ Au poids : Un tarif est appliqué par kilogramme de déchets produits. Chaque bac d'ordures ménagères est équipé d'une puce électronique qui permet de le rattacher aux propriétaires du bac. Lors de la collecte des déchets, le camion-benne pèse chaque bac ramassé juste avant de les vider dans le camion-benne. Ce poids est enregistré dans le compte usager·e correspondant au bac collecté.

→ Au volume : Différentes modalités de calcul existent :

- Le montant de la facture des déchets est plus ou moins élevé en fonction de la taille du bac choisi. Chaque foyer lorsqu'il emménage sur le territoire peut choisir le volume de son bac. Au fil du temps, le foyer peut demander un bac plus grand ou au contraire un bac plus petit, en fonction de la quantité de déchets qu'il produit, ce qui aura pour effet d'augmenter ou de réduire sa facture.
- Le montant de la facture dépend du nombre de fois où le bac est levé par le camion-benne c'est à dire le nombre de fois où le bac a été présenté à la collecte par foyer. Le bac est équipé d'une puce électronique qui permet au camion-benne d'identifier son ou sa propriétaire et de comptabiliser une levée pour le foyer correspondant.
- Le montant de la facture dépend du nombre de sacs poubelles prépayés achetés : ce sont des sacs poubelles "taxés" qui sont utilisés par les foyers spécifiquement pour mettre leurs ordures ménagères.

Les possibilités techniques pour la mise en œuvre de cette mesure sont nombreuses : part incitative plus ou moins importante dans la facture finale, volume forfaitaire au-delà duquel les levées supplémentaires de bacs sont payantes, grilles tarifaires favorables aux familles ou aux personnes résidant en habitat collectif, etc. Les modalités de l'incitation économique peuvent ainsi s'adapter aux spécificités des territoires (populations touristiques, zones urbaines denses...) et aux priorités choisies (progression du tri, baisse de la fréquence de collecte, réduction des déchets...).

On peut également lister plusieurs bonnes pratiques qui vont permettre de mettre en œuvre la mesure de manière efficace et transparente.

- Des élu·es impliqué·es, et des moyens humains renforcés
- Concertation avec les associations, la population et les autres producteur·trices (commerces, petites entreprises, ...) dès la phase de réflexion

- Facteur temps : prendre le temps de préparer (annonce, démarche participative, facturation à blanc), ce qui n'est pas du temps perdu, puisque la réduction des déchets est souvent observée dès l'annonce !
- Engager en amont un programme de prévention des déchets ambitieux : offrir de nouvelles solutions pour réduire et trier leurs déchets, en amont ou en parallèle (sensibilisation à la réduction des déchets à la source (don ou vente d'occasion, promotion des produits réutilisables tels que les couches, les eco-cups...), au tri, mise en place du compostage individuel et/ou collectif, collecte séparée des bio-déchets, extension des consignes de tri, diffusion autocollants Stop-Pub, ou encore, en milieu urbain, mise en place d'une collecte des encombrants).
- Prévoir un dispositif de lutte contre les incivilités pour accompagner la mise en œuvre de la TI.
- Communication et information avant, pendant et après sur le financement et les critères, sur la prévention et le tri. Prévoir également un retour d'information aux individus sur leur production de déchets et le coût associé, fréquent et précis.
- Une haute qualité du service de collecte avec des points de collecte proches, accessibles et bien entretenus
- Prendre en compte les spécificités des différentes catégories d'habitant-es dans l'établissement des tarifs (par exemple, les familles avec enfants en bas âge, les foyers en situation de précarité, etc.). Prévoir, en lien avec le centre d'actions sociales, un accompagnement en direction des foyers les plus modestes pour les aider à réduire leurs déchets.
- Pour les commerçant-es, l'introduction d'un système de bonus/malus, récompensant ceux et celles qui jouent le jeu et sanctionnant les retardataires, peut permettre d'éviter l'écueil de la perception de la redevance "spéciale" comme une "nouvelle taxe".

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

La tarification incitative présente de nombreux intérêts :

- Elle permet de **réduire les ordures ménagères résiduelles et d'améliorer le tri** : réduction 91 kg/hab en moyenne des déchets non triés et réduction de 49 kg/hab en moyenne des quantités de déchets totales (incluant les déchets triés chez soi ou apportés en déchetterie)
- La tarification incitative n'est pas une fin en soi, elle permet d'**appuyer efficacement la politique de réduction des déchets**. Pour ce faire elle doit s'articuler avec d'autres mesures comme la promotion du compostage ou la réduction des emballages.
- Elle permet à chacun-e de **maîtriser et de pouvoir agir sur sa facture de collecte des déchets**. Elle permet également d'améliorer l'information reçue par chacun-e, pour savoir plus facilement combien l'on produit de déchets et le coût correspondant.

Elle suscite aussi des craintes :

- *"La tarification incitative augmente les dépôts sauvages de déchets."* → Les dépôts sauvages ont de nombreuses causes : artisan-es n'ayant pas accès aux déchetteries, incivisme, détenteurs de déchets dangereux ou volumineux qui cherchent à s'en débarrasser... **En moyenne, les collectivités passées en tarification incitative ne témoignent pas de quantité de dépôts sauvages plus élevées que la moyenne.** Pour une collectivité qui souhaite passer en TI (tarification incitative), il s'agit cependant d'anticiper ce possible problème en se dotant de moyens efficaces pour contrôler et sanctionner les dépôts sauvages

dans les premiers mois qui suivent la communication sur la TI (création d'une patrouille spécifique, mise au point des procédures pour les amendes, etc.).

- *“La tarification incitative est impossible à mettre en place en habitat collectif.”* Des dispositifs adaptés aux immeubles existent. La collectivité peut mettre en place une **facturation incitative collective** où les habitant-es partagent un bac avec leurs voisin-es. Le coût correspondant est divisé à part égale. La collectivité peut également mettre en place des **dispositifs individualisés**. Par exemple, des colonnes enterrées : les usager-es reçoivent des **badges d'accès** qui leur permettent d'ouvrir la colonne pour déposer leurs sacs poubelles. Le **système des sacs prépayés** est également particulièrement bien adapté à l'habitat collectif, le foyer payant en fonction du nombre de sacs qu'il utilise individuellement. La part variable n'est donc pas partagée avec les autres usager-es de l'immeuble.
- *“La tarification incitative ne permet pas de baisser les déchets qui sont en réalité transférés vers les déchetteries ou vers le bac de tri”* → la TI entraîne effectivement un transfert de tonnage vers les déchetteries et le bac de tri. **Mieux triés, ces déchets ont cependant plus de chance d'être recyclés.** Par ailleurs, la tarification incitative permet également dans la plupart des cas une diminution nette des déchets produits sur le territoire.
- *“La tarification incitative coûte plus cher”* → La Tarification incitative présente des coûts lors de sa mise en place. Il est cependant possible de bénéficier de **soutiens financiers de l'ADEME** pour le passage à la TI. Par ailleurs, la réduction des déchets, la progression du recyclage et une optimisation du service permettent en général de **réduire sensiblement les coûts de la gestion des déchets.**

CES PAYS ET COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

→ Besançon, Smictom Pays de Vilaine, Allemagne, Suisse, Trévisio et Parme et Italie

RESSOURCES

- L'ADEME a édité [de nombreuses ressources sur la tarification incitative, une solution dont le CGDD a pointé l'efficacité.](#)
- Zero Waste France a élaboré un Dossier en août 2015 intitulé [“la tarification incitative dans les démarches Zero Waste.”](#). L'association a également publié en juillet 2019 un [“guide pratique pour révolutionner la gestion locale des déchets”](#). Retrouvez enfin tous les groupes locaux Zero Waste France [ici](#).
- France Nature Environnement a rédigé, fin 2018, avec le soutien de Citeo, [une fiche thématique sur la tarification incitative et des fiches sur le recyclage.](#)
- [Sentinelles de la nature](#), interface cartographique du mouvement France Nature Environnement permettant de signaler des dégradations (dont dépôts sauvages) ou des initiatives favorables à l'environnement

15. IMPULSER ET FINANCER UNE DÉMARCHÉ COLLECTIVE DE PRÉVENTION, RÉEMPLOI, VALORISATION DES DÉCHETS EN RÉGIE OU AVEC DES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE.

CONTEXTE ET ENJEUX

La priorité législative en matière de gestion des déchets est avant tout de prévenir leur production, puis ensuite de les réutiliser, les recycler, les incinérer et en dernier recours de les enfouir. En effet, recycler les déchets ne suffit pas à répondre aux problématiques écologiques et sanitaires qu'ils génèrent : **il faut avant tout œuvrer pour en réduire les quantités.**

De nombreux moyens sont à la portée des collectivités pour œuvrer à cette réduction. Parmi eux, le réemploi et la réutilisation lorsqu'ils sont portés soit par les associations, soit par les pouvoirs publics, sont des leviers de choix pour **favoriser l'engagement des habitant-es** dans une démarche écologique tout en offrant des outils de proximité pour agir sur leur consommation. Les collectivités disposent pour cela d'une large marge de manœuvre puisque qu'actuellement **25% des Déchets Ménagers et Assimilés sont des objets qui pourraient potentiellement être réemployés.**

S'adresser à des structures du réemploi solidaire et de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) a également plusieurs avantages :

- Le fonctionnement des structures du réemploi solidaire étant entièrement conditionné à l'adhésion des habitant-es (qui donnent et abandonnent leurs objets ou travaillent bénévolement dans leurs ateliers), elles se doivent de rester tournées vers des logiques d'intérêt général et peuvent rayonner sur différents aspects de la vie territoriale (éducation à l'environnement, évitement de la production de déchets, travail social, redistribution à bas prix, soutien aux initiatives locales, inclusion sociale, etc.)
- Les **structures du réemploi solidaire** (Ressourceries, Emmaüs, Recycleries), **sont 850 fois plus employeuses que le secteur de l'enfouissement**, 150 fois plus que celui de l'incinération, 27 fois plus que celui du recyclage et 10 fois plus que le secteur du réemploi marchand. Il s'agit également d'emplois **non-délocalisables**, participant souvent à la **réinsertion de publics en difficulté.**
- Outre l'emploi que l'activité génère, il s'agit d'un espace de **vie sociale** sur son territoire, dont la diversité des publics se retrouve dans un travail collectif au service de l'environnement.

NIVEAUX

1 : Accorder l'équivalent de 2% du budget de gestion des ordures ménagères aux actions de prévention. Permettre aux structures de réemploi de collecter dans les déchetteries, et favoriser la création d'au moins un équipement de réemploi solidaire par la collectivité portant la compétence déchets. Mettre en place une solution de tri à la source des bio-déchets (obligation légale d'ici 2025, délai raccourci à décembre 2023 par le Paquet Economie circulaire de l'union européenne).

2 : Accorder l'équivalent de 5% du budget de gestion des ordures ménagères aux actions de prévention. Favoriser la création ou le maintien d'au moins un équipement de réemploi solidaire. Planifier l'évolution des déchetteries pour dédier des espaces aux réemplois

et/ou permettre aux citoyen·nes de réutiliser les déchets qui y sont déposés, et contribuer à la mise en réseau des associations de réemploi et de prévention.

3 : Accorder l'équivalent de 10% du budget de gestion des ordures ménagères aux actions de prévention et favoriser la création ou le maintien d'au moins un équipement de réemploi solidaire.

EN PRATIQUE

Réemploi Solidaire et Citoyen (Ressourceries, Emmaüs, recycleries, Alpabi, Alvéoles) :

Il est possible de développer des structures de réemploi solidaire sur la communauté de communes. Ils doivent alors être co-financés par les collectivités, et en particulier par la collectivité territoriale portant la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés (généralement l'échelle intercommunale).

- Pour le bon fonctionnement d'un projet de ressourcerie ou de recyclerie, la collectivité doit à minima participer à 30% de son budget de fonctionnement.
- Il est préférable de privilégier **la subvention de fonctionnement au marché public sur la base de conventions pluriannuelles d'objectifs**. Cela permet de donner plus de capacité d'intégration des habitant·es dans le fonctionnement des projets, tout en préservant leurs capacités d'expérimentation et d'innovation. Ce mode de financement garantit aussi le développement d'un écosystème d'initiatives sain donnant sa place aux petits projets. Ce fonctionnement peut alors être sécurisé au travers d'une charte d'engagements réciproques, engageant collectivités et structures porteuses des projets.
- **Les collectivités** peuvent tout particulièrement **soutenir ces projets à travers le levier du foncier**, en mettant à **disposition des locaux**, principale problématique à résoudre pour les structures, et tout particulièrement en zone urbaine.
- Il est également préconisé de **faire évoluer le fonctionnement des déchetteries** pour créer des collaborations avec les structures du réemploi afin de collecter les gisements pouvant être réutilisés et sensibiliser les usagers qui abandonnent leurs objets à des pratiques plus innovantes. **Mettre en place ce réflexe de collecte en apport volontaire permet alors de réduire les passages en déchèteries des usager·es.**

Il est **important d'utiliser les dynamiques citoyennes** à l'œuvre sur les territoires mais aussi de **doter les services publics d'équipes pluridisciplinaires** (ethnologie, sociologie, design, urbanisme etc.) au sein des travaux prospectifs des collectivités.

La valorisation des bio-déchets

Les collectivités locales ont également un rôle important à jouer sur la valorisation des bio-déchets. En effet, aujourd'hui, les **déchets organiques** constituent **1/3 de nos ordures ménagères**. Il est ainsi essentiel d'œuvrer d'une part sur leur prévention (par exemple à travers la lutte contre le gaspillage alimentaire), et d'autre part d'assurer leur tri séparé, afin qu'ils puissent être compostés ou méthanisés.

Pour favoriser la valorisation des bio-déchets, les collectivités peuvent d'une part soutenir des initiatives de compostage de proximité, et d'autre part organiser la collecte séparée des bio-déchets.

L'objectif de généralisation du tri à la source des bio-déchets a été inscrit dans la loi de Transition énergétique de 2015 : chaque personne devra avoir à sa disposition une **solution de valorisation d'ici 2025** (un délai raccourci à décembre 2023 par le Paquet Économie circulaire de l'Union Européenne). **Le tri à la source des bio-déchets**

devra donc être mis en place dans toutes les communes lors du prochain mandat municipal : en pratique c'est presque toujours les intercommunalités qui sont en charge de la gestion des déchets et ont donc la responsabilité de l'organiser.

Soutenir le développement de la consigne pour réemploi des bouteilles et emballages :

Largement pratiquée jusque dans les années 60, la consigne pour réemploi des bouteilles a quasiment disparu en France. Elle est pourtant plébiscitée et apporte de nombreux bénéfices environnementaux et économiques (réduction des coûts pour les consommateurs et gestionnaires des déchets). **Réintroduire des systèmes de consigne dans les régions où elle a disparu suppose de reconstruire des chaînes logistiques, des infrastructures de stockage et lavage et de convaincre une masse critique de producteurs et de distributeurs locaux de s'engager dans la démarche.** Enclencher la dynamique nécessite donc un travail initial d'animation territoriale, qui peut difficilement exister sans un soutien public (voir "Ces communes qui l'ont déjà fait").

La consigne pour réemploi peut aussi offrir une réponse à la problématique des emballages à usage unique dans le secteur de la vente à emporter. Dans les zones urbaines denses comptant beaucoup de ces établissements, la collectivité peut être à l'origine d'un dispositif de contenants ou de gobelets consignés réutilisables standardisés, susceptibles d'être acceptés et distribués par n'importe quel commerce dans le périmètre.

Leviers supplémentaires :

- Mettre en place la tarification incitative.
- Réduire le nombre de collectes d'Ordures Ménagères Résiduelles et augmenter la fréquence des collectes de recyclables.
- Adopter des réflexes d'exemplarité dans les collectivités et structures publiques.
- Soutenir l'usage du vrac.
- Soutenir des projets de réemploi des déchets de construction (ressourceries de matériaux).

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

Obligation légale pour les communes et leurs groupements d'ici 2023, la collecte séparée des bio-déchets constitue l'un des leviers les plus importants pour permettre à celles-ci de réduire la production de déchets sur leur territoire. **La gestion séparée des déchets organiques n'est d'ailleurs pas plus coûteuse que les solutions actuelles**, notamment car le volume des ordures ménagères résiduelles diminue et devient donc moins cher à traiter. Elle permet également de réduire les fréquences de collecte, et sensibilise les habitant·es à trier plus et mieux.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- Aujourd'hui plus d'une centaine de collectivités en France ont mis en place la collecte séparée sur leur territoire, qui bénéficie à plus de trois millions de personnes.
- En Région **Pays de la Loire**, ce sont trois collectivités locales (Nantes Métropole, Mauges Communauté et le SMITOM sud Saumurois), épaulées par la Région, qui se sont alliées pour soutenir l'initiative de Bout' à bout', une association locale qui cherche à reconstituer une filière de réemploi du verre dans la région.

- Retrouver également [les structures du réemploi solidaire](#) en Île de France et les membres du [Réseau National des Ressourceries](#).

RESSOURCES

- Sur le tri à la source des biodéchets retrouvez les [ressources](#) de [biodéchets.org](#), un site élaboré par Zero Waste France. L'association a également publié en juillet 2019 un "[Guide pratique pour révolutionner la gestion locale des déchets](#)". Retrouvez enfin tous les [groupes locaux Zero Waste France](#).
- Retrouver également les [ressources du REFER sur le réemploi](#), et le site du [Réseau national des Ressourceries](#).

16. INTERDICTION DES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE

CONTEXTE

La production et la consommation de plastique ne cesse d'augmenter, de manière exponentielle, depuis les années 2000. La production et l'incinération du plastique est responsable de l'émission de 400 millions de tonnes de CO2 dans le monde chaque année.

Le plastique à usage unique représente **50% de la production mondiale de plastique** (source : www.unonceanceoplastiques.fr). Par plastique à usage unique, nous entendons paille, gobelet, vaisselle jetable, touillette à café, coton-tige, emballage...) qui ne se recyclent pas et sont considéré comme déchet directement après leur utilisation. **Pourtant sa durée de vie est largement supérieure à sa durée d'utilisation.** Le plastique ne se dégrade jamais totalement dans l'environnement mais se fragmente en petites particules à peine visibles à l'œil nu. Ces « **microplastiques** » sont alors difficiles à détecter et impossibles à retirer du milieu naturel.

Ces déchets plastiques ont un effet dévastateur sur les écosystèmes, surtout aquatique. **693 espèces marines sont directement menacées par la pollution plastique.** (source : Surfrider). Qu'en est-il de notre santé ? Tout du long du cycle de vie du plastique (extraction, transport, raffinage, fabrication, utilisation, gestion des déchets) **les humains sont exposés à une grande variété de substances chimiques et toxiques** (COVs, HAPs, benzène, métaux lourds...). Une étude, du WWF, affirme que nous ingérons 5 grammes de plastique par semaine, c'est l'équivalent d'une carte bleue. Il est urgent d'agir.

France et les plastiques à usages uniques :

- Fin janvier 2019, le Sénat a repoussé l'interdiction des pailles et touillettes en plastique, prévu en 2019, à janvier 2021
- Gobelets et assiettes en plastique seront interdits au 1er janvier 2020
- les sacs de caisse en plastique à usage unique et non biodégradable sont bannis depuis 2017

NIVEAU unique

Interdiction des plastiques à usage unique.

EN PRATIQUE

- **Bannir les produits à usage unique dans les achats publics** en adoptant une charte applicable à l'ensemble des achats publics de la collectivité, qui prévoit de bannir les produits en plastique à usage unique (vaisselle, bouteilles, barquettes, capsules..)
- **Interdire l'utilisation de produits plastiques jetables dans l'espace public** en prenant un arrêté interdisant l'utilisation de produits plastiques à usage unique (gobelets, pailles, bouteilles..) à l'occasion d'événement festifs ou sportifs et en mettant à jour le règlement d'occupation du domaine public pour limiter l'utilisation du plastique dans les commerces et restaurants.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- À **Strasbourg**, c'est l'appel d'offres relatif à la fourniture des cantines scolaires qui a été révisé : la ville y a inscrit le principe du passage progressif à des contenants réutilisables à la place des contenants jetables utilisés jusqu'à présent.
- **Rennes** a pris un arrêté interdisant l'utilisation de gobelets en plastique jetable sur le domaine public lors de la fête de la musique
- La ville de **Tournai** a pour sa part modifié le règlement général de police de la ville pour interdire l'usage par les cafetiers de gobelets en plastique jetable sur les terrasses ([point 5, p.3 du règlement](#)).
- La ville de **Pessac** s'est engagé à faire disparaître le plastique à usage unique dans tous les services municipaux, restaurants et cantines scolaires.
- La ville **Sables d'Olonne** a interdit les pailles en plastique avec sa campagne "un été sans paille". Les pailles en plastique ont été remplacé par des pailles en carton fournis par une entreprise locale. Leur prix est 8 fois plus cher que les pailles en plastiques, des subventions privés et publics ont été demandé (3000€).

RESSOURCES

- Zero Waste France: www.zerowastefrance.org le guide :Plastique jetable: les communes peuvent agir
 - www.zerowastefrance.org/wp-content/uploads/2019/01/190204_cp.pdf

17. TRANSPARENCE ET RELOCALISATION DE LA GESTION DE NOS DÉCHETS AVEC OBJECTIF DE 0% DÉCHET TRAITÉS HORS DU DÉPARTEMENT

CONTEXTE ET ENJEUX

En France, la gestion des déchets c'est :

- 16% de **valorisation organique**
- 26% de **déchets stockés** dans 230 décharges entraînant : pollution des sols, de l'air, des eaux souterraines et de surface, des émissions de méthane, et un impact environnemental des sites sur plusieurs siècles
- 26 % de **déchets recyclés**
- 32 % de **déchets incinérés** dans 126 incinérateurs sachant qu'une tonne de déchets incinéré produit 300 kg de mâchefer (résidu solides de la combustion dont une partie est recyclée dans la construction des routes, une autre partie est enfouie) et 80 kg de REFIOM (résidu d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères) toxiques entreposés dans des installations de stockage dangereux

Le coût de la gestion de ces déchets est très important en terme de traitement, recyclage, valorisation et surtout au niveau de l'impact environnemental.

Ce coût ne se résume, malheureusement, pas à ce qui se passe en France. **Une grande partie de nos déchets partent au bout du monde.** L'impact délétère de ces exportations est terrible pour les populations locales qui n'ont pas toujours les outils adéquats nécessaires à la valorisation de nos déchets.

Depuis la fermeture, en 2017, des frontières Chinoises aux déchets européens, le secteur est en crise. Il apparaît que les déchets triés avec application par les citoyens ne trouvent pas facilement preneur. La convention de Bâle (signée en 1989 et transposée dans le règlement européen en 2006) doit permettre d'encadrer les exportations de déchets, en vue de leur revalorisation, avec l'accord des pays concernés. **Le receveur doit être en capacité de traiter ces matières et doit accepter de le faire.** Malheureusement, les pays receveurs font face à un volume trop important et/ou à des arrivages non autorisés. C'est ce qui a entraîné certains pays, comme la Malaisie, à retourner à l'expéditeur des containers de plastiques et autres. Ces pays croulent sur les déchets que nous produisons avec des impacts majeurs au niveau de la terre, l'air, l'eau les sous-sols et donc la santé des habitants.

L'augmentation constante des quantités de déchets ne permet pas d'envisager, à long terme, le recyclage comme une solution pérenne. Les coûts (production, extraction, transport, pollution..) initiaux des matières, objets, additionnés aux coûts de la valorisation de ces mêmes matières devenues, plus ou moins rapidement des déchets, n'a pas d'avenir. La quantité de déchets produits, aujourd'hui, nous amène à une situation de crise car les filières sont insuffisantes, méconnues. Les déchets provoquent toujours plus d'impact sur nos biens communs ici, et à l'autre bout du monde. Il nous faut réduire drastiquement ces quantités et il est indispensable de connaître, de vérifier et de maîtriser leur traitement localement.

NIVEAUX

1 : Réaliser une enquête afin de déterminer, de manière explicite et claire, où et comment, sont traités les déchets de la commune. Exiger des sous traitants la traçabilité des déchets émis. Informer en toute transparence, les citoyens des résultats de cette enquête.

2 : Déterminer un plan de relocalisation du traitement des déchets en fonction des résultats de l'étude précédente avec les partenaires associatifs.

3 : Mettre en oeuvre le plan défini et sensibilisation auprès des citoyen.nes et des associations.

IDÉES REÇUES

La gestion des déchets est sous contrôle : il est illusoire, dans nos pays industrialisés de penser que le problème des déchets est réglé lorsque, en bons élèves, nous apportons nos déchets aux points de recyclage. La bonne action de tri ne suffit pas si nous ne maîtrisons pas le devenir de ces objets. Ils ne disparaissent pas instantanément avec le départ du container adéquat. La connaissance permet de prendre conscience des enjeux et d'agir concrètement à la résolution du problème.

RESSOURCES

- Ademe et zéro waste france
- www.zerowastefrance.org/exports-dechets-retour-envoyeur-analyse-crise-mondiale-1-3/
- www.youtube.com/watch?v=TR8AUv_bW-Y
- www.youtube.com/watch?v=01v0WFwjAMw

18. FAVORISER L'INCLUSION DES PERSONNES LES PLUS ÉLOIGNÉES DU MONDE DU TRAVAIL AVEC UNE POLITIQUE LOCALE DE L'EMPLOI TOURNÉE VERS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET À DIMENSION SOCIALE.

CONTEXTE ET ENJEUX

En mars 2019, en France métropolitaine, 5,6 millions de personnes sont en recherche d'emploi dont 2,6 millions depuis plus d'un an. Parmi elles, 3,4 millions sont sans activité aucune (catégorie A). (chiffres Pôle Emploi). Les chômeur-euses sont souvent concentré-es dans les mêmes territoires, ruraux ou urbains, en métropole et plus particulièrement en outremer (300 000 personnes concernées à ajouter aux statistiques) . En 2016, 40 % des nouvelles et nouveaux entrants en chantier d'insertion et entreprise d'insertion étaient en chômage de très longue durée (24 mois ou plus) avec une surreprésentation des bénéficiaires de minima sociaux. Selon le rapport 2019 de la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques), sur les 136 000 salarié-es en insertion présent-es en France, un tiers étaient embauché-es dans le domaine des services à la personne ou à la collectivité. Par ce biais, la ville a le pouvoir de devenir un des acteurs clés de l'insertion par l'activité économique, et de jouer un rôle d'accès à l'activité pour des personnes exclues du marché de l'emploi ordinaire.

Le contexte de revendications sociales de l'année 2019 a également mis en avant les difficultés de mise en lien de l'économie, de l'écologie et de l'insertion. Les solutions à ces fractures existent pourtant dans le domaine de l'économie solidaire vers la transition écologique. Ainsi, depuis des décennies, celle-ci génère une offre de travail accessible aux personnes peu ou pas diplômées ainsi que des modèles de consommation accessibles et durables. Les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) ont fait émerger de nouvelles activités utiles pour la collectivité, comme le recyclage de nombreux déchets, le ré-usage des vêtements ou meubles, l'écoconstruction, les premiers systèmes alimentaires bio locaux et de nombreux services à la personne, pendant un temps non "profitables" pour les entreprises classiques. Ce sont des lieux d'expérimentations que les communes peuvent soutenir au service de leur population.

Le potentiel d'insertion de la commune passe par de nombreux leviers, et le déploiement d'une politique de l'économie sociale et solidaire (et environnementale). A travers l'accueil, l'accompagnement, la formation et l'insertion, de nombreux moyens existent pour favoriser l'inclusion des personnes éloignées du monde du travail vers des métiers d'avenir.

NIVEAUX

1 : Renforcer les liens avec les structures d'insertion, les acteurs de l'IAE et les structures impliquées dans la transition écologique pour créer un écosystème tourné vers l'emploi durable, respectueux des droits humains et de l'environnement.

Faciliter l'action des structures d'insertion, et tout particulièrement celles engagées dans le champ de la transition écologique, notamment au travers de subventions, d'aide ponctuelle, ou de mise à disposition de locaux d'exploitation.

Participer à la Maison de l'Emploi, et exécuter un diagnostic partagé pour faire le point sur les besoins du territoire en termes de mieux vivre, de reconnexion à la nature et de transition écologique et sur les acteurs existants.

Favoriser l'interconnaissance des acteurs de l'IAE et de l'ESS (établir un annuaire, organiser des journées de l'insertion et des métiers de l'économie sociale, solidaire et écologique...)

2 : Mettre en place une politique de l'emploi et de l'insertion plus offensive, en intégrant des dispositifs ou expérimentations pouvant accompagner la montée en compétence des personnes

Veiller, au travers de la commande publique, à impliquer les Structures de l'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) (en réservant un lot d'un marché public ou en organisant la sous-traitance de certains services à des structures d'IAE) (voir la mesure 1).

Développer des outils comme les Maisons de l'Emploi qui permettent de réfléchir à une politique de développement d'emplois inclusifs et durables au niveau du bassin de l'emploi (plus large que la seule commune)

S'investir dans des dispositifs d'insertion type territoire zéro chômeur de longue durée ou des expérimentations favorisant la montée en compétences des métiers utiles et en évolution comme les artisan-es.

3 : Devenir un acteur de l'insertion des personnes et de la transition

Impulser et de soutenir financièrement les SIAE qui portent des initiatives réunissant les acteurs autour de sujets de développement durable (économique, environnemental et social) pour mettre en œuvre des démarches territoriales volontaires et hybridées (sur le modèle des Pôles Territoriaux de Coopération Économique (PTCE) arrêtés en 2017). Impliquer dans le financement des projets portés par l'IAE les acteurs publics et privés qui directement ou indirectement bénéficient des actions menées sur le territoire, notamment les acteurs de l'habitat, de l'énergie, de la gestion de l'eau, de la biodiversité, de la mobilité, de l'éducation alimentaire...

Apporter un soutien aux demandeur·ses d'emploi longue durée dans la levée des freins à l'emploi (mobilité, freins numériques, logement...) en collaboration avec les SIAE.

Mettre en œuvre des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et conclure avec l'État des conventions au titre de l'insertion par l'activité économique.

EN PRATIQUE

La compétence de la commune en matière d'emploi est assez vaste et repose sur la volonté de celle-ci à s'investir.

- Pour devenir un véritable **acteur de l'insertion professionnelle**, la commune peut avoir un rôle de réception d'offres et d'opérations de placement vers l'emploi.
- Par sa participation aux maisons de l'Emploi, lieux de coordination territoriale des politiques et objectifs de l'emploi, la commune peut s'investir sur les problématiques de diagnostic partagé, d'observation du marché de l'emploi et d'anticipation des mutations économiques et ainsi, **protéger et favoriser au mieux l'insertion des habitant-es de son territoire**.

- Elle peut **soutenir** directement les **SIAE** de son territoire : c'est une alliance qui permet d'articuler les fonctionnalités de l'insertion (parcours apprenant, innovation socio-économique, ancrage territorial, déclouonnement institutionnel) avec les besoins locaux (division du travail en mode coopératif avec les professionnel·les, animation de transition culturelle et sociale avec les populations « prioritaires », alimentation, mobilité, ...).
- L'aide à l'accès à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées doit faire pleinement partie des stratégies de développement économique local et de la commande publique, de façon à ce que la **collectivité joue un rôle d'exemple sur le territoire**. Cela contribue également à inciter le privé à développer des clauses sociales (au travers de leur investissement dans les PLIE.)
- La collectivité peut également conclure avec l'Etat des conventions au titre de l'insertion par l'activité économique.
- Enfin, les communes, même les plus petites, peuvent soutenir localement la création et le développement d'associations d'aide aux chômeurs telles que le MNCP (qui accueille, organise et représente les chômeur·ses et précaires, et les accompagne vers et dans leurs droits), ou bien le SNC (qui accompagne des chômeur·ses vers l'emploi et favorise ainsi leur socialisation et leur insertion).

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

- *"La commune n'a pas de compétence en matière d'insertion dans l'emploi"* Faux : Si l'insertion est d'abord une compétence départementale, les communes peuvent, avec ou sans Pôle emploi, s'impliquer dans la lutte contre le chômage, suivant trois grands axes : la politique de formation professionnelle, l'accompagnement social (notamment des jeunes) et le développement économique. Enfin, pour de nombreuses personnes chômeuses ou précaires, les freins à la recherche d'emploi ne sont pas d'ordre professionnel, mais personnel : manque de confiance en soi, désocialisation, problème de garde d'enfants... [Les actions pour les accompagner sont plus ou moins complexes, mais ne peuvent la plupart du temps être menées que par les collectivités.](#)
- *Les chiffres du chômage (chiffres : Pôle Emploi)* : Si on assiste actuellement à une baisse du nombre de chômeur·ses sans activité aucune (catégorie A : -1,5% depuis un an), on oublie souvent que 2,2 millions de personnes sont en situation d'activité réduite non choisie, qui souvent ne leur permet pas de vivre dignement (catégorie B et C : en augmentation de 0,6%). La baisse du nombre des sans-emploi (A) se traduit donc par une augmentation de la précarité (B,C,D) : les dernières lois travail (El Khomry puis ordonnance) et la réforme de l'assurance chômage se traduisent et se traduiront par une baisse du taux de chômage (A) et une forte augmentation de la précarité et des inégalités comme cela s'est passé en Allemagne avec les réformes Hartz IV (2005). La question du chômage et de la précarité est devant nous.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- **Loos en Gohelle** (Nord), au cœur du bassin minier, est devenue un laboratoire de la transition écologique et sociale. [Retrouvez cette interview du maire Jean-François Caron, expliquant l'importance d'agir sur l'insertion pour la commune, et comment cela s'est fait en s'appuyant sur un agencement d'acteurs existants, notamment associatifs, la collectivité amenant surfaces, locaux, subventions et portage politique.](#)
- A **Chateaufort les Martigues**, en banlieue de Marseille, [la Mairie soutient des chantiers de jeunes pour la rénovation de leurs quartiers, comme des jardins partagés en pied d'immeubles, en partenariat avec les bailleurs sociaux](#). Les habitant·es sont mobilisé·es autour d'activités compost et d'entretien de parcelles collectives. Cela permet :
 - de rompre avec une logique individualiste,
 - d'orienter certaines personnes dites « invisibles » vers un parcours en insertion,

- de valoriser les salarié·es en insertion du Jardin dans leur rôle d'intérêt général,
- de mettre les publics précaires en situation de consomm'acteur·trices avec des solutions d'accessibilité alimentaire pour tous et toutes (jardins partagés, « Un marché dans mon quartier », les Paniers Solidaires, etc).
- d'améliorer la qualité de vie des citoyen·es par l'accès à des emplois durables, des espaces naturels et à une alimentation saine et durable. La cible de cette action reste les populations précaires : la reconnexion à la nature et une certaine qualité de vie ne doivent pas être un luxe réservé à une élite mais bien un droit pour tou·tes.

RESSOURCES

- [Réseau Cocagne](#)
- [L'expérimentation Territoires Zéro Chômeurs](#)
- [Emmaüs France, 42 propositions pour l'économie inclusive de demain](#)
- [Cour des Comptes, L'insertion des chômeurs par l'activité économique, janvier 2019](#)
- [La Fédération Coorace](#)
- [AVISE, Insertion par l'activité économique, 2019](#)
- [MNCP, Mouvement National des Chômeurs et des Précaires](#)
- [Solidarités Nouvelles face au Chômage](#)

19. SE DOTER D'UNE POLITIQUE AMBITIEUSE D'ACHATS PUBLICS RESPONSABLES (INCLUANT DES CRITERES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET LOCAUX)

CONTEXTE ET ENJEUX

Les achats de la commune représentent un **levier important de son action en faveur de la transition écologique, mais également sociale**. La commande publique permet en effet aux collectivités locales de donner l'exemple à leurs habitant·es, leurs achats (de travaux, fournitures et services) dépassant largement celle des individus (1,6 milliards d'euros par an pour la commune de Paris, 80 millions à Grenoble).

On retrouve ainsi ce levier dans plusieurs des mesures du Pacte pour la Transition (énergie 100 % renouvelable et locale dans les bâtiments publics, alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective, politique locale de l'emploi, etc). Cependant, développer une véritable politique d'achats publics responsables doit souvent impliquer une restructuration des pratiques de la commune. Développer une politique d'achats publics responsables peut sembler éloigné de nos priorités, il ne s'en agit pas moins d'un aspect essentiel d'une transition écologique, sociale et démocratique.

NIVEAUX

1 : Adopter un schéma de commande publique responsable (il s'agit d'une obligation légale pour les collectivités territoriales (communes, départements etc) dont le montant d'achats publics annuels est supérieur à 100 millions, encore faiblement appliquée)

2 : Organiser régulièrement des actions de communication et formation sur l'achat public responsable, auprès des élu·es, des agents, et des acteurs économiques du territoire.

3 : Créer un espace de ressources facilitant l'accès des entreprises à commande publique, en leur permettant notamment d'avoir une visibilité sur les futurs achats de la commune.

EN PRATIQUE

Les marchés publics sont un domaine très réglementé ce qui peut limiter l'action des communes en faveur du développement local ou pour limiter leur impact environnemental. Une des principales contraintes est le respect de l'égalité de traitement des candidat·es, qui empêche pour l'instant d'introduire des critères de taille des entreprises ou de leur localisation dans les marchés publics. Les ressources en fin de document vous permettront de plus vous renseigner sur ces contraintes et règles.

A plusieurs étapes du processus, la commune peut cependant orienter ses marchés publics et les réponses qui y seront faites pour favoriser le développement local et la transition.

En amont de la commande publique :

- **Adopter une délibération définissant un plan pour les achats responsables.** La loi ESS de 2014 impose aux collectivités territoriales ou organismes de nature législative, dont le montant d'achats publics annuels dépasse 100 millions d'euros hors taxes, d'adopter un schéma de promotion des achats publics socialement responsables, cette responsabilité ayant été élargie en 2015 aux dimensions écologiques.

Cependant toutes les communes peuvent mener une politique de commande publique responsable ambitieuse, quelque soit le montant de celle-ci. Cela permet de donner une impulsion et une référence claires pour les services de la communes et les acteurs économiques du territoire, mais doit s'accompagner d'une volonté politique forte pour aboutir.

- Prendre le temps de consacrer une **réelle réflexion à la définition de sa commande publique** - en la réexaminant complètement au prisme des besoins actuels de la commune et offres existantes sur le territoire, et en impliquant tous les agents concernés et en envisageant d'autres solutions comme le groupement de commande - peut permettre de mettre celle-ci en cohérence avec des objectifs de durabilité tout en stabilisant ou diminuant ses coûts.
- Il est important d'**informer, former et accompagner les acteurs économiques du territoire**, et les élu·es et agents des administrations publiques concernées afin de faire émerger ou renforcer une offre adaptée aux besoins de la commune. En interne, rédiger un guide décrivant le fonctionnement de la commande publique dans la commune et indiquant les acteurs référents. Organiser des formations sur l'achat public responsable, ponctuellement ou lors d'assises annuelles et thématiques rassemblant l'ensemble des acteurs concernés par le sujet.
- Une **commande publique peut inclure de nombreux critères environnementaux, sociaux et locaux**, sans pour autant avoir de réponses à la hauteur si les acteurs économiques du territoire n'y sont pas préparés. Pour y remédier, il est possible, sans fausser la concurrence, d'organiser des rencontres lors d'une étude préalable dite "de sourçage" permettant de faire un état des lieux des offres existantes, et d'informer et échanger avec les entreprises sur les futurs projets de la commune, et donc d'augmenter ses chances d'avoir assez d'offres adaptées.

Dans la définition du marché public :

L'allotissement : diviser la commande publique en plusieurs plus petits appels d'offres facilite la réponse de plus petites entreprises qui n'auraient pas la capacité de répondre autrement.

La variante : tout en définissant un cahier des charges précis, il est possible de laisser une marge de manœuvre pour permettre l'innovation ou autoriser les alternatives.

Les critères : l'achat responsable doit passer par une pondération équilibrée des critères de sélection d'une offre. Le critère "prix" ne doit pas inciter à choisir une offre moins disante reléguant les critères sociaux et environnementaux au second plan et ne permettant pas une juste rémunération du fournisseur

- Les critères environnementaux : l'acheteur public peut prendre en compte dans sa commande « l'accessibilité, l'apprentissage, la diversité, les conditions de production et de commercialisation, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, d'insertion professionnelle des publics en difficulté, la biodiversité, le bien-être animal » (Article 63 du décret de 2016 relatif aux marchés publics). Des dispositions telles que la notion de cycle de vie et d'économie circulaire, les circuits courts, la fraîcheur des produits, les labels biologique ou du commerce équitable, l'impact carbone, peuvent ainsi diminuer l'impact environnemental des achats publics et soutenir l'activité locale.
- Le critère pédagogique : Il est possible d'inscrire des critères pédagogiques dans un appel d'offres, l'organisation de sorties scolaires obligeant le fournisseur à ne pas être trop éloigné de la commune.
- Le critère social : Il est possible pour l'acheteur d'évaluer l'action des soumissionnaires en faveur de l'insertion, leur manière de mettre en œuvre une démarche d'insertion (tutorat, formation, accompagnement socioprofessionnel) et leurs performances en matière d'insertion professionnelle des

publics en difficulté. Il est également possible d'inscrire une clause sociale comme condition d'exécution du marché public des achats publics pour réserver des marchés publics ou des lots à des entreprises relevant de l'Insertion par l'activité économique (IAE) de personnes en difficulté d'insertion sur le marché de l'emploi, ou de l'ESS, ou Économie sociale et solidaire (le champ d'application dans ce dernier cas étant réduit aux entreprises des secteurs sanitaire, social, ou culturel). Il est également possible d'écrire des marchés publics ayant la clause sociale pour objet marchés de services qui ont pour objet la qualification et l'insertion professionnelle de personnes en difficulté, sur lesquels peuvent se greffer, à titre de support, la réalisation de prestations de travaux ou de services

- Il est également possible d'inclure dans la commande publique des [clauses de lutte](#) contre la discrimination et de promotion de l'égalité dans l'emploi (notamment sur l'égalité femmes-hommes).

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

La commande publique durable correspond forcément à un surcoût pour la commune : Ce n'est pas forcément le cas, notamment si la commune mène en parallèle une réflexion approfondie sur ses besoins (quantité achetée et exigences demandées) et calibre ses achats pour limiter surplus et déchets à prendre en charge. Il est également possible de **réduire les coûts en achetant en masse** grâce à un groupement de commandes. Il faut enfin prendre le plus possible en compte le coût global de la commande, c'est à dire aussi les coûts différés de fonctionnement, de maintenance et de fin de vie (et donc prenant en compte les externalités négatives sur l'environnement) : dans cette perspective, **les achats non durables engendrent des surcoûts comparativement aux achats durables**.

Ce n'est pas possible pour une petite ou moyenne commune de mener une politique d'achats publics responsables : Si une petite ou moyenne commune n'a pas forcément les moyens d'organiser seule une politique ambitieuse d'achats publics responsables, elle peut néanmoins passer par des réseaux d'achats publics et le groupement de commandes pour réduire ou stabiliser ses coûts et augmenter ses exigences en matière environnementale ou sociale.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- Le schéma de la commande publique responsable de **Paris** se fonde sur deux axes : la solidarité via l'insertion par l'activité économique (la ville exige que 25 % des marchés contiennent une clause d'insertion), et l'écologie via les circuits courts et l'économie circulaire (recyclage, réparation, réemploi, éco-conception).
- **Plaine Commune**, une structure intercommunale au nord de Paris (435 000 habitant-es), mène une politique d'insertion par l'activité économique ou d'emploi local par sa commande publique. L'entretien des espaces publics a ainsi été entièrement loti et chaque lot correspond à un acteur de l'ESS. L'entretien de la Bourse du Travail de Saint Denis est également un marché à caractère d'insertion sociale.
- **Grenoble** (443 000 habitant-es pour la Métropole) a mis en place à partir de 2016 une politique d'achat public responsable passant notamment par une restructuration de sa commande publique. Un guide interne pour les services a été rédigé et sont organisées annuellement depuis 2017 des Assises de la commande publique, avec des témoignages d'achats exemplaires ou des temps de forum pour permettre aux services publics et aux entreprises d'échanger. Pour accompagner cela, Grenoble s'est également saisie en 2018 de l'obligatoire de dématérialisation des marchés pour créer un portail de la commande publique, où les communes de la Métropole s'étant enregistrées peuvent indiquer la planification de leurs futurs marchés publics pour laisser aux entreprises le temps de se préparer voir

de s'associer, et où sont rassemblées toutes les autres ressources facilitant leur accès à la commande publique.

- Une collectivité engagée dans une démarche d'achat responsable doit se questionner pour chaque achat sur son besoin et l'offre correspondante. C'est ce que fait la ville de **Drancy** (70 200 habitant-es). Elle a ainsi accompagné son prestataire de distribution automatique de boissons chaudes pour transformer son approvisionnement en équitable. Désormais 100 % du café de la ville est équitable.

RESSOURCES

- Un plan national d'action pour les achats publics durables 2015-2020 a été élaboré par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. C'est une feuille de route permettant de lever les obstacles à l'achat public durable, ayant notamment pour objectifs de parvenir en 2020 à 30 % des marchés publics comprenant une disposition environnementale et 25 % comprenant une disposition sociale. [Plus d'infos ici](#)
- L'AITEC vient de publier [un rapport](#) sur la résistance des collectivités locales et les alternatives existantes à la libéralisation, décrivant les pistes à saisir pour créer un "écosystème" d'alternatives et renouveler ou inventer des formes de gouvernance locale plus démocratiques, justes et durables. Une partie du rapport (à partir de la page 20) est notamment consacrée à la commande publique locale.
- Un [guide méthodologique de la commande publique durable](#) très complet a été publié par le Réseau Régional sur l'éco-responsabilité et le développement durable et l'Agence régionale de l'énergie et de l'environnement d'Auvergne-Rhône-Alpes. Vous pouvez également consulter sur le sujet de la commande publique équitable le [Guide des Achats Publics de Produits issus du Commerce Équitable](#).
- Retrouvez enfin les acteurs et outils clés sur la plateforme Socialement Responsable : www.socialement-responsable.org/les-acteurs-et-outils-cles ainsi que les plateformes régionales sur les achats socialement responsables : www.socialement-responsable.org/sites/default/files/inline-files/Avisesroplateformes-regionales_aout2017.pdf Le RTES propose également des formations et webinaires pour les élu-es et agents des collectivités www.rtes.fr/journees-d-echanges-et-de-formations

20. FINANCER LES PROJETS DE LA COMMUNE PRIORITAIREMENT PAR DES PRÊTS ISSUS DE SOURCES DE FINANCEMENTS ÉTHIQUES.

CONTEXTE ET ENJEUX

La finance a un rôle clé à jouer dans la transformation des territoires et la transition vers des sociétés soutenables. Chaque financement accordé aujourd'hui participe à construire le monde dans lequel nous vivrons demain : il peut aller au développement de grands projets imposés et émetteurs de gaz à effet de serre, ou aller au développement local d'une économie durable et au service de l'humain. **La transition nécessite de mobiliser d'importantes ressources, et ne pourra être menée à bien qu'en ré-allouant aux initiatives à impact écologique et social positif, les capitaux qui alimentent les secteurs les plus nocifs.**

Mais, alors que des projets d'avenir pour notre environnement, nos emplois, notre santé, existent partout sur nos territoires, **le modèle financier actuel** reste largement concentré autour de quelques banques multinationales et de **grands projets majoritairement liés à des industries destructrices** – énergies fossiles, agro-business, armement... Ainsi, d'après [un rapport d'Oxfam publié en 2018](#), en 2016 et 2017, sur 10 euros de financements accordés par les banques françaises au secteur énergétique, 7 euros sont allés aux énergies fossiles, contre 2 euros seulement aux énergies renouvelables. De même, les quatre premières banques françaises, BNP Paribas, Société Générale et Crédit Agricole, et Banque Populaire Caisse d'Épargne, ont au total financé, et de manière trop souvent opaque, les énergies fossiles à hauteur de [124 milliards d'euros](#) entre 2016 et 2018.

Au contraire, des acteurs de la **finance éthique** ont émergé sur les territoires et développent des circuits de collecte d'épargne citoyenne, destinés à financer des **projets à impact positif** : production et distribution de denrées issus de l'agriculture biologique, installation d'infrastructures d'énergies renouvelables citoyennes, rénovation énergétique, construction de logements sociaux...

Les collectivités peuvent s'emparer de ce levier financier pour catalyser la transition de leurs territoires. En utilisant l'épargne éthique et citoyenne pour financer ses investissements en matière d'équipement éco-industriel, d'éco-construction, d'énergies renouvelables, ou encore d'équipement social ou de projets culturels, une collectivité peut ainsi faire le choix :

- d'accompagner et promouvoir de manière efficace toujours plus de projets durables ;
- de faire reculer ses soutiens directs ou indirects aux projets et entreprises néfastes pour la planète et l'humain ;
- de participer à faire connaître et changer d'échelle les alternatives éthiques et transparentes aux grandes banques traditionnelles ;
- de donner du sens à l'épargne des habitant·es, en les rapprochant de leur collectivité et en les rendant acteurs et actrices de ses projets.

NIVEAUX

1 : Diversifier les financeurs de la commune en sollicitant les acteurs de la finance éthique, et en écartant les banques les plus nocives.

2 : Financer au moins un projet de la commune par un auprès d'une source de financement éthique.

3 : Envisager systématiquement un recours aux financements éthiques pour les projets à impact environnemental et social positif, en intégrant des critères de transparence et d'impact dans les appels à emprunt.

EN PRATIQUE

L'emprunt est une ressource intéressante pour les collectivités, qui en plus des impôts locaux et des transferts financiers de l'État, permet de financer leurs investissements (l'emprunt ne peut pas être dédié aux dépenses de fonctionnement). Deux types d'emprunts sont possibles : l'emprunt d'investissement (à long terme) et le prêt relais subvention d'investissement (à court terme).

Les collectivités territoriales se financent en empruntant principalement à des banques. Bien choisir sa banque – et d'où proviennent ses financements – est donc un enjeu clé, pour ne pas soutenir les pratiques d'acteurs financiers responsables de dommages écologiques et sociaux. [Dans leur guide publié en 2017](#), les Amis de la Terre France mettent en avant en particulier la Nef, seul acteur qui publie de manière transparente la liste de ses financements et dont 100% des projets soutenus sont à impact positif (incluant les projets écologiques, sociaux, culturels et sportifs des collectivités).

Il est à noter que **les maires peuvent agir sur les choix de financement de leur commune directement, mais également sur ceux des établissements dans lesquels ils siègent** : établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) (communauté de communes ou d'agglomération, communauté urbaine, métropole, SIVOM), établissements publics à caractères administratifs (CCAS, régies, etc.), sociétés d'Économie Mixte (SEM).

Bonnes pratiques :

Dans le cadre d'appels à l'emprunt :

- Développer les projets et investissements à impacts écologiques et sociaux positifs
- Diversifier les sources de financement en sollicitant les acteurs de la finance éthique et en faisant reculer le recours au financement des grandes banques
- Conditionner le choix du financeur au respect de critères extra financiers inscrits à l'ensemble des appels d'offres (part des projets financés climaticides ou relatifs aux industries polluantes, degré de transparence sur les financements de la banque, présence ou non de placements dans des paradis fiscaux...)

En terme de transparence :

- **Être transparent sur l'origine des financements de la commune** et faciliter le contrôle des habitant-es sur les affaires publiques et donc la situation financière de la commune (selon l'article 10 de la loi du 6 février 1992 : « *Le droit des habitants [...] à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale.* » Cela suppose notamment que toutes et tous puissent

disposer de ces informations sous une forme pédagogique sur des sites internet appropriés ou à leur demande.

En terme de communication auprès des habitant·es et porteur·ses de projets :

- Communiquer sur les bonnes pratiques de la commune en terme de financement bancaire
- Inviter les habitant·es à placer leur épargne dans des banques qui ne contribuent pas aux dérèglements climatiques en mettant par exemple à disposition les ressources des Amis de la Terre et de Oxfam.
- Savoir informer les acteurs de la commune qui portent des projets écologiques sur les pistes de financement éthiques

Pour des projets à initiative citoyenne partagée, il existe des initiatives de financement citoyen, qui lèvent directement de l'argent auprès des habitant·es d'un territoire pour financer un projet local précis, parfois aux côtés des collectivités.

- Pour préserver le foncier agricole sur le long terme, [Terre de Liens](#) à travers sa Foncière achète des fermes pour ensuite les louer à des agriculteur·trices qui lancent leur activité en agriculture biologique. Ces achats sont rendus possibles par une collecte de l'épargne solidaire principalement auprès de citoyen·nes, mais aussi d'institutions privées. Pour l'instant, 200 fermes Terre de Liens, représentant plus de 5 000 hectares et 500 actifs agricoles, ont ainsi été sauvegardées grâce aux 15 000 actionnaires, ayant placé 75 millions d'euros dans la Foncière Terre de Liens. (voir également la mesure 5)
- De même, [Énergie Partagée](#) a créé un outil financier national dont la mission est d'apporter un investissement complémentaire pour réaliser des projets citoyens de production d'énergie renouvelable tout en préservant les valeurs citoyennes et l'intérêt local. C'est pour l'instant 20 millions d'euros collectés auprès de 5 600 investisseurs citoyens, qui ont permis d'investir dans près de 70 projets citoyens de production d'EnR (voir également la mesure 12).

ARGUMENTS :

Choisir une source de financement éthique a plusieurs avantages pour une collectivité :

- La collectivité fait appel à de l'épargne provenant de citoyen·nes qui veulent donner du sens à leur argent.
- Elle s'assure que les intérêts versés serviront à accélérer la transition écologique et sociale, plutôt que d'alimenter les activités nocives des grandes banques internationales.
- Cela lui permet de diversifier ses sources de financement et d'inciter ses partenaires financiers à être plus vertueux et transparents.
- Avoir recours à des financements éthiques, c'est développer des initiatives éthiques. Multiplier les projets à impacts positifs permet aux collectivités de développer les alternatives et d'engager la transformation de leur territoire.
- Emprunter éthique permet à la collectivité de mettre en pratique sa mission d'exemplarité et d'encourager les habitant·es et acteurs de la commune (de plus en plus sensibles aux sujets écologiques) à avoir également des pratiques vertueuses.

IDÉES REÇUES :

- *"L'argent n'a pas d'odeur"* : et bien si ! L'argent a l'odeur de ce à quoi il sert, des projets qu'il finance. Emprunter chez un acteur de la finance éthique, c'est faire fonctionner un système qui soutient l'agriculture paysanne et biologique, le développement des énergies renouvelables et citoyennes, les pédagogies éducatives innovantes et alternatives, le développement économique durable des territoires en respectant leurs spécificités.
- *"Emprunter éthique, c'est plus cher"* : idée reçue vraie ! Oui, emprunter éthique représente un souvent un surcoût, tout simplement car le financeur éthique n'a pas par ailleurs d'activités financières spéculatives sur lesquelles les banques tirent souvent une bonne partie de leurs revenus. Mais celles-ci ont bien souvent un impact direct ou indirect néfaste sur l'humain et sur son environnement. La finalité du financeur éthique n'est pas le profit mais l'impact positif du projet de la commune dans le temps. L'argent éthique en circuit court a un juste prix, comme pour l'agriculture bio dont les produits sont un peu plus chers qu'en circuit conventionnel. .
- Côté épargne : *"l'éthique, c'est plus risqué"* : et bien non ! L'agrément bancaire délivré par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance) permet de garantir à l'épargnant les fonds déposés.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

Exemples de projets de communes ayant opté pour un financement éthique (la Nef).

- **Nantes (44) (306 000 habitant-es)** - Financement d'un bâtiment BBC destiné à accueillir un multi-accueil (1 070 000 €)
- **Peyriac Minervois (11) (1124 habitant-es)** - Financement de la construction d'une nouvelle station d'épuration (980 000 €)
- **Montmélian (73) (4118 habitant-es)** - Financement d'un programme de réhabilitation des écoles visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics (900 000 €)
- **Champdenier (79) (1632 habitant-es)** - Financement de la construction d'un boulodrome avec l'installation de 870 m² de panneaux solaires photovoltaïques (400 000 €)
- **Vaulx en Velin (69) (48 497 habitant-es)** - Financement de la rénovation écologique d'un groupe scolaire (1 000 000 €)
- **Créteil (94) (89 392 habitant-es)** - Financement d'un équipement public qui regroupe une nouvelle Maison Pour Tous, le centre départemental de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et un Relais d'Assistantes Maternelles (2 000 000 €)

RESSOURCES

- [Les Amis de la Terre France, Guide éco-citoyen "Choisis ta banque" \(2017\)](#)
- [Les Amis de la Terre France, Rapport "Les banques françaises toujours au charbon" \(2018\)](#)
- [Les Amis de la Terre France : Rapport "Financer le chaos climatique" \(2019\)](#)
- [Oxfam France : "Banque française : les fossiles reflent la mise" \(2018\)](#)
- La Nef : www.lanef.com/professionnels/

21. MENER UNE POLITIQUE DE SOBRIÉTÉ, D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET D'ALIMENTATION À 100% EN ÉNERGIE RENOUVELABLE ET LOCALE DES BÂTIMENTS, VÉHICULES COMMUNAUX ET ÉCLAIRAGE PUBLIC.

CONTEXTE ET ENJEUX

D'après l'enquête 2012 « Énergie et patrimoine communal » de l'ADEME, les communes françaises ont une consommation énergétique totale de 27,7 milliards de kWh, soit une facture de 2,85 milliards d'euros. Il s'agit d'une consommation importante, qui devrait être réduite.

Au niveau législatif, **le code de la construction et de l'habitation** (article L. 111-10-3) prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire (dont les bâtiments des collectivités) afin de parvenir à **une réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010.**

La loi relative à la transition énergétique (2015) donne **un objectif de 32% d'électricité provenant de sources renouvelables d'ici 2030** dans le mix électrique français. Les collectivités ont un rôle à jouer dans ce domaine, à 2 niveaux : dans la production, en favorisant et soutenant les projets d'énergie renouvelable sur leur territoire et dans la consommation, en optant pour un fournisseur vert pour l'alimentation des bâtiments publics (mairie et services communaux, écoles maternelles et primaires, équipements sportifs et culturels ...).

Toutefois, toutes les offres d'énergie ne se valent pas et n'offrent pas le même soutien aux sources renouvelables (pour plus d'informations sur les offres d'électricité en particulier, voir le point ci-dessous "Zoom sur : un Camaïeu de verts"). L'énergie verte achetée devrait provenir principalement de centrales situées en France, respectueuses de l'environnement. Un montant important de la facture devrait également revenir directement au producteur-trice ou au soutien de la production de nouvelles installations solaires, éoliennes, de biomasse ou hydroélectriques. Cette fiche traite surtout de l'électricité verte mais contient également quelques dispositions relatives au biogaz, qui peut être acheté pour la production de chaleur mais aussi comme carburant renouvelable.

NIVEAUX

1 : Mise en place d'un Conseil en Énergie Partagée (CEP) dans la commune, audit du patrimoine et alimentation à 50% les bâtiments et l'éclairage publics en électricité renouvelable et locale.

2 : Mise en place d'un plan énergétique pour le mandat visant à réduire de 40% les consommations d'énergie en 2030 et alimentation des bâtiments et de l'éclairage publics à 75% en électricité renouvelable et locale et 25% en chaleur renouvelable (bois ou biogaz).

3 : Mise en place d'un plan d'investissement pour atteindre -60% de consommation d'énergie en 2050 et fourniture à 100% en énergie renouvelable (électricité, chaleur, carburants) dès 2040.

EN PRATIQUE

Pour la sobriété et l'efficacité énergétique : des conseillers énergie partagés ou économes de flux, et un plan stratégique de patrimoine

La plupart des communes de moins de 10 000 habitant·es, si elles ont la volonté politique d'engager une démarche de maîtrise énergétique, manquent des moyens humains et financiers pour le faire. La facture énergie n'est donc pas suivie, et les consommations ne sont pas optimisées. Pour supprimer ces gaspillages, il est possible d'avoir recours à un service énergie mutualisé : le Conseil en Energie Partagée (CEP). Ces postes de technicien·nes énergie mutualisé·es entre communes sont le plus souvent hébergé·es par des syndicats d'énergie, agences locales de l'énergie et du climat, ou des intercommunalités.

Le ou la conseillère va intervenir à la fois sur les volets sobriété et efficacité énergétique : sobriété en réglant les appareils de chauffage et éclairage pour qu'ils ne fonctionnent que quand c'est nécessaire et au bon niveau de puissance et température ; efficacité pour les faire remplacer par des plus performants lorsque c'est justifié. S'il est en lien avec les usager·es des bâtiments, il pourra les accompagner dans des comportements adaptés.

Le coût d'un poste de CEP représente un peu plus d'1 €/hab/an. Sachant que des actions simples sur le patrimoine, nécessitant peu d'investissements, **peuvent permettre d'économiser jusqu'à 3 €/hab/an en moyenne**, le coût du service peut rapidement être compensé par les économies qu'il permet de réaliser. C'est pourquoi, dans les collectivités plus importantes, il doit être internalisé dans le service patrimoine, on l'appelle alors économe de flux.

Grâce au suivi des consommations d'énergie du patrimoine, il sera aussi de bon conseil pour alimenter un plan de travaux à long terme : le plan stratégique de patrimoine. Celui-ci peut et doit intégrer les objectifs climat de la collectivité (cf mesure TEPOS) et donc tendre vers la neutralité carbone à 2050.

Certaines collectivités mènent cette action depuis le premier choc pétrolier et atteignent des résultats exceptionnels ; ainsi, selon l'étude comparative réalisée en 2007 entre 162 villes de France, Montpellier a le meilleur ratio coût/énergie (bâtiments, carburants, éclairage public) : 23,4 € par an et par habitant·e contre 47 € en moyenne.

Pour l'électricité renouvelable et locale :

Depuis 2004, le marché de la fourniture d'électricité pour les collectivités est ouvert à la concurrence. **La commune peut donc choisir de gérer ses achats d'énergie en propre**, et organiser des appels d'offres pour la fourniture d'électricité pour ses bâtiments publics, **respectant les critères stricts de développement durable**. Pour cela, la nouvelle mandature doit prendre en main ses marchés publics de fourniture d'électricité, et les organiser selon des principes et critères ambitieux pour de l'énergie à haute valeur environnementale (par exemple : des critères favorisant la valorisation d'électricité renouvelable non liée à la présentation de certificat de garantie d'origine, qui en l'état ne favorisent pas le développement des énergies renouvelables en France - voir le point *Camaïeu de verts*).

Cela peut prendre plusieurs formes :

- Pour les villages et petites villes (moins de 3000 habitant·es) : organiser un appel d'offres sur l'ensemble des consommations de la commune ;
- Pour les plus grandes communes, avec une consommation plus importante : faire un lot spécifique pour la fourniture en électricité de bâtiments symboliques ;
- Pour les communes en groupement (dont la fourniture est gérée à l'ensemble du groupement de collectivités), la commune peut convaincre le groupement de faire un marché public à haute valeur environnementale.

ZOOM SUR : UN CAMAÏEU DE VERT Les offres d'électricité dites "vertes" se multiplient : quasiment tous les fournisseurs d'électricité en proposent une, et certains en font leur spécialité. Les offres vertes des fournisseurs

garantissent au client une alimentation en électricité provenant uniquement de sources d'énergies renouvelables (énergie hydraulique, éolienne, solaire, géothermique, biomasse ou même marine). Cependant, le système des garanties d'origine (GO), qui seul a valeur de certification, ne permet pas de garantir directement que votre électricité est verte. En bref, une GO représente un MWh d'électricité produit au cours d'un mois spécifique et contient toutes les informations pertinentes sur la centrale électrique. Pour chaque MWh d'électricité produit à l'aide d'un moyen de production utilisant les énergies renouvelables, une garantie d'origine, valable un an, est donc émise. Les GO peuvent être vendues et achetées conjointement ou indépendamment de l'électricité achetée par le fournisseur, car il est physiquement impossible de tracer l'électricité verte dans un réseau où tout se mélange. La Garantie d'origine de votre producteur peut donc avoir été achetée sans qu'il n'ait acheté en parallèle d'électricité verte. L'électricité qui alimente les offres vertes peut donc provenir du marché, de producteurs d'électricité de sources renouvelables avec lesquels les fournisseurs ont des contrats d'approvisionnement, mais aussi de centrales nucléaires à travers le dispositif de l'ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique). Le choix du fournisseur est donc déterminant et peut être guidé par le critère suivant : le fournisseur accole-t-il l'achat de GO à l'achat de l'électricité ? Si tel est le cas, l'offre est réellement verte. Pour vous guider dans votre choix de fournisseur, vous pouvez également consulter [ce guide de Greenpeace](#).

Pour la chaleur et les carburants renouvelables : Si l'électricité représente 45% des consommations d'énergie des communes, le chauffage des bâtiments au gaz et les carburants consommés par la flotte de véhicules municipaux en représentent eux un peu plus de la moitié (ADEME, 2012). Même si la commune achète 100% d'électricité renouvelable, il reste l'autre moitié de sa consommation d'énergies en fossiles ! Il est cependant possible de remplacer le gaz naturel (fossile) par du méthane renouvelable, sans travaux, pour les communes desservies par le réseau de gaz naturel (du biométhane produit par fermentation de matières organiques, ou méthanisation). C'est déjà le cas au sein de la CCPR, il est nécessaire de continuer et développer cet atout. Se fixer l'objectif d'une flotte des transports publics et véhicules municipaux qui fonctionnerait à 100% au biométhane est souhaitable. Quant au chauffage au fioul et au charbon (rare), il sera nécessaire de changer la chaudière pour aller sur un combustible bois ou une pompe à chaleur.

ARGUMENTS

- Une mesure concrète et simple à mettre en œuvre
- Soutien à la transition énergétique par la consommation d'énergie verte et locale et par la réduction de consommation d'énergies fossiles
- Sensibilisation des administré.e.s et employé.e.s à l'énergie verte et à la réduction de consommation

IDÉES REÇUES

- *«C'est plus cher»* : avec des mesures de développement de la sobriété et de l'efficacité énergétique, une consommation responsable ne représente plus un surcoût. Aussi l'appel d'offres peut inclure des services d'accompagnement à la réduction des consommations. Et si le budget de la collectivité est limité, il suffit de restreindre le lot aux bâtiments les plus symboliques.
- *«Notre électricité est déjà décarbonée»* : certes, l'électricité en France provient majoritairement du nucléaire et de grands barrages, deux sources peu émettrices de CO₂. Cependant, celles-ci ont un impact écologique conséquent : traitement des déchets nucléaires, prolongation de la durée de vie des centrales, risques pour la biodiversité et l'écologie locale, etc.
- *«EDF est une entreprise publique»* : EDF est une société anonyme de droit privé à capitaux publics. Dans certaines activités de réseau, elle œuvre certes au service de l'intérêt général, seulement, au niveau de la production et de la fourniture d'énergie, elle s'organise comme une société privée soumise à une

logique de marché concurrentiel. La fourniture d'énergie pour les collectivités et les professionnels, en dehors des personnes dans le besoin, n'est plus une activité de service public.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

Sobriété et efficacité énergétique

- **Tramayes** (Bourgogne-Franche-Comté, 1000 hab., une fondatrice du réseau TEPOS) :
 - Bâtiments communaux : suite à l'audit énergétique de tous les bâtiments gérés par la municipalité, chaque poste de consommation énergétique a été identifié et quantifié. Première sur une longue liste, la salle des fêtes a bénéficié d'une rénovation thermique (isolation extérieure, remplacement des portes-fenêtres, mise en place de sas à l'entrée),
 - Éclairage public : mise en place d'horloges astronomiques en remplacement des cellules photoélectriques, extinction complète de l'éclairage de minuit à 5h.
- Ville de **Montpellier** (281 613 hab.), politique énergie : Depuis plus de vingt-cinq ans, la Ville de Montpellier poursuit une politique active pour assurer le confort dans les bâtiments communaux et pour réduire les consommations d'énergie. Ces actions ont permis de diviser par deux la facture énergétique. Une économie cumulée de 45 M€ en résulte, ce qui a permis de réaliser 5 groupes scolaires, 5 crèches et 4 gymnases. www.montpellier.fr/389-maitrise-de-l-energie.htm

Energies renouvelables :

- **Lille** (Hauts-de-France, 230 000 hab.) :
 - Éclairage public : depuis le 1er octobre 2013, la Ville de Lille a fait le choix de consommer une électricité d'origine 100 % renouvelable pour son parc d'éclairage public, ce qui représente environ 10 % de la consommation totale d'énergie
 - Bâtiment municipaux : depuis le 1er janvier 2016 et pour trois ans, la Ville a décidé que l'ensemble de l'électricité consommée par tous les bâtiments municipaux, soit plus de 300 bâtiments, serait issue d'une production d'origine renouvelable.
- **Lille Métropole** (Hauts-de-France, 1,1 millions d'hab.)
 - Dès 1990, Lille Métropole a mis sur pied un projet pilote en Europe visant à faire fonctionner huit bus urbains avec un biogaz purifié produit à partir de la fermentation des boues d'une station d'épuration.
 - 270 bus roulent au gaz en 2007 et les premiers au biogaz. A terme, la production devrait couvrir les besoins d'une centaine de bus.
- **Muttersholtz** (Grand-Est, 2 000 hab.) :
 - En juin 2017, la commune a fait de choix d'approvisionner ses 23 compteurs en électricité à haute valeur environnementale.
 - En chiffres : 8 bâtiments communaux et 15 armoires d'éclairage public qui représentent environ 200 000 kW/h annuels d'électricité.

RESSOURCES

Sobriété et efficacité :

- [Plaquette ADEME sur le conseil en énergie partagée](#)
- [Exemple](#) du CEP de l'ALEC du Grand Nancy
- [Exemple](#) du CEP de l'ALEC 37 (Indre et Loir)
- [Limiter les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments publics.](#)
- [Être exemplaire sur les bâtiments publics neufs et rénovés.](#)

Energies renouvelables :

- Territoires Énergie Positive
- Avis de l'ADEME : les offres d'électricité verte
- Commande publique durable: guide méthodologique et fiche pratique 1 sur l'électricité, RAEE, 2016 (voir également la fiche technique de la mesure 1 sur la commande publique responsable)
- [Guide](#) d'AURAAE « produire et valoriser du bio-GNV sur son territoire ».
- Guide méthanisation de Énergie Partagée
- [Club ATEE biogaz](#), exemples de collectivités.

22. RENFORCER ET ÊTRE MOTEUR DANS LA MISE EN OEUVRE DES DÉMARCHES TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE (TEPOS) ET PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) EN RÉDUISANT LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET EN DÉVELOPPANT LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE CITOYENNE.

CONTEXTE ET ENJEUX

Les politiques publiques air-énergie-climat sont principalement du ressort des intercommunalités et de la région.

Vous le savez certainement déjà mais les **plans climat air énergie territoriaux** (PCAET) sont **obligatoires** pour les intercommunalités de plus de 20.000 habitant-es. Ces plans couvrent tous les secteurs d'émissions de gaz à effet de serre : bâtiments résidentiels et tertiaires, transports, agriculture, industrie, déchets, urbanisme. Ils devaient être établis avant la fin 2018 et seront à minima révisés tous les 6 ans. Ils rassemblent ainsi l'ensemble des actions de la collectivité sur le climat, ce qui permet une vue globale de la planification territoriale.

Le **label Cit'ergie** est une certification volontaire et indépendante, qui garantit le sérieux du plan climat par des **obligations de moyens et de résultats**. En parallèle, la démarche **Climat Pratic**, permet une autoévaluation et une **auto-élaboration** du plan climat. Ces deux référentiels intègrent un volet partenariats, où est intégré la prise en compte de la participation citoyenne. Impliquer les habitant-es garantit en effet de plus en plus le succès de ces démarches : les plans d'actions s'en voient enrichis et leur mise en œuvre facilitée. Les collectivités doivent ainsi rendre compte régulièrement de l'avancée des projets engagés.

En milieu rural, la démarche **TEPOS**, pour « territoire à énergie positive » vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. L'ambition est d'atteindre le **100 % d'énergie renouvelable** ou de le dépasser, suivant les ressources des territoires, de façon à alimenter les territoires urbains ne pouvant atteindre l'autonomie énergétique. Porté depuis 2010 par le réseau pour la transition pour la transition énergétique CLER, le réseau TEPOS est fort de plus de cent acteurs, majoritairement des collectivités locales rurales mais également des porteur-ses de projets et les structures qui les accompagnent (bureaux d'études, associations, entreprises, etc.). Notons également que le concept a été repris dans l'article premier de la loi de Transition énergétique pour une croissance verte, en 2015. Les **territoires à énergie positive** facilitent la réappropriation des questions d'énergie par l'ensemble des citoyen-nes, élu-es et acteurs socio-économiques ; et agissent pour la mise en œuvre d'actions concrètes : réduction de la consommation d'énergie et développement des énergies renouvelables mais également diminution de la pollution, préservation de la biodiversité, réduction des déchets et lutte contre le gaspillage, promotion du développement durable, etc.

Les **projets citoyens de production d'énergie renouvelable** trouvent naturellement leur place dans ces territoires visant l'**autonomie énergétique**. L'énergie citoyenne donne l'opportunité aux citoyen-nes, aux collectivités et aux acteurs locaux (associations, entreprises) de se réapproprier, individuellement et collectivement, les moyens, les outils et les connaissances de production et de consommation d'énergie renouvelable dans une logique de transition énergétique, écologique, sociale et solidaire. De consommateur-trices passif-ves, les citoyen-nes deviennent ainsi des consomm'acteur-trices. La loi de transition énergétique de 2015 et la loi Énergie climat de 2019 autorisent toute collectivité territoriale (commune et leur groupement, -département-

région) à **investir dans une société locale de production d'énergie renouvelable**. Plusieurs collectivités co-investissent aux côtés de citoyens et d'acteurs privés soit directement soit via leur société d'économie mixte.

On compte en France aujourd'hui environ une centaine d'installations renouvelables locales et citoyennes et plus de 150 en cours de développement, selon le dernier recensement d'Énergie Partagée.

NIVEAUX

1 : Faire labelliser la démarche du PCAET du territoire : label Cit'ergie, Faire aboutir des projets de production d'énergie d'initiative citoyenne.

2 : Définir un plan d'action pour devenir un territoire à énergie positive avant 2050 en impliquant citoyen-nes et collectivités comme parties prenantes, notamment via des initiatives d'ENR citoyennes.

EN PRATIQUE

La sobriété et le développement de la production d'énergie renouvelable (notamment citoyenne) sont deux leviers complémentaires et nécessaires.

Des actions et une culture de la sobriété énergétique peuvent être mises en place sur le territoire dans des domaines très variés, en agissant directement sur les services et bâtiments municipaux ou en sensibilisant, encourageant ou contraignant les acteurs de la commune. On peut par ailleurs retrouver ces actions plus détaillées dans les autres mesures et fiches techniques du Pacte pour la Transition (sobriété de l'éclairage public, encourager des initiatives citoyennes de réemploi, limiter la construction des bâtiments neufs...).

Sur la partie énergies renouvelables, les collectivités peuvent également s'appuyer sur un réseau d'experts à travers les [réseaux régionaux d'énergie renouvelable citoyenne](#), présents dans quasiment toutes les régions de France métropolitaine.

Il est possible de lister plusieurs bonnes pratiques pour la construction d'un plan d'action à long terme :

- Tenir compte de la sobriété en utilisant les campagnes et outils disponibles : jeu de construction d'une stratégie territoriale de sobriété énergétique mis en place par Virage Énergie, le défi DéCLICS du CLER (Défis Citoyens Locaux d'Implication pour le Climat et la Sobriété), etc.
- Effectuer un diagnostic des ressources renouvelables disponibles sur le territoire
- Se fixer un objectif à long terme sur le développement des énergies renouvelables électriques (éolien, photovoltaïque, hydraulique, méthanisation...), de la chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, méthanisation...), des réseaux de chaleur, des carburants renouvelables (biogaz, électricité pour les véhicules...) et des infrastructures associées. Se fixer également un objectif avec une trajectoire sur tous les usages de l'énergie (électricité, chaleur, mobilité).
- Se doter de ressources internes suffisante d'ingénierie et d'animation
- Prendre en compte cet objectif dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Par exemple inscrire dans le PLU l'orientation des toitures pour les nouvelles constructions pour favoriser le photovoltaïque

- Le développement d'une stratégie EnR doit également s'accompagner de la prise en compte et de la facilitation de projets citoyens. Un objectif de production entre les mains des citoyen·nes et des collectivités peut également être inclus. [Energie Partagée porte l'objectif de 15 % de production d'énergies renouvelables détenus par les collectivités et les citoyens en 2030.](#)

Pour cela la commune et l'intercommunalité peuvent :

- Mener une **évaluation du potentiel** de développement des projets citoyens sur le territoire ainsi que des obstacles réglementaires, administratifs et financiers auxquels ils font face
- **Faciliter le développement de projets d'énergie renouvelable d'initiative citoyenne et locale** (appels à projets, soutien financier ou technique, mise à disposition de toitures et terrains pour la réalisation d'installations, etc.)
- **Garantir une participation le plus en amont possible de la collectivité** et des acteurs locaux dans le développement des projets d'énergie renouvelable situé sur le territoire (prospection des terrains, contacts avec les développeurs)
- **Investir** dans le capital des sociétés de projets et des **coopératives engagés** dans les énergies renouvelables
- S'appuyer sur les récentes directives européennes (énergies renouvelables et marché de l'électricité), adoptées respectivement en 2018 et 2019, qui introduisent les notions de "communautés énergétiques renouvelables" et "communautés énergétiques citoyennes". Ces directives incitent expressément les États membres à réserver aux communautés des mécanismes de soutien adaptés ainsi qu'à fixer des objectifs clairs et ambitieux pour leur développement. Notons que, outre la production d'énergie renouvelable, les communautés énergétiques renouvelables et citoyennes traitent de maîtrise des consommations, de partage de l'énergie et de précarité énergétique.

ARGUMENTS

Les collectivités, territoires et acteurs ruraux qui visent l'objectif de devenir des territoires à énergie positive partagent l'idée que l'engagement dans une telle démarche est bénéfique en terme :

- **d'économie et de développement local** : dépenses évitées, création d'activité et d'emplois locaux,
- **santé, social et de démocratie** : participation des citoyen·nes, réduction de la précarité énergétique et de la vulnérabilité aux hausses erratiques mais inéluctables du coût de l'énergie, cohésion sociale et territoriale, qualité de l'air
- **d'environnement** : réduction des impacts locaux et participation à l'atteinte de nos engagements nationaux et internationaux en matière d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre.

Les plus-values de l'investissement des citoyen·nes et collectivités dans les énergies renouvelables sont nombreuses :

- De simples consommateurs et consommatrices, les **citoyen·nes** et les collectivités deviennent **acteurs de la transition énergétique** sur leur territoire et facilitent le lien social et l'adhésion aux projets de transition énergétique.
- Des **solidarités** de proximité, entre citoyen·nes, entre territoires ruraux bénéficiant des ressources énergétiques et territoires urbains concentrant la consommation et capacités d'investissement. Les projets citoyens d'énergies renouvelables contribuent au développement territorial et à l'autonomie énergétique de tous.

- Le **développement de circuits courts financiers** par la mobilisation de l'épargne locale : les habitant-es investissant localement viennent ainsi renforcer les ressources consacrées au développement des EnR. Avec l'effet levier de l'emprunt bancaire, ce sont potentiellement des dizaines de millions d'euros qui seront investis sur ces projets. Et des retombées qui seront économiques et fiscales.
- Leur capacité à **fédérer et coopérer** avec les autres acteurs : par leurs principes d'ouverture et de coopération, les projets d'énergie citoyens sont inclusifs et peuvent fédérer des acteurs très divers du territoires : collectivités, citoyen·nes, associations, PME, grands groupes au service d'innovations sociales et technologiques satisfaisant le plus grand nombre.
- Souvent les territoires engagés dans la transition énergétique réemploient les **ressources dégagées** par les projets d'énergies renouvelables dans des travaux d'efficacité énergétique : cela permet de diminuer (ou maîtriser) les factures d'énergie, et donc lutter contre la précarité énergétique et dégager du pouvoir d'achat pour les ménages, tout en consolidant davantage encore l'activité locale.
- L'exemplarité des territoires pour la transition énergétique passe par une **meilleure maîtrise de l'énergie**, et par une consommation d'**énergie 100 % renouvelable**. En consommant de l'énergie renouvelable auprès d'un fournisseur 100 % vert et coopératif, on boucle le circuit court de l'énergie en s'approvisionnant auprès des petits producteur·trices locaux et citoyen·nes.

IDÉES REÇUES

- *"Multiplier les projets citoyens décentralisés déséquilibrerait le réseau national et entraînerait un surcoût pour la collectivité"* : les projets citoyens participent à l'équilibre du réseau et leur développement constitue un « impératif en matière de sécurité d'approvisionnement », selon le bilan prévisionnel 2018 de RTE (Réseau de transport d'électricité). Enedis, qui a un rôle essentiel à jouer en ce sens en adaptant le réseau de distribution, a d'ailleurs prouvé sa capacité d'innovation en la matière en soutenant, aux côtés de la coopérative Enercoop, le projet d'autoconsommation collective Partagélec à Pénestin en Bretagne (Morbihan).

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- L'ensemble des collectivités membres du réseau TEPOS "Territoires à Énergie Positive", animé par le CLER-Réseau pour la transition énergétique
- Les 200 collectivités engagées dans la démarche labellisée Cit'ergie, dispositif porté par l'ADEME
- **Parc éolien citoyen Les Ailes des Crêtes**, Communauté de communes des crêtes préardennaises (21000 habitant-es) : Premier projet en France à mobiliser quasi exclusivement des fonds "citoyens". Plusieurs formules d'investissement sont proposées aux financeurs potentiels afin d'être accessibles au plus grand nombre: de l'investissement direct avec montant minimum à la prise de participation en apport libre, ou bien participation via un club d'investisseurs, un fonds d'investissement ou la Scop Enercoop, fournisseur d'énergie 100 % renouvelable. Mise en service du parc: 2016.
- **La métropole de Grenoble**, une des premières métropoles à investir dans des projets photovoltaïques avec le projet Solaire d'ici : www.energie-partagee.org/projets/solaire-d-ici/

RESSOURCES

- L'Observatoire des plans climat de l'ADEME : www.territoires-climat.ademe.fr/observatoire
- Page concertation de l'observatoire des plans climat : www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/530-172
- Page de présentation de Cit'ergie : www.citergie.ademe.fr/

- Campagne « alternatives territoriales » d'Alternatiba : www.alternatiba.eu/ils-sont-passes-a-laction/
- Libérer le potentiel des communautés d'énergie renouvelable en Europe : Rescoop.eu
- Les territoires à énergie positive (CLER)
- Cartographie des projets citoyens en France (Energie Partagée) : www.energie-partagee.org/les-projets/tous-les-projets/
- Guide d'AMORCE : l'élu, l'énergie et le climat : www.amorce.asso.fr/fr/espace-adherents/publications/energie/politique-energie/enp35-guide-lelu-lenergie-et-le-climat/
- Transition énergétique, en finir avec les idées reçues (RAC)
- En finir avec les idées reçues sur la TE en Allemagne (RAC)
- [Guide collectivités \(Energie Partagée\)](#)
- [Les outils d'Energie Partagée : Guides et publications et Énergies renouvelables citoyennes](#)

23. TARIFICATION TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DANS LA COTISATION FONCIÈRE BASÉE SUR LE DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE

CONTEXTE ET ENJEUX

Aujourd'hui, **7 millions de logements sont mal isolés et 14 % des Français-es ont froid dans leur logement**. Pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 tout en poursuivant un objectif social de lutte contre la précarité énergétique, il est incontournable de réussir à massifier la rénovation énergétique des logements. Ces rénovations doivent être très nombreuses - entre 500.000 et un million de logements par an - et conduites à un haut niveau de performance, celui du label BBC rénovation. Il ne s'agit donc pas juste de changer sa chaudière ou ses fenêtres, mais de rénover tous les postes consommateurs d'énergie : isolation des murs et ouvertures, chauffage, production d'eau chaude, ventilation et électricité spécifique (électroménager...).

En France en 2016, **12 millions de personnes sont considérés comme en précarité énergétique**. Cette dernière est communément définie comme la difficulté pour un foyer à payer ses factures en énergie - principalement en chauffage - pour son logement et à satisfaire ainsi un de ses besoins élémentaires.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte, votée le 17 août 2015, fait de la lutte contre la précarité énergétique l'un des objectifs de la politique du pays, au même titre que l'indépendance énergétique. Elle entend garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant «*un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans cout excessif au regard de leurs ressources*». La France s'est ainsi fixée en 2015 plusieurs objectifs : rénover l'ensemble du parc de bâtiments au niveau Bâtiment Basse Consommation d'ici 2050 ; rénover 500 000 logements par an, dont 50 % occupés par des ménages aux revenus modestes, en vue de réduire de 15 % la précarité énergétique d'ici 2020 ; et rénover toutes les passoires thermiques du parc privé d'ici 2025. Ces objectifs ne seront pas atteints sans une mobilisation générale en faveur de la rénovation énergétique des logements.

L'État conduit différentes politiques publiques énergie et logement (communication auprès des propriétaires et occupant-es, formation des professionnels du bâtiment, aides aux travaux, conseils techniques, réglementation...) qui cherchent à s'articuler pour permettre de massifier des rénovations performantes. La loi pour la transition énergétique a prévu la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH), dont les missions ont été préfigurées par la mise en place du conseil info-énergie en 2000, et des plateformes territoriales de la rénovation énergétique en 2014. Dans ce cadre, la CCPR avait aidé au développement de la plateforme DORéMi. Malheureusement celle-ci n'a pas atteint les objectifs escomptés. Le foncier et le cout de la vie particulièrement élevés sur notre territoire diminuent fortement les possibilités de rénovations énergétiques globales. S'en est suivi, sous l'égide du pôle métropolitain genevois, le développement de la plateforme Régénéro, qui contrairement à DORéMI donne davantage la possibilité de rénover partiellement et donc d'espérer faire baisser la quantité d'énergie utilisée pour le chauffage dans un nombre plus conséquent de bâtiments. Il y a donc déjà une volonté et des mécanismes pour aider à cette rénovation mais qui concerne les résidences principales. La majorité des ménages qui sont en précarité énergétique sont des foyers qui louent le logement qu'ils habitent. Il s'agit à présent de pousser la rénovation des logements loués par les propriétaires.

NIVEAUX

1 : Créer une taxe incitative sur la taxe foncière en fonction du DPE (Diagnostic de Performance Énergétique) des biens loués.

2 : Promulguer un arrêté d'interdiction de location des passoires énergétiques.

EN PRATIQUE

La tarification incitative **consiste à faire varier le cout de la taxe foncière en fonction de la classe énergétique du bâtiment de l'utilisateur**. En effet, le système fiscal local en France ne prends pas en compte la qualité énergétique des bâtiments et n'incite pas à réduire la consommation énergétique.

Depuis 2007, le diagnostic énergétique est obligatoire pour les logements à vocation locative. Cette obligation permet de facilement connaître le DPE de chaque logement loué. Compte tenu des exigences de diminution de consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre, la RT 2012 (réglementation thermique) tend à produire des bâtiments de classe B ou A. Une grille tarifaire de la taxe peut alors être établie à partir de la classe C. Cette taxe augmenterait bien entendu en allant vers les classes plus basses. Un arrêté d'interdiction de location peut être mis en place pour les logements des classes F et G.

On peut également lister plusieurs bonnes pratiques qui vont permettre de mettre en œuvre la mesure de manière efficace et transparente.

- Des élu-es impliqué-es, et des moyens humains renforcés
- Concertation avec les associations, la population et les autres producteur-trices (commerces, petites entreprises, ...) dès la phase de réflexion
- Facteur temps : prendre le temps de préparer (annonce, démarche participative, facturation à blanc)
- Communication et information avant, pendant et après sur le financement et les critères.

RESSOURCES

- Réseau RAPPEL : www.precarite-energie.org/
- Mettre en œuvre des projets contre la précarité énergétique : www.precarite-energie.org/guide-pratique-comment-mettre-en-oeuvre-des-projets-de-lutte-contre-la/
- Documents Climat Pratic RAC/Ademe : Prévenir et lutter contre la précarité énergétique (www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/577-219) et Planifier la rénovation de l'habitat et la construction durable (www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/539-181)

24. EXTINCTION NOCTURNE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

CONTEXTE ET ENJEUX

L'éclairage public est un service destiné à assurer la sécurité et le confort des usagers sur le domaine public. Il a pendant longtemps été vécu comme un signe de modernité et de développement. Ces 20 dernières années ont ainsi vu une forte augmentation du nombre des installations. Aujourd'hui, face à l'évolution progressive des consommations et des coûts associés, ainsi qu'à une prise en compte accrue des nuisances lumineuses, beaucoup d'élus s'interrogent sur la possibilité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit. Certaines communes au sein de la CCPR ont d'ailleurs déjà mise en place cette mesure.

- Selon l'ADEME et l'ANPCEN, l'éclairage public représente en France
- 41 % des consommations (kWh) d'électricité des collectivités territoriales ;
- 16 % de leurs consommations (kWh) toutes énergies confondues ;
- 37 % de leur facture (€) d'électricité.

Le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 a pour objectif de limiter les nuisances lumineuses, les consommations d'énergie et les troubles causés aux habitants par les enseignes et publicités lumineuses. **Il est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018 et demande une extinction des enseignes et publicités lumineuses de 1 à 6 h du matin** (Hors aéroports et unités urbaines de plus de 800 000 habitants).

NIVEAUX

Éteindre l'éclairage public une partie de la nuit (entre 23h et 5h du matin) sur une zone de la commune.

Éteindre l'éclairage public une partie de la nuit (entre 23h et 5h du matin) sur des zones de la commune.

Éteindre l'éclairage public une partie de la nuit (entre 23h et 5h du matin) sur toute la commune.

EN PRATIQUE

Une information documentée et une phase de consultation préalable sont primordiales pour que l'extinction soit comprise et acceptée par la population. Pour cela, il est possible de :

- organiser une réunion publique en faisant témoigner d'autres élus,
- annoncer vos intentions dans le bulletin municipal
- réaliser une exposition dans le hall de la mairie, à l'école...

Pour envisager l'extinction nocturne, il convient :

- **d'avoir une parfaite connaissance de ses équipements et des améliorations techniques nécessaires** (état des armoires électriques, type et état des lampadaires, consommation annuelle, présence ou non d'horloges astronomiques, variateurs d'intensité...)

- **de déterminer le périmètre.** Même si idéalement il convient d'éteindre l'éclairage sur l'ensemble d'une commune, sans distinction, par équité pour tous les habitants, elle n'est parfois pas possible dans tous les quartiers (hyper centre, gare, entreprise fonctionnant 24h/24...)
- **de choisir la plage d'extinction:** en fonction du jour de la semaine, de la spécificité de la commune, des périodes (estivales ou hivernales, ...). En général, la plage la plus fréquente est 22h30 – 5h du matin. Mais certaines communes vont jusqu'à éteindre toute lumière entre 22h et 6h du matin.

En pratique, l'extinction sur les voies de circulation doit s'accompagner de mesures de signalisation et de sécurisation. Un panneau d'information et des bandes réfléchissantes peuvent être installées en amont des éventuels obstacles : ronds-points virages, îlots centraux, bordures...

Pour que la démarche soit cohérente, il convient d'agir également sur les équipements afin de réduire la consommation d'électricité en dehors de la plage d'extinction :

- **En repérant les lampes énergivores** ayant un mauvais rendement et une faible efficacité lumineuse,
- **En vérifiant que la puissance des lampadaires est bien adaptée**, qu'il n'y ait pas de sur-éclairage, de mauvaises orientations, de débordements en dehors de la zone à éclairer.
- **En effectuant une** maintenance régulière, afin de maîtriser au maximum la consommation.

Arrêté municipal :

L'extinction nocturne nécessite un arrêté municipal informant la population des décisions prises. Un contrôle de légalité peut être effectué par la Préfecture. Ainsi, en cas d'accident corporel, le Maire ne peut être tenu pour responsable si l'arrêté municipal a été correctement publié.

Le pouvoir de police du maire

- **CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ART. L.2212-2, 1°** L'éclairage public fait partie intégrante des pouvoirs de police du maire même si cette compétence est transférée au SIEL. Une commune peut réduire l'amplitude horaire d'éclairage des voies ou de leurs abords.
- **CODE PÉNAL, ART. 121-3** Pas de mise en danger délibérée de la personne d'autrui si tout est fait pour prévenir.
- **CODE CIVIL, ART. 1383** Chacun est responsable du dommage qu'il a causé non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence.
- **LA NORME EUROPÉENNE EN 13 201** Permet de déterminer les performances exigées en fonction de la classe de la voirie. Ne se prononce pas sur les critères justifiant ou non l'éclairage.
- [Décret du 30 janvier 2012](#) relatif aux enseignes et publicités lumineuses
- [Evolution du cadre institutionnel étape par étape](#)

Quelques hypothèses de calcul qui entrent dans le choix d'économies d'énergie en éclairage public :

- Durée annuelle de l'éclairage public **nuit complète**, maîtrisée grâce à une horloge astronomique : **4 100 heures**
- Durée annuelle de l'éclairage public, **extinction de 6h** par nuit gérée grâce à une horloge astronomique (23h30-5h30) : **1 910 heures**
- Puissance souscrite (abonnement) : 150 € / kVA

- Coût de consommation : 0,087€ / kWh

Tableau comparatif des différentes solutions possibles pour la gestion économe de l'éclairage public :

	Coût annuel par lanterne de 125 watts Ballon Fluo (ancienne génération)	Lampe Sodium Haute Pression de 70 Watts (éclairage récent équivalent 125 W BF)	Coût annuel par lanterne de 30 W LED (éclairage récent équivalent 125 W BF)
Éclairage toute la nuit soit 4 100 heures par an	74,59€	39,97 €	25,70 €
Réduction de puissance une partie de la nuit (30 % durant 7 heures et 50% pour la LED)	66,25 €	35,30 €	22,37 €
Extinction une partie de la nuit (6h) soit 1 910 heures de fonctionnement par an	50,77 €	26,63 €	19,99 €
Pas d'éclairage car besoin nul	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ARGUMENTS

De nombreuses raisons incitent les collectivités de toutes tailles à engager une réflexion sur la maîtrise, voire même sur l'extinction, de leur éclairage public.

- Une mesure **concrète et simple** à mettre en œuvre.
- **Des raisons économiques**, en premier lieu, car l'éclairage public impacte lourdement le budget de fonctionnement des communes.
- **Mais aussi écologiques** : émissions de Gaz à Effet de Serre liées à la consommation d'électricité non renouvelable, perturbation de la biodiversité nocturne (oiseaux, chauve-souris, mammifères...), pollution lumineuse
- **Ou encore sanitaires**, et c'est certainement ce qui est le moins connu, car l'éclairage nocturne perturbe nos rythmes biologiques : troubles du sommeil, augmentation du stress, modification des rythmes hormonaux.
- Soutien à la **transition énergétique** par la réduction de la consommation: l'énergie la plus propre à produire est celle qu'on ne consomme pas.
- Forte diminution de la puissance souscrite si cette démarche s'accompagne d'un renouvellement des lanternes économes.
- Sensibilisation des administré.e.s et employé.e.s à l'énergie verte et à la réduction de consommation.
- Le concours « **Villes et Villages Etoilés** » organisé par l'ANPCEN (Association Nationale Pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes) récompense les communes qui s'engagent dans cette démarche avec 5 niveaux de labellisation.

IDÉES REÇUES

Deux freins bloquent parfois la compréhension et l'acceptation de cette mesure :

- **La sécurité**, la population craignant une augmentation de la délinquance et des cambriolages
- **L'accidentologie**, les automobilistes craignant une hausse du nombre d'accidents de la route.

Pourtant, les observations menées auprès des collectivités ayant déjà mis en place l'extinction le démentent. La suppression de l'éclairage en pleine nuit limite les rassemblements de personnes troublant la tranquillité de l'ordre public ou les dégradations de biens mobiliers. L'extinction limite également la criminalité, car sans éclairage, les délinquants ont plus de mal à opérer.

Autre constat : en abordant un secteur peu ou pas éclairé, les automobilistes ont plutôt tendance à décélérer ou même à freiner afin d'être plus attentifs à l'état de la chaussée et à leur trajectoire. Les chiffres prouvent que l'extinction nocturne n'entraîne aucune recrudescence des accidents de la route.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- En 2017, 5 000 communes expérimentent déjà l'extinction nocturne en France dont plusieurs au sein de la CCPR.
- **Zoom sur la commune de Sassey dans l'Eure.** L'équipe municipale a procédé en plusieurs étapes. Elle a tout d'abord installé des régulateurs d'intensité mais les économies générées n'étaient pas suffisantes. Elle a donc procédé à une coupure de l'éclairage entre 22h20 et 6h15. Un sondage a posteriori a montré que cette extinction avait été très bien acceptée par la population qui a juste demandé une coupure un peu plus tardive le samedi soir. Enfin, forte de ce premier essai, la commune a décidé d'instaurer une coupure totale entre mai et mi-septembre. Ainsi, en 4 ans, la facture d'électricité liée à l'éclairage a été divisée par 2.
- **Témoignage de Claude BEHAR, Maire d'Aviron:** « *Nous avons fait une étude préalable en 2013 et avons mis en place une extinction de 1h à 6h du matin sur la totalité de la commune. Cela a généré au départ des économies annuelles de l'ordre de 15 000€ qui sont en 2015 d'environ 12 000€ suite à l'augmentation du coût de l'énergie. Les réclamations se sont comptées sur les doigts d'une seule main. Nous profitons également de l'enfouissement des réseaux électriques pour procéder au remplacement de nos vieux lampadaires par des éclairages plus performants.* »

RESSOURCES

- FNE: Dossier sur la pollution lumineuse www.fne-aura.org/actions/ain/pollution-lumineuse-2/
- ANPCEN - Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes: www.anpcen.fr
- Nuit France: www.nuitfrance.fr

25. DONNER LA PRIORITÉ AUX MOBILITÉS ACTIVES (MARCHE, VÉLO) DANS L'ESPACE PUBLIC.

CONTEXTE ET ENJEUX

Faciliter le transfert vers les mobilités actives est un des leviers à actionner pour atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre. De plus, la pratique régulière de la marche ou du vélo est un outil de santé publique, prévenant notamment la plupart des pathologies et maladies chroniques qui résultent d'un manque d'activité physique. L'objectif pour les collectivités est d'augmenter la part des déplacements effectués à pied ou à vélo, remplaçant ainsi l'usage de modes de transports plus polluants, en particulier sur les petites distances (**la moitié des trajets en voiture en ville font moins de 3 km en moyenne, 40% des trajets moins de 2 km, et 20% moins de 800 mètres**). Des collectivités de plus en plus nombreuses se sont données l'objectif d'atteindre 15% des déplacements effectués à vélo à l'horizon 2030, multipliant par cinq la part modale moyenne actuelle du vélo. La mise en place éparse et faible des équipements cyclables actuels en ville ne peut cependant pas suffire pour multiplier par 2, 3 ou 4, le nombre de cyclistes régulier-es.

NIVEAUX

1 : Installer un nombre suffisant de places de stationnements vélos (près des commerces, des arrêts de bus, des services publics, à l'intérieur des écoles...).

2 : Mise en place de réseaux Pédibus et/ou Vélobus. Basé sur le même principe qu'un ramassage scolaire, l'objectif est de permettre à un maximum d'enfants d'aller à l'école à pied ou à vélo en toute sécurité.

3 : Financer le développement du vélo en garantissant un montant minimal dédié au développement de 25€ par habitant·e par an sur le mandat.

EN PRATIQUE

Un élément central pour favoriser la pratique du vélo est de tenir compte d'un des deux freins principaux à l'usage des vélos: la crainte du vol. La politique vélo doit cibler ces freins. En effet plusieurs facteurs facilitent la pratique du vélo :

- Développer des offres de stationnements vélo sécurisés, équipés et accessibles, en priorité dans ou à proximité des pôles générateurs de déplacements (gares, services publics, bureaux, écoles, pôles multimodaux etc).
- S'appuyer sur la signalisation des itinéraires afin d'accompagner et guider les cyclistes et penser le réseau cyclable conjointement aux autres réseaux de modes actifs de déplacements afin de favoriser l'intermodalité. Cela passe par la possibilité d'embarquer les vélos dans les trains, métros, trams, bus et autocars, etc. ;
- Développer la location vélo toutes durées (classique ou électrique) : le vélo en libre-service, mais également le prêt étudiant, la mise à disposition longue durée aux salarié-es d'entreprises, etc. ;
- Travailler avec les établissements scolaires, les entreprises de plus de 100 salarié-es, et les bailleurs sociaux pour encourager l'usage du vélo. Il est pour cela possible de s'appuyer sur le [programme Alvéole](#),

qui finance l'installation de stationnement et l'accompagnement des personnes vers la mobilité à vélo. Faciliter la (re)mise en selle des enfants et adultes en leur apprenant à se déplacer dans le trafic, notamment en travaillant avec/en soutenant des vélo-écoles associatif ;

- Pour faciliter l'accès au vélo pour tou·tes et apprendre à l'entretenir correctement, soutenir la création, le développement et la pérennisation d'ateliers vélo participatifs et solidaires basés sur le réemploi de vélos inutilisés et l'apprentissage de gestes simples de mécanique par les cyclistes avec la Fabrique à Biclous.
- Supprimer des places de stationnement automobiles en surface permet de libérer de la place aux arceaux, surtout à côté des pôles générateurs de trafic.

Pour favoriser la pratique de la marche :

- Comme pour le vélo, adopter un plan/schéma piéton pour réduire au maximum les effets de coupures, jalonner, rendre agréable les trajets piétons. S'appuyer également sur la signalisation afin d'accompagner et guider les piéton·nes ;
- Plus généralement, une ville « marchable » est réellement accessible aux piéton·nes, mais aussi hospitalière, pratique et, idéalement, agréable. Cela passe par une aide pour la traversée des routes principales, le déblayage de la neige sur les chemins piétons en hiver et l'ombrage pour le confort d'été ;
- Accompagner également les personnes à mobilité réduite (par ex. abaissement des trottoirs) plus que minimum requis.

Sensibilisation et participation :

- Multiplier les campagnes de sensibilisation aux avantages de la marche et du vélo, mais également à destination des conducteur·trices sur le respect des cyclistes (surveillance des angles morts, usage du clignotant, etc.) ;
- Consulter les usager·es et/ou leurs représentant·es lors des projets d'aménagements. Il est par exemple possible de proposer un arpentage collectif pour partager et vivre ensemble l'espace d'un point A à B pour valider collectivement le tracé de pistes cyclables, l'installation de bancs publics, l'intégration d'espaces verts avec des plantes mellifères, etc.

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

- Contrairement à une idée reçue, le centre-ville, apaisé, reste très populaire. L'accès y est aisé pour les cyclistes et pour les piéton·nes _
- Tout le monde ne peut pas faire de vélo ! Oui et non... _ Il existe des modèles très variés de vélos qui peuvent s'adapter aux capacités de la plupart : vélo-école, vélos à assistance-électrique, vélos adaptés (handicap), vélo-cargos (famille et logistique), vélos pliants (manque de stationnement dans l'habitat), etc.. Même si tout le monde ne peut pas faire de vélo, il reste qu'une ville adaptée aux vélos et aux piéton·nes reste également mieux adaptée aux personnes à mobilité réduite (moins de voitures et rééquilibrage de l'utilisation de l'espace public, augmentation de la proportion des places de stationnement adaptées et réservées aux personnes handicapées...)

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

→ **Nantes** : centre-ville à trafic limité (pour la population mitoyenne et les véhicules utilitaires)

RESSOURCES

- [Ademe et RAC, Développer le réseau piétonnier](#)
- [Les ateliers vélo participatifs et solidaires en France](#)
- Agence Ecomobilité: [Pédibus/Vélobus](#)

26. RÉALISATION DU SCHÉMA CYCLABLE 2020 DE LA CCPR

CONTEXTE ET ENJEUX

Une démarche globale de planification pour promouvoir le vélo comme mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle a été initiée par la CCPR, en partenariat avec les associations de la transition, les associations sportives, les élu.es et d'une manière générale les acteur.rice.s et partenaires locaux. De septembre 2019 à février 2020, des heures et des heures de réunions et d'ateliers de travail vont nous mener, aidés par une société experte à la rédaction du schéma cyclable du Pays Rochois. Un schéma qui visera à la fois les déplacements du quotidien, c'est-à-dire la pratique utilitaire (actifs, scolaires et autres déplacements utilitaires) mais également la pratique de loisirs et touristique (balades, cyclotourisme, ...).

En s'appuyant sur les aménagements existants et projetés, l'idée est de proposer un réseau maillé, hiérarchisé de liaisons adaptées aux caractéristiques de voiries empruntées, aux espaces desservis et au potentiel d'utilisateurs attendus. Il devra être lié aux autres modes de déplacements, pour des questions de sécurité, partage de la voirie et dans une optique d'intermodalité (transports collectifs, covoiturage, ...). Ce schéma devra naturellement se connecter aux territoires voisins.

Pour finir, le résultat de ce travail proposera un schéma directement applicable par les élu.es via des outils de programmation (hiérarchisation des itinéraires, calendrier) et d'aide à la décision (coûts...).

NIVEAU unique

Mettre en oeuvre et suivre les recommandations issues du schéma cyclable de la Communauté de Communes du Pays Rochois.

EN PRATIQUE

Un élément central pour favoriser la pratique du vélo est de mettre en place un réseau d'aménagements cyclables attractifs, sécurisés, continus, efficaces maillant le territoire. Il s'agit à la fois des itinéraires dans des voies partagées dans les zones de circulation apaisée, et de pistes cyclables en site propre ailleurs, voire de Réseaux Express Vélo (REV) pour les liaisons inter-agglomérations. En effet, un des deux freins principaux à l'usage des vélos est l'insécurité ressentie. La politique vélo doit cibler ces freins.

- Traiter notamment les discontinuités cyclables, en limitant les détours et les obstacles pour les cyclistes, à travers le développement de nouvelles pistes, l'autorisation du contre-sens sur les rues à sens unique, les cédez le passage cycliste au feu, les goulottes dans les escaliers, les barrières pivotantes...);
- S'assurer enfin de la qualité des aménagements cyclables et de leur entretien.

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

Développer l'usage du vélo, c'est le chaos garanti ?

Les chiffres probants manquent pour mesurer les comportements d'incivilités des cyclistes. Par exemple, quand ils ou elles sont impliquées dans un accident, elles ne sont responsables que dans 29% des cas, contre 59% chez les automobilistes, dont les incivilités sont également moins visibles (oubli du clignotant, passage au feu orange, rouler à plus de 65km/h en ville). Les cyclistes sont aussi coupables d'infractions, mais cela peut être lié la plupart du temps aux aménagements cyclables plus prévus pour un usage de loisirs, qu'un véritable moyen de transport quotidien ou de travail (pour les livreur.ses). Le vélo perd en effet en rapidité et efficacité lorsque les aménagements ne sont pas pensés et optimisés pour le vélo (feux synchronisés à la vitesse des voitures mais

pas des vélos obligeant à des arrêts réguliers, bandes cyclables régulièrement utilisées comme stationnement par les automobilistes...)

Le vélo, c'est dangereux pour la santé ? Ce serait plutôt de ne pas faire de vélo qui serait dangereux.

- Pour lutter contre la sédentarité tout d'abord (90 % des adultes étant aujourd'hui sédentaires plus de 3 heures par jour) : il est estimé que parmi les individus allant travailler à vélo le risque de mortalité est plus faible de 28% par rapport à ceux utilisant la voiture ([Étude vélo, Danemark 2005](#))
- Le vélo est non seulement un bon moyen de lutter contre la pollution de l'air, mais l'exposition à la pollution du ou de la cycliste est deux fois moins élevée sur une piste séparée que dans la circulation automobile et 30% moins élevée dans les couloirs de bus, par rapport à l'automobiliste. Il existe un risque d'hyperventilation, qui peut toutefois être atténuée en roulant à allure modérée pendant les pics de pollution ([étude Airparif 2009](#)).
- Entre 2000 et 2010, le nombre de cyclistes tué-es a diminué de 6% pour une hausse de l'usage du vélo ([Chiffres sécurité routière 2016](#)). La même année, le taux de mortalité à vélo est le plus faible de tous les modes de déplacements avec des accidents mortels à vélo qui représentent 5% du nombre total d'accidents mortels sur la route en 2016, contre 50% pour la voiture ou 16% pour les piéton·nes. De plus, plus le trafic cycliste est important, plus la sécurité des cyclistes augmente (augmentation des infrastructures cyclables, cyclistes plus pris.es en compte...)

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- **Perpignan** : un nouveau Schéma directeur cyclable a été adopté au Conseil municipal en 2015 pour promouvoir l'usage du vélo tout en développant un réseau cyclable continu et sécurisé (180 kms de zones 30 et d'aménagements cyclables, sur les 7 dernières années, soit un total de plus de 239 km d'aménagements réalisés (contre 59,43 km en 2008). Ainsi 55 % de la voirie a été aménagée pour les piéton·nes et vélos (contre 13,21 % en 2008)). La Ville de Perpignan a également mis en place un jalonnement des itinéraires cyclables avec des panneaux spécifiques (une quinzaine d'itinéraires pour une dizaine de mentions différentes), étendu chaque année. Elle travaille enfin avec une association, "La Casa Bicicleta", à la fois lieu d'information et atelier participatif de réparation, qui propose, dans le cadre de ce contrat, des ateliers d'initiation au vélo dans les quartiers prioritaires.

RESSOURCES

- [Ademe et RAC, Développer le réseau et les infrastructures cyclables](#)
- La [FUB, fédération des usagers de bicyclette](#), son [baromètre des villes cyclables](#), et ses [conseils aux collectivités](#)
- [FUB, Vélo, des clés pour réussir la transition](#)
- Olivier Razemon, *Le pouvoir de la pédale*, 2014, et [son blog Le Monde](#)
- Pour préparer la politique vélo de la collectivité, il est possible de faire appel à l'ADEME. L'appel à projets « Vélo et territoires », opéré par l'ADEME, a pour objectif d'accompagner les territoires de moins de 250 000 habitants pour leur permettre d'anticiper la mise en oeuvre du fonds vélo. Il permet de financer des études, des services vélo et des campagnes de communication. Il est également possible de solliciter le fonds national vélo (d'un montant de 350 millions d'euros sur sept ans - qui a pour objectif de co-financer la résorption des « coupures » (points noirs) et l'aménagement d'axes structurants), ou la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) (dont une partie des fonds (100 millions d'euros par an) est consacrée aux aménagements vélo - à solliciter auprès des préfet·es de région)

27. CREATION DE VILLES 30 km/h

CONTEXTE ET ENJEUX

La loi de transition énergétique a introduit la possibilité pour le maire de réduire la vitesse de circulation sur tout ou partie des voies de l'agglomération (Article 47). Non seulement, le maire peut décider de passer toute sa ville ou la majorité de la voirie à 30 km/h alors que seules les « zones 30 » étaient autorisées jusqu'en 2015 mais il a également la liberté de diminuer la limitation des vitesses sur les rocades et les grands axes. Cette mesure a fait ses preuves là où elle a été mise en œuvre en France et à l'étranger, en contribuant à rééquilibrer le partage de l'espace public et à favoriser le report modal mais aussi à diminuer les pollutions et les insécurités routières.

NIVEAUX

1 : Mettre en place la modération de la vitesse automobile à 30km/h sur des parties de la commune.

2 : Généralisation du 30km/h en ville, diminution du stationnement en voirie.

EN PRATIQUE

La mesure a un coût relativement modeste qu'il faut engager pour les marquages au sol et les panneaux, et éventuellement les contresens cyclables et les feux pour vélos. L'usage du vélo se développe naturellement et exige moins d'investissement dans les aménagements dédiés.

Limitée à quelques voies seulement, les effets de la zone 30 ne sont pas perceptibles, la ville 30 est nettement plus audacieuse !

Dans la « ville à 30 » nulle obligation d'abaisser la vitesse à 30 km/h sur la totalité de la voirie mais la vitesse de 30 km/h est la mieux adaptée sur 80% de la voirie urbaine, à commencer par les zones résidentielles, les rues commerçantes et aux abords des écoles. Aux Pays-Bas, la vitesse maximale est d'ores et déjà limitée à 30 km/h sur 80% du réseau urbain. Une baisse de 42% des accidents a été constatée depuis la mise en place des zones 30 et des espaces de rencontre.

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

Passer la limitation de 50 km/h à 30 km/h, ça va nous ralentir

En réalité, si la limitation de vitesse baisse, on ne va pas vraiment moins vite. La vitesse limite est rarement atteinte en ville, la vitesse moyenne n'étant souvent que de 18,9 km/h en réalité. Abaisser la vitesse limite revient à limiter avant tout les points d'accélération, ce qui a pour effet de diminuer la vitesse moyenne à 17,3 km/h. En théorie, une baisse de 40% de la limitation de vitesse en ville entraîne une baisse de 10% de la vitesse moyenne et une hausse de 10% du temps de parcours. Les automobilistes jouissent des conditions de sécurité routière renforcées et d'une baisse de la pollution locale.

Finalement ça ne change pas grand chose, autant continuer à 50 km/h

■ La sécurité routière progresse

Le risque baisse considérablement : alors qu'il faut 13 mètres pour s'arrêter lorsqu'on roule à 30 km, l'automobiliste roulant à 50 km/h aura parcouru 14 m avant même d'avoir commencé à freiner ! Le choc est moins grave : lors d'un choc avec un piéton ou un cycliste à 50 km/h le risque de décès est multiplié par 9 par rapport à un choc à 30 km/h. De manière générale l'OCDE estime que le passage à la Ville 30 permet de réduire d'environ 25% les accidents corporels et jusqu'à 40% le nombre de blessés graves (OCDE, 2002). Les villes ayant adopté ce concept de «Ville 30» constatent toutes une forte diminution de la mortalité et des blessés graves sur leurs routes (-20% des accidents à Hambourg en Allemagne depuis l'instauration des zones 30 et -25% d'accidents à Bruges en seulement 7 mois après le passage à 30 Km/h d'une grande partie de la ville). En dix ans, le nombre d'accidents a été divisé par trois dans la commune de Fontenay-aux-Roses selon le maire Pascal Buchet.

■ La pollution baisse

L'impact direct au niveau local est contrasté : en ville, le passage de 50 km/h à 30 km/h peut augmenter ou diminuer légèrement la pollution (entre -10% à +30%), en fonction de la configuration des voies (rue canyon), de la présence de ralentisseurs et de la fluidité du trafic. Néanmoins, la congestion routière tend à augmenter les émissions de polluants. Abaisser la limitation des vitesses peut donc s'avérer positif à condition de fluidifier le trafic en limitant le nombre de ralentisseurs par exemple et en aménageant la voirie. Si le passage à 30 km/h ne peut garantir seul une baisse de la pollution localisée, la vitesse de 30 km/h a un effet catalyseur, par l'effet dissuasif qu'elle occasionne sur l'utilisation de la voiture et positif, sur les autres modes de déplacement qui sont moins polluants. En effet, en augmentant le sentiment de sécurité des cyclistes et des piétons et leur réelle sécurité, la vitesse à 30 km/h encourage la mixité des modes de déplacement.

■ Le niveau sonore diminue

Réduire de 10 km/h la vitesse de la circulation routière a pour effet de diminuer de 2-3dB le volume sonore. Le bruit causé par 5 voitures roulant à 50 km/h est le même que 10 voitures roulant à 30 km/h.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- Après les annonces de **Paris** sur l'objectif de mettre la moitié de la capitale à 30 km/h dès 2016 (contre 20% en 2015), la métropole de Grenoble lui a emboîté le pas en généralisant la limitation des vitesses de 30 km/h à l'ensemble de 43 communes sur 49. Dans la métropole apaisée, 30 km/h devient ainsi la règle et non plus l'exception. Un certain nombre de petites et moyennes villes françaises ont déjà généralisé le 30 km/h (Sceaux, Ville-du-Bois, Fontenay-aux-Roses) et d'autres villes pourraient bientôt préciser les mêmes ambitions (Annecy, Rodez, Tournai, etc).
- À **Barcelone**, le passage d'un quart de la ville à 30 km/h s'est traduit par une baisse de 27% des accidents et une montée en puissance de 30% du vélo comme mode de déplacement, dont la part modale a doublé en 3 ans. À Bristol, les trajets effectués à pied ou en vélo ont augmenté de 12% en moins de 6 mois sur les rues passées à 30 Km/h

RESSOURCES

- [Ademe et RAC, Réguler le trafic, réduire la vitesse et valoriser l'espace public](#)
- [Réseau Action Climat, Dossier Pollution de l'air](#)
- [Réseau Action Climat, Livret de 56 pages « les villes 'Respire' » : repenser la mobilité face à l'urgence climatique et sanitaire, 2016](#)
- [Réseau Action Climat, Brochure « Ma ville respire: dix solutions, zéro émission », 16 pages](#)

28. RENFORCER L'OFFRE, L'ACCÈS ET L'ATTRACTIVITÉ DE TRANSPORTS EN COMMUN SUR LE TERRITOIRE.

CONTEXTE / ENJEUX

Alors que les transports en commun sont souvent saturés dans les grandes métropoles, et au contraire sous-développés dans les territoires peu denses, renforcer leur offre, leur accès et leur attractivité permet d'augmenter leur usage et de diminuer le recours à la voiture et aux véhicules les plus polluants, afin de réduire la pollution, dont les émissions de gaz à effet de serre.

Améliorer les transports en commun **est également essentiel pour faciliter la mobilité du plus grand nombre**. La mobilité est en effet une condition primordiale à l'exercice de tous nos droits fondamentaux (travail, logement, éducation, loisirs, santé, etc.), alors que pour plusieurs raisons (éloignement, manque de moyens financiers (précarité), manque d'aptitudes et de compétences nécessaires au déplacement) nombreux sont ceux et celles qui se retrouvent bloqués dans une situation "d'immobilisme".

NIVEAUX

1 : Définir un plan d'optimisation des transports en commun (augmentation de la fréquentation grâce à une meilleure communication, l'amélioration de l'offre sur le réseau, l'intermodalité et la tarification sociale et solidaire) et augmenter le budget des transports en commun par habitant-e chaque année.

2 : Définir un plan de renforcement des transports en commun pour doubler la part modale des transports en commun en 5 ans et doubler le budget transports en commun par habitant-e sur la même période.

3: Voter l'application du versement transport dans l'ensemble des communes de la CCPR, a un taux modéré, afin de contribuer au financement des transports en commun Proxim iTi et de participer au développement de ce service. Un taux entre 0,5 et 0,8% serait raisonnable, au vu de l'offre existante en transports urbains encore limitée, mais grandissante et à promouvoir.

EN PRATIQUE

Les compétences de la commune :

- L'Autorité d'Organisation de la Mobilité (AOM) assure l'organisation du réseau de transport urbain sur son territoire. La détentrice de cette autorité est le plus souvent l'intercommunalité : c'est une compétence obligatoire pour les métropoles, communautés urbaines et d'agglomération, et volontaire pour les communautés de communes. Cette compétence peut être assurée en régie (en gestion directe) ou de manière déléguée à un opérateur de transport (cas le plus courant).
- Les collectivités locales organisent les transports du territoire dans leur SCoT (Schéma de Cohésion Territoriale, élaboré à l'échelle intercommunale et transposable dans les PLU communaux), mais celles de plus de 100 000 habitant-es doivent également réaliser un plan de déplacement urbain (PDU) pour réduire la consommation d'énergie des transports.

- La Région est chef de file de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports. Elle est donc chargée de coordonner son action avec celles des autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Les régions sont aussi depuis 2017, les autorités organisatrices de l'ensemble des transports interurbains – classiques et scolaires – en lieu et place des départements. Elles ont enfin la charge de l'organisation et du financement des services ferroviaires régionaux de voyageurs et des services routiers effectués en substitution de ceux-ci.

Étoffer l'offre en transports en commun En France, l'offre en transports en commun s'est améliorée notablement ces 20 dernières années, notamment avec le retour du tramway et le développement du métro dans les grandes agglomérations. Néanmoins, pour augmenter l'usage des transports en commun, au détriment de la voiture, il convient de renforcer l'offre.

- Élargir l'amplitude et la couverture du territoire par le système de transports en commun : nouvelles lignes de bus et arrêts supplémentaires, soutenir les offres/dessertes existantes (utilisation des transports scolaires par les non scolaires).
- Faire de la sensibilisation sur les différents moyens de transports en commun existant dans la commune, pour permettre leur appropriation. Faciliter l'accès aux informations concernant les horaires et les arrêts des transports en commun ;

Amélioration de la qualité et de la fréquence des dessertes :

- Optimiser l'offre existante en agissant sur la cadence et l'augmentation des fréquences, l'élargissement des plages horaires, l'ajustement de la localisation des arrêts, l'adaptation de la desserte, la communication sur l'existant, ...
- Adapter et/ou améliorer l'accessibilité de l'offre de transports publics aux personnes à mobilité réduite (à l'aide de dispositifs d'embarquement ou d'ascenseurs, en travaillant sur la lisibilité de la signalisation...). Lutter contre les violences sexistes et le sentiment d'insécurité des femmes dans les transports (formation des agent-es, maintien d'une présence humaine mixte, sécurisation des parcs-relais, proposer un service d'arrêt à la demande pour les lignes régulières, ...).

Sous l'impulsion du Léman Express, favoriser encore davantage l'intermodalité Il s'agit de faciliter le passage d'un moyen de déplacement à un autre, qu'il s'agisse des transports en commun entre eux, avec les mobilités douces et avec les parkings de voiture/espaces de covoiturage. L'objectif est de simplifier le déplacement entre gares/quais/moyens de transports, améliorer l'information du voyageur, et faire en sorte que les billets et tarifs des différents modes de transports soient compatibles et coordonnés. Entre autres :

- Autoriser et faciliter l'embarquement des vélos dans les transports en commun (lorsque les conditions d'exploitation le permettent, donc selon les horaires, les lignes, etc.) ;
- Créer des parkings relais et des pôles d'échanges multimodal (combinant en un même lieu plusieurs modes de transport alternatifs),
- Accorder les horaires des lignes de transports entre eux (notamment lorsque le réseau de transports dépend de plusieurs opérateurs) ;
- Créer un système d'information multimodal pour faciliter la recherche d'itinéraire combinant plusieurs modes de transports et un billet ou pass unique qui donne accès à tous les moyens de transports

Mettre en place une tarification adaptée

- Mettre en place des tarifs solidaires basés sur le revenu et le quotient familial et une tarification pour les enfants, voire une gratuité partielle ou totale des transports en commun
- Créer une tarification unique ou l'harmoniser (système de « pass » unique pour tous les transports en commun du territoire, voire pour plusieurs modes de transport)
- Mettre en place une offre de cartes journalières pour les transports publics et une gratuité des transports en commun en cas d'épisodes de pollution

Collecte du versement Transports

En France, une partie du financement des transports en commun peut provenir d'une contribution fiscale locale appelée versement transport (VT). Les employeurs publics et privés embauchant plus de 11 personnes sont concernés par le versement transport. Son taux est décidé par les collectivités locales et peut varier entre 0 à 2,5% de la masse salariale. Voici quelques exemples de taux appliqués actuellement en Haute-Savoie :

- 1,2% pour le Grand Annecy
- 1,1% pour Annemasse Agglo
- 0,5% à Thonon
- 0,55% à Evian

L'extension récente de l'offre Proxim iTi justifie pleinement la levée du VT, à un taux raisonnable toutefois.

Un quart des français a déjà refusé un travail faute de pouvoir s'y rendre. Près d'un jeune sur deux avouent avoir déjà dit "non" à un travail parce que celui-ci était trop loin, ou pas assez bien desservi par les transports en commun, d'après une étude du Laboratoire de la mobilité inclusive publiée en 2017.

D'autres bonnes pratiques :

- Faire une étude des besoins et problématiques du territoire, et consulter les responsables de/des AOM, les élus des collectivités concernées, les associations d'usager-es des transports, les commerçant-es, les gestionnaires de zones d'activités, les entreprises de transport, etc. ;
- Lorsque les véhicules de transports de la commune ou de l'intercommunalité sont remplacés, privilégier des véhicules électriques ou au biogaz, encore plus cohérent au vue de la présence de la STEP. La loi de transition énergétique de 2015 fixe comme objectif que les flottes de plus de 20 véhicules atteignent 50% de bus à faibles émissions d'ici 2020 lors d'un renouvellement et la totalité d'ici 2025 ;
- Associer les principaux générateurs de déplacements (lieux de travail, établissements scolaires et sportifs, parcs de loisirs, etc.) à la réflexion autour de la mobilité, travailler en amont avec eux afin de les sensibiliser et les inciter à ajuster leur organisation et leurs horaires (sans perdre de vue les éventuels risques d'une saturation du réseau de transports collectifs). La sensibilisation de ces acteurs porte notamment sur les enjeux associés à la mobilité et sur les bénéfices qu'ils peuvent en tirer (amélioration de la ponctualité des salariés, diminution de la fatigue, etc.).

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

Pour la gratuité des transports en commun ? Pour encourager un usage développé des transports en commun, certains acteurs sont partisans de leur gratuité totale, comme c'est fait à Dunkerque ou dans 22 autres petites

et moyennes agglomérations, d'autres y sont défavorables (comme la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT), ou l'association des AOM (GART)). Plusieurs arguments pour et contre :

- Des transports en commun gratuits augmenteraient les incivilités : si suite à la mise en place à Châteauroux une augmentation des incivilités avait été constatée, le contraire a été constaté à Aubagne ou Dunkerque.
- Le transport gratuit peut être plus accessible et équitable pour les habitants à faible revenu. En effet, s'il existe des formes de tarification sociale, ces bénéficiaires n'y ont pas toujours recours. Également, le financement de la gratuité est pris en charge par l'augmentation des impôts locaux et de la taxe prélevée auprès des entreprises, et est donc une forme de solidarité et de redistribution des richesses.
- La gratuité des transports en commun entraîne une augmentation de la fréquentation, surtout lorsque le réseau est sous-utilisé. Si cela entraîne généralement une baisse de l'utilisation de l'automobile, la gratuité crée aussi un fort report de la marche à pied et du vélo vers les transports en commun.
- Si la gratuité totale des transports en commun permet des économies (coûts d'équipement et de personnel, baisse du coût de revient de chaque trajet), elle n'en a pas moins un coût, qui est à balancer avec d'autres investissements possibles pour améliorer l'offre et l'attractivité des transports en commun.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- **Châlon-sur-Saône (aire urbaine de 135.500 hab.)** : En 2012, la collectivité a mis en service une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (fréquence 10 minutes) ce qui a induit une hausse de fréquentation du réseau (hausse du nombre de voyages 12 % entre 2013 et 2015). L'offre de transports publics est variée (minibus électrique gratuit en hyper-centre, service de transport de personnes à mobilité réduite, transport à la demande). La complémentarité des modes de transport a également été cherchée, en favorisant notamment le transport à la demande en périurbain.
- **Metz Métropole (222 146 hab.)** : Metz Métropole a inauguré en octobre 2013 deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et un nouveau réseau de transport organisé autour de cinq lignes structurantes ayant une fréquence de dix minutes, avec priorité absolue dans le trafic général pour les premières ou une aide au franchissement des carrefours à feux pour les secondes. De nombreux autres services sont proposés : transport à la demande, bus de nuit à la carte, post-paiement, location de vélos, autopartage, intégration tarifaire du TER, etc. La fréquentation des transports en commun a sensiblement augmenté : + 19 % en 2014, + 8 % en 2015, pour atteindre 18,7 millions de voyages.

RESSOURCES

- [RAC/Ademe, Proposer une offre de transports publics attractive et de qualité](#)
- [RAC/Ademe, Développer l'offre multimodale et l'intermodalité](#)
- [Collectivités territoriales : comment financer les solutions de mobilité ? Réseau Action Climat, 2015](#)
- [Les solutions de mobilité en milieu rural et périurbain, Réseau action climat et FNH, 2014](#)
- [Livret de 56 pages « les villes 'Respire' » : repenser la mobilité face à l'urgence climatique et sanitaire, RAC, 2016](#)
- [Fédération nationale des associations d'usagers des transports et ses associations locales](#)

29. ENCOURAGER LA MOBILITE PARTAGEE (COVOITURAGE ET AUTOPARTAGE)

CONTEXTE ET ENJEUX

Les autorités organisatrices de la mobilité sont devenues compétentes pour les mobilités partagées comme le covoiturage et l'autopartage, deux pratiques alternatives à l'usage individuel de la voiture dont le potentiel est aujourd'hui sous-exploité et pourtant bien réel pour lutter contre la pollution de l'air et les changements climatiques. Les collectivités locales ont désormais l'obligation de faciliter les solutions de covoiturage pour les déplacements domicile-travail (article 52 LTECV*) et de réaliser des schémas d'aires de covoiturage.

Les bénéfices pour le climat et la qualité de l'air du covoiturage sont prouvés. Des études menées dans l'Arc Jurassien et le Grand Lyon démontrent les avantages environnementaux du covoiturage courte distance. **En effet, les émissions liées aux déplacements sur le bassin d'emploi ont diminué de 10 à 30% grâce aux dispositifs locaux de covoiturage.** Ce gain significatif est lié à la forte proportion (80%) d'autosolistes dans les nouveaux covoitureurs. Le covoiturage s'est développé en complémentarité des transports publics.

L'essor du covoiturage au niveau local est bénéfique tant pour la lutte contre les changements climatiques que pour la qualité de l'air puisqu'environ les trois-quarts des usagers délaissent leur voiture individuelle pour le covoiturage, tandis qu'un quart seulement vient d'un mode de déplacement autre que la voiture, ce qui engendre un gain environnemental net.

Au-delà des bénéfices environnementaux, la pratique du covoiturage a pour effet de diminuer le trafic automobile, de réduire les nuisances sonores, de décongestionner les routes et de faciliter les liens entre centre et périphéries, rural et urbain.

NIVEAUX

1 : Mettre en place des aires de covoiturage

2 : Sensibiliser et inciter les entreprises au covoiturage et/ou à l'autopartage, à travers les plans de mobilité

3 : Mettre en place une solution d'autopartage qui consiste à emprunter un véhicule pour éviter d'acheter, limiter le nombre de véhicules en circulation et concilier avec le covoiturage.

EN PRATIQUE

Une voiture est à l'arrêt 95% de son temps, occupant inutilement l'espace. Lorsqu'elle est utilisée, son taux d'occupation moyen est inférieur à 1,1 personne pour les trajets domicile-travail. Autrement dit, 90% de ces trajets sont effectués en autosolisme (seul le conducteur est à bord) et le covoiturage quotidien reste rare. Une utilisation plus rationnelle des véhicules basée sur l'usage et le partage, et non plus sur la seule propriété, atténuera la saturation des routes et du stationnement, et allègera les dépenses des automobilistes. En effet, chaque voiture en autopartage remplace 10 voitures particulières et libère 9 places de stationnement. Selon l'ADEME, si le covoiturage était largement déployé, il engendrerait une baisse des émissions nationales de CO2 de 6,6%, et permettrait des économies pouvant aller jusqu'à 2000€ par an pour des personnes covoiturant à deux sur un trajet quotidien de 30 km.

La collectivité peut soutenir techniquement les modes de transport en voiture partagée, comme le covoiturage, l'autopartage, l'auto-stop organisé :

- création d'aires de covoiturage,
- signalisation des arrêts et des véhicules,
- développement de voies et places de stationnement réservées,
- identification d'itinéraires propices à l'ouverture de lignes de covoiturage (voitures disposées à s'arrêter pour prendre des passager-es de manière régulière)
- incitations financières telles que prévues par la LOM pour encourager les comportements vertueux en utilisant le cas échéant des monnaies locales,
- communication sur un système unique et gratuit (données protégées) de mise en relation (petites annonces) pour garantir une masse critique d'utilisateur-trices,
- animation des services pour créer les communautés d'usager-es notamment en milieu peu dense et accompagner les changements culturels (ambassadeur-drices de la mobilité),
- participation à des SCIC pour bénéficier de leur ingénierie,
- auto-partage des véhicules professionnels de la collectivité pour utilisation par les associations ou habitant-es du territoire les soirs et week-end,....

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

"Le covoiturage, l'autopartage, ça ne marche pas, les gens ne sont pas prêts..."

- L'enjeu est de taille et souvent les personnes acceptent de partager leur voiture mais pas de la laisser au garage pour devenir passager-e. C'est donc une question au long court pour faire évoluer les mentalités et la perception de ces services. A l'image du tri des déchets, les habitant-es ont besoin d'accompagnement pour changer leurs habitudes y compris parfois pour réapprendre à faire du vélo !

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- **Tinchebray** (Orne) : En plein campagne normande, le dispositif d'autopartage mise en place rencontre un véritable succès. Quatre véhicules électriques sont mis à disposition des habitants pour seulement 8€ la journée. Victime de son succès, à la réservation les places sont rares. Tinchebray va devoir agrandir son parc et passer à six véhicules électriques.
- **Condé-en-Normandie** : 2 voitures électriques sont mises à disposition en autopartage à un prix de 8€ la journée. Le succès est au rendez-vous: 193 utilisations en 2018 et 404 en 2019. 18 conducteurs par mois les utilisent pour une moyenne de 2'560km par mois en 2019 contre 1'683 km par mois en 2018.

RESSOURCES

- [Réseau Action Climat, Livret de 56 pages « les villes 'Respire' » : repenser la mobilité face à l'urgence climatique et sanitaire, 2016](#)
- [Réseau Action Climat, Brochure « Ma ville respire: dix solutions, zéro émission », 16 pages](#)
- [Mobicoop, le site de covoiturage libre](#)

30. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DE TIERS-LIEUX

CONTEXTE ET ENJEUX

Recréer des espaces de convivialité dans la commune, favoriser l'émergence de lieux de travail proche des lieux de vie des habitant·es, leur permettre de découvrir de nouvelles façons de faire, d'expérimenter, s'organiser autrement et s'impliquer dans la vie locale, favoriser la collaboration et le partage des ressources des initiatives associatives et citoyennes du territoire... Si les tiers-lieux sont un phénomène assez récent, il s'agit aujourd'hui d'un mouvement qui se consolide en France. **1800 tiers-lieux actifs ou en gestation ont été répertoriés en 2018 par le Commissariat à l'Égalité des Territoires**. Il s'agit de lieux mixtes, ni domicile ni lieu de travail, entre l'espace public et l'espace privé : des espaces où tous et toutes peuvent se rencontrer et se réunir pour échanger et collaborer de façon informelle, et qui peuvent jouer une fonction essentielle pour la société civile et la démocratie.

Issus de démarches collectives spontanées, les tiers-lieux peuvent prendre des configurations très différentes (taille, mode de fonctionnement, modèle économique...) selon les besoins et envies de leurs créateur·trices et des participant·es. On retrouve cependant des éléments communs à tous les tiers-lieux, des grandes villes aux zones rurales : un sentiment d'appartenance des parties prenantes à une communauté, la mise en place de modèles alternatifs (de travail, de gouvernance, d'échanges, de service...), la cohabitation d'une diversité des usages et des usagers, des services offerts (bureaux, ateliers, jardins partagés, hébergements, commerces...)

L'objectif de cette fiche technique est cependant d'appuyer la création ou le développement de tiers-lieux issus d'une initiative associative ou citoyenne et ayant des impacts positifs sur leur territoire (dynamisation de la vie associative, offre de services à destination des habitant·es du territoire, valorisation de bâtiments et ressources sous-utilisées...). Il s'agit également de favoriser des tiers-lieux tournés vers la gratuité, la liberté des échanges et l'autosuffisance, la production et le partage de communs, un modèle que les collectivités locales ont moins tendance à soutenir.

NIVEAUX

1 : Favoriser la collaboration entre initiatives citoyennes/associatives du territoire en mettant à disposition un lieu et d'autres ressources

2 : Développer un partenariat avec une ou plusieurs initiatives de tiers-lieux associatifs ou citoyens sur le territoire, afin de les soutenir financièrement, techniquement ou en mettant à disposition un lieu adapté

3 : Participer ou créer un programme de soutien à la création et au développement de tiers-lieux associatifs ou citoyens sur son territoire (sur un modèle d'Appel à Manifestations d'Intérêt)

EN PRATIQUE

Si une véritable appropriation d'un projet de tiers-lieu par les habitant·es et les associations du territoire est nécessaire, la commune et l'intercommunalité peuvent avoir un rôle à jouer pour en favoriser le développement.

Avant de soutenir directement la formation de tiers-lieux sur leur territoire, les collectivités doivent d'abord éviter d'être des obstacles à leur développement, surtout lorsqu'ils sont portés par des collectifs d'habitant·es

ou des associations. Un frein est notamment le manque de connaissances des pratiques dans les tiers-lieux et de compréhension de la culture du libre, diverse et contributive, que les tiers-lieux véhiculent. Les porteur-ses de projets de tiers-lieux identifient parfois également mal les compétences, les interlocuteur-trices et les actions des collectivités locales. Pour les collectivités, communiquer sur leur envie de soutenir de telles dynamiques, aller à la rencontre des projets en construction ou existants, et sensibiliser les élu-es et agent-es sur le fonctionnement et la culture des tiers-lieux peut être un premier pas.

La commune et l'intercommunalité peuvent apporter [différents types de soutien aux tiers-lieux du territoire, qu'ils soient en projet, émergents ou en fonctionnement](#) :

- en adoptant une posture de facilitatrice, à l'écoute, pour simplifier les démarches aux porteur-ses de projets auprès des services publics et des acteurs de la commune;
- en identifiant du foncier adapté appartenant à la collectivité, qu'il s'agisse d'un lieu éphémère ou permanent;
- en apportant un soutien technique pour monter une demande de financement ou une réponse à un appel d'offre, en tant que soutien local institutionnel;
- en apportant un soutien financier, sous la forme de subventions et co-financements, en permettant d'accéder à des prêts à taux préférentiels ou en proposant des garanties publiques pour faciliter l'accès à des financements bancaires classiques;
- en proposant de communiquer sur le projet à travers les canaux de la commune (journal municipal, reprographie d'affiches ou de flyers...);
- en offrant une aide logistique, etc.

Encadré : tiers-lieux et collectivités, l'enjeu du foncier

L'immobilier, d'autant plus en Haute-Savoie, est généralement le premier poste de dépense des tiers lieux (en moyenne 40%, peut atteindre 60% en zone rurale) ([rapport mission coworking, p129](#)), ce qui doit être ajouté aux coûts de réaménagement des lieux. Quand le tiers-lieu accueillent des activités peu rémunératrices (jardins, ateliers partagés/fablabs...) et offrent des services gratuits ou à prix libre, le prix d'achat ou de location d'un espace est souvent un facteur déterminant pour la réussite économique du projet. Les collectivités locales peuvent ainsi tout particulièrement soutenir des projets de tiers-lieux sur cet aspect pour favoriser la pérennisation du lieu, et que plus de ressources puissent être consacrées à l'animation du lieu. Cela peut se faire par le biais d'une mise à disposition de locaux par la collectivité, à titre gracieux ou avec une tarif très privilégié (par exemple en convention d'occupation du domaine public, ou sous la forme d'un bail emphytéotique, c'est à dire à très longue durée). Les collectivités locales et autres établissements publics disposent souvent d'un patrimoine immobilier qui peut être valorisé autour d'un projet de tiers-lieu (par exemple, en réhabilitant des bâtiments anciens, friches ou locaux vacants, il existe des aides sectorielles pour revaloriser du patrimoine local).

Lors de projets de réaménagement urbain, les collectivités territoriales peuvent également attribuer des affectations provisoires à des projets de tiers-lieux associatifs ou citoyens, par exemple dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'occupation temporaire de friches. Celles-ci peuvent utiliser plusieurs leviers pour lutter contre la sous-occupation des bâtiments du territoire (obligation de déclarer la vacance de propriétés pour une longue période, incitation financière ou fiscale à la mise à disposition gratuite de propriétés vacantes, politique de tolérance et de conventionnement de l'occupation précaire...) La mise à disposition ne suffit cependant souvent pas, puisque les travaux d'aménagement représentent un investissement nécessaire et important, que les collectivités peuvent porter ou co-porter. De même, le lieu seul ne fait pas tout, et la réussite du tiers-lieu dépend beaucoup de la qualité de son animation.

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

Monter un tiers-lieu c'est soit un business, soit complètement dépendant de subventions ? → Non ! Si ces dernières années ont vu apparaître des chaînes d'espaces de coworking nommés ainsi, en particulier dans les grandes villes, les tiers-lieux sont originellement des lieux de vie au sein d'un quartier, des espaces de socialisation, de culture, de partage, d'éducation politique et populaire, ni maison ni travail. Il existe également de nombreux espaces de coworking provenant de l'initiative d'individus qui décident de se rassembler en association ou coopérative pour pouvoir travailler moins loin de chez eux, mais aussi différemment. En effet, créer un tiers-lieu implique davantage que créer des bureaux partagés : c'est aussi avoir la volonté d'ouvrir ses portes sur d'autres activités, s'impliquer localement et créer du lien sur son territoire, pour le rendre accessible au plus grand nombre...

De même, si des tiers-lieux développent des services payants pour financer leurs activités, d'autres tiers-lieux non lucratifs, s'autosuffisent par d'autres formes d'échanges : la récupération, la participation citoyenne active, l'occupation des délaissés, la gratuité et le prix libre, qui leur permettent un fonctionnement stable et autonome une fois lancés.

Il n'y a pas que des tiers-lieux en ville ! La création d'un tiers-lieu en milieu rural ou périurbain peut être très bénéfique en recréant des lieux de sociabilité parfois disparus, en soutenant et permettant le développement d'associations sur le territoire, ainsi qu'en facilitant le développement de nouvelles activités. De même, les tiers-lieux accueillant des bureaux partagés disséminés sur le territoire facilitent le télétravail, et réduisent donc les embouteillages dus aux déplacements domicile-travail, et la pollution atmosphérique considérable qui en résulte.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- Depuis 2013, la **Région Nouvelle-Aquitaine** mène une [politique de soutien à la création de tiers-lieux sous la forme d'appel à manifestation d'intérêt](#), co-construit avec des tiers-lieux existants ou en projet pour identifier les critères d'éligibilité ou les conditions de versement de financement les plus pertinentes. L'objectif de la Région est de mailler son territoire d'environ 300 espaces de travail partagés (coworking/fablab) d'ici 2021. A destination des associations, PME, structures de l'ESS, et collectivités locales, cette politique a soutenu, parfois en partenariat avec les communes, les projets du [Lab' rousse](#), un FabLab dans la Creuse, [Au Local](#), un tiers-lieu combinant épicerie participative et lieu de convivialité, les [espaces de coworking de l'Arrêt-Minute](#) à Coutras et Libourne, ou [la Quinquaille](#), un tiers-lieu directement porté par la commune de Guéret. [Retrouvez tous les tiers-lieux de la Nouvelle Aquitaine ici](#).
- [Les Grands Voisins](#) est un projet situé dans le **XIV^e arrondissement de Paris** dans l'enceinte de l'Hôpital Saint-Vincent de Paul depuis 2015, et coordonné par les associations et coopérative Aurore, Yes We Camp et Le Plateau Urbain. Occupant provisoirement un site appartement à la société publique locale d'aménagement Paris&Métropole Aménagement, les Grands Voisins accueille trois programmes : un volet social avec des centres d'hébergement, un accueil de jour et des programmes de réinsertion, un volet entrepreneurial avec la mise à disposition à bas coûts de locaux de travail, et un volet culturel et ouverture au public, avec une programmation et des commerces en rez-de-chaussée.
- [Un témoignage d' élu : Paul Malville, maire de la Tour Blanche \(Dordogne, 406 habitant-es\) et la "Boîte à Bosse"](#)- Cette commune rurale œuvre pour le maintien de ses commerces et entreprises, l'initiative de travailleurs indépendants de la région de se réunir pour monter un tiers-lieu utilisable pour leurs besoins professionnels, mais aussi pour se retrouver et créer du lien sur le territoire, a été très bien accueillie par cet élu. La mairie a donc mis à disposition le bâtiment de la commune, et soutient la structuration du projet.

RESSOURCES

- Le [wiki Movilab "Patrimoine Informationnel Commun des Tiers-lieux"](#) : [son manifeste](#) et sa [liste des tiers-lieux](#)
- [Rapport tiers-lieux à l'usage des collectivités Comment faciliter le développement des tiers-lieux dans vos territoires ? La Coopérative Tiers-Lieux 2018](#) et [toutes leurs autres ressources de la coopérative](#)
- Le [Rapport Mission Coworking "Faire ensemble pour mieux vivre ensemble"](#) rendu en 2018 et [sa synthèse](#)
- [RTES, L'accès au foncier pour les acteurs de l'ESS, Enjeux et leviers pour les collectivités locales](#)
- [Alternatiba, Guide de Création des lieux alternatif](#)

31. MISE EN PLACE D'UN BUDGET PARTICIPATIF

CONTEXTE ET ENJEUX

Dans un contexte où le citoyen.ne a souvent perdu confiance en les politiques et réciproquement, il devient urgent de rétablir les liens. Que le citoyen.ne se sente concerné par les décisions et orientations que ses élu.e.s locaux veulent donner à sa collectivité. Que les élu.e.s ne pensent plus à ces quelques habitant.e.s un peu trop râleurs et insistants mais qu'il reprennent confiance en la bonne volonté collective d'une grande majorité de la population.

Renouer un dialogue constructif, casser cette méfiance réciproque, rompre avec l'idée d'une opacité financière, tels seront les bénéfices de la mise en place d'un budget participatif. Il est un outil novateur qui permet d'impliquer directement les citoyens dans les décisions budgétaires. Le budget participatif a été utilisé pour la première fois au Brésil en 1989, ils sont désormais utilisés par les administrations du monde entier pour donner aux citoyens la parole sur la manière dont les politiques locales sont élaborées.

Avec un budget participatif, les citoyens ont la possibilité d'allouer des ressources, de prioriser différentes politiques et de contrôler les dépenses publiques. Loin d'être un processus complexe qui ne convient qu'aux grandes villes, les budgets participatifs correspondent à toutes tailles d'institutions et peuvent être mis en place par n'importe quelle collectivité locale quel que soit son nombre d'habitants.

Le budget participatif est un concept hautement démocratique qui présente de nombreux avantages :

- Il donne une voix aux différentes communautés / collectivités et crée des ponts entre les citoyens, les associations, les conseillers municipaux et les agents.
- Il renforce la confiance. Le budget participatif démontre une volonté d'ouverture et de transparence.
- Il génère du lien social en suscitant le débat et en donnant aux citoyens un aperçu de leurs besoins mutuels. Il a ainsi le potentiel de conduire à une plus grande cohésion sociale.
- Il aide à prendre de meilleures décisions, qui sont plus largement soutenues par les citoyens.
- Il aide les citoyens à mieux comprendre le fonctionnement de leurs collectivités. En faisant participer les citoyens aux décisions (financières) importantes, il éduque les citoyens sur le processus décisionnel.
- Il permet d'améliorer les services publics. Donner aux citoyens la possibilité de s'exprimer sur les services publics dont ils ont le plus besoin et sur ceux qui sont le plus urgents aide à investir intelligemment.

Les budgets participatifs constitueront un des outils de gestion de la collectivité de demain. Ils ne sont pas une altération du pouvoir de décision des élus, mais viennent au contraire renforcer la légitimité et la visibilité de leur action. Ils ne sont pas une remise en cause des politiques locales, mais favorisent à l'inverse le déploiement des projets et leur appropriation par l'ensemble des citoyens. Le budget participatif est l'un des meilleurs exemples de participation citoyenne. Il s'agit d'inclure les citoyens et de leur permettre d'intervenir là où ils peuvent avoir un véritable impact. Ces budgets ont le pouvoir d'allouer des fonds aux projets et aux quartiers qui en ont le plus besoin, et d'augmenter l'adhésion aux décisions de la ville. Les budgets participatifs sont « le vaisseau-amiral » de la démocratie participative, selon le politologue Carsten Herzberg, et ils connaissent [un renouveau depuis 2014](#) avec un doublement annuel du nombre de collectivités engagées.

Aujourd'hui, la participation-type atteint 4% de la population d'une ville (et non la seule population électorale) et elle progresse à chaque édition. Dans les premières villes engagées, la participation est à présent de 10%, dans le Département du Gers, elle a dépassé les 18%.

NIVEAUX

1: Mise en place de budgets participatifs à hauteur de 2 % du budget d'investissement

2: Mise en place de budgets participatifs à hauteur de 4 % du budget d'investissement

3: Mise en place de budgets participatifs à hauteur de 6 % du budget d'investissement

EN PRATIQUE

Les budgets participatifs : Il s'agit de dispositifs permettant aux habitant-es (citoyen.ne.s, associations, collectifs...) de décider de l'affectation d'une partie du budget d'investissement de la commune sur la base de projets proposés par des habitant-es. Un budget participatif se déroule souvent en plusieurs étapes

- 1er étape: propositions de projets durant environ un mois en début d'année. En ligne et dans un lieu défini les habitants peuvent venir déposer des idées de projets au budget participatif.
- 2ème étape: Vérification de la recevabilité et de la faisabilité des propositions par une assemblée composée de services de la mairie, d'associations et citoyen.ne.s. La recevabilité des projets est étudiée sur des principes définis en amont dans les règles du budget participatif (relever de l'intérêt général, être dans les compétences de la collectivité concernée, déposé par un citoyen.ne de la collectivité, constituer une dépense d'investissement mais sans trop générer de frais de fonctionnement). Etape s'écoulant durant environ 3 mois. Les refus seront annoncés et expliqués publiquement.
- 3ème étape: possible exposition des projets retenus dans l'étape 2 dans une journée forum dédié à cela. Chaque habitant.e. pourrait découvrir toutes les idées retenues et poser des questions aux porteurs lors de ce temps convivial d'échange et de rencontre. Cette étape n'est pas tout le temps mise en place mais permet encore une fois aux citoyen.ne.s de se sentir investis dans la politique de leur collectivité.
- 4ème étape: le vote par voies numérique et papier dans des urnes déposées dans un bâtiment de la collectivité durant 1 mois (généralement en septembre ou octobre).
- 5ème étape: Après l'annonce des projets lauréats, la mise en oeuvre des projets peut commencer.

Lors de toutes les étapes et notamment à son lancement, une communication importante via tous les supports existants (papier et numérique) sera primordiale pour faire connaître le sujet et permettre une prise en main conséquente de cet outil par les habitant.e.s

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

Les mises en place de budgets participatifs sont de plus en plus nombreuses.

- Retrouvez par exemple le [budget participatif de Jarny](#), petite ville de 8000 habitant de **Meurthe et Moselle** ou celui [de Grenoble](#).

RESSOURCES

- Les budgets participatifs www.lesbudgetsparticipatifs.fr
- Le guide par Citizen Lab des budgets participatifs: www.citizenlab.co/ebooks-fr/le-guide-du-budget-participatif

32. TRANSFORMER MON TERRITOIRE AVEC LES HABITANT·ES

CONTEXTE ET ENJEUX

La transition démocratique est un élément indispensable de la transition citoyenne, écologique et sociale. Il s'agit d'impliquer toutes les parties prenantes d'un territoire et de s'appuyer sur les ressources qu'elles constituent pour identifier les sujets à traiter en priorité et construire ensemble les réponses. Compléter le système de démocratie représentative par davantage de démocratie directe et délibérative, permet aux citoyen·nes de se réapproprier les décisions qui les concernent dans leur commune ou leur quartier.

La lutte contre le dérèglement climatique et les injustices sociales implique de tels changements dans nos modes de vie qu'il est impossible de réaliser cette transition sans l'adhésion du plus grand nombre et une forte mobilisation des élu.e.s. La façon de gouverner la cité doit donc évoluer. Qu'il s'agisse d'aménagement urbain, de mobilité, de gestion des déchets ou d'énergie, la coopération des habitants permet de mieux répondre aux aspirations de toutes et tous et d'aplanir de possibles conflits locaux. La participation citoyenne est un moyen pragmatique et enthousiaste de mieux fabriquer la cité de demain, aux côtés d'élu.e.s engagé.e.s.

Ces dernières années des communes commencent à expérimenter de nouvelles manières de faire et d'animer la démocratie locale directe. Ces initiatives peuvent être répliquées dans votre commune, en s'appuyant sur les dispositifs de participation existants ou en inventant de nouveaux.

NIVEAUX

1 : Renforcer l'existant

Renforcer la transparence et la communication autour des données de la commune/intercommunalité, et des travaux du conseil municipal/communautaire et garantir lors des séances des conseils municipaux et de leurs groupements un temps de prise de parole des habitant·es

Organiser des sessions de formations collectives élu·es-agent·es-habitant·es à d'autres modalités de gouvernance partagée, de prise de décision et de méthodes de dialogue.

Valoriser et renforcer les dispositifs de participation existants (moyens et pouvoir de décision)

2 : Développer la co-construction des politiques locales

Mettre en place au moins un dispositif de co-construction des politiques locales engageant pour réfléchir et travailler ensemble sur les projets de la commune.

3 : Remettre à plat la démocratie communale

Mise en place d'une constituante communale : redéfinition des règles de fonctionnement pour que les décisions communales soient désormais le fait des habitant·es associés aux élu·es.

Développer des commissions extra-municipales associant les habitant.e.s de la commune à toutes les décisions prises.

EN PRATIQUE

La participation citoyenne

Par participation, on entend souvent (et en premier lieu les élu-es) des dispositifs de consultation de la population sur les projets d'aménagement de la commune. Il s'agit en effet d'outils qui se diffusent de plus en plus, l'organisation d'une consultation étant par ailleurs obligatoire pour certains projets d'aménagement.

Il existe plusieurs moyens de faire participer la population sur la définition d'un nouveau projet :

- la consultation (recueillir la parole des citoyen·nes pour éclairer la décision des élu-es),
- la concertation (où l'échange et la confrontation des points de vue sont effectuées en amont du projet)
- et la co-construction (le projet étant élaboré en collaboration entre élu-es, agent-es public·ques et citoyen·nes).

Ces différents niveaux de participation sont adaptés à différents contextes et types de projet, et peuvent se combiner. La mairie doit être claire sur le type de dispositif choisi (les termes participation et co-construction étant souvent utilisés sans précision). Il faut également assurer un certain niveau d'information (champ de compétences de la commune, budget disponible, etc.), pour éviter les incompréhensions et permettre aux participant·es de se former sur le sujet.

Co-construction des politiques locales

Plusieurs types d'instances peuvent faciliter la construction collective entre habitant·es et élu·es :

- Les assemblées locales sont des lieux ouverts à tou·tes les habitant·es d'une commune et de ses groupements qui souhaitent retrouver un espace d'information, de débat et d'élaboration d'une vision partagée d'un territoire, de ses orientations et de son futur.. Elles sont conçues comme des espaces propices à l'émergence d'un pouvoir d'agir citoyen.
- Les commissions mixtes ou participatives ont pour but associer des citoyen·nes aux décisions de la mairie. Ces commissions réunies régulièrement sont constituées d'habitant·es volontaires et/ou tiré·es au sort, d'expert·es des questions concernées et de représentant·es des associations locales, ainsi que des élu·es en charge des dossiers correspondants, ou encore des agent·es public·ques de la municipalité et de ses services techniques.
- Garantir lors des séances des conseils municipaux et de leurs groupement un temps de prise de parole des habitant·es. Le Code général des collectivités territoriales indique que seul·es les conseiller·es municipaux·les ont le droit de s'exprimer lors d'une réunion du conseil municipal, cependant, il est possible de suspendre la séance pour permettre aux habitant·es de la commune de s'exprimer.

Bonnes pratiques de démocratie participative :

- Renforcer la transparence et l'accessibilité des données publiques de la commune et de ses groupements
- Publication sur internet des dossiers des conseils (sous réserve de protection des données personnelles) pour permettre à chacun d'interpeller les élu·es sur les décisions à venir.
- Rendre visibles à tous les habitant·es les séances de débats et de prises de décisions (assemblées, conseil municipaux etc...), par exemple par diffusion de compte-rendus ou par la captation (sonore et/ou prises de vue) des séances.

- Rendre visible l'ensemble des projets de la mairie, ainsi que d'autres acteurs publics, d'acteurs privés, ou de citoyen·nes sur le territoire. Consultation possible de l'état du projet (étapes franchies et restantes, plans, présentations et compte-rendu de réunions publiques, planning prévisionnel...). Identification des acteurs et des lieux de discussion sur les projets.
- Organiser des sessions de formations collectives élu·es-agent·es-habitant·es à d'autres modalités de gouvernance partagée (sociocratie, holacratie, etc.), de prise de décision (gestion par consentement, etc.) et de méthodes de dialogue (notamment pour établir une parité de celle-ci).
- Une culture de la concertation est à développer auprès des élu·es, des services et des usager·es, pour s'assurer que pour un projet donné l'ensemble des parties prenantes soient informées et en capacité de donner leur point de vue à temps. La question de la formation est essentielle pour permettre aux habitant·es de comprendre comment fonctionne un conseil municipal, les enjeux du PLU, etc. Il s'agira donc, dans un premier temps, de former les citoyen·nes aux problématiques de la commune (avec des expert·es et des agent·es territoriaux·les) afin de faciliter leur intervention dans ce processus, et de même de former les élu·es, agent·es et personnels municipaux à travailler en concertation avec les habitant·es.
- La démocratie participative passe par la mise en œuvre d'autres méthodes de dialogue et de prise de décision, comme l'utilisation de la gestion par consentement plutôt que du vote à la majorité. Introduire également plus de coopération (et non de compétition), de dialogue, de bienveillance et ainsi qu'une autre prise en compte du leadership dans le processus démocratique. Cela passe notamment par une féminisation de la politique et une mise en pratique systématique de la parité hommes-femmes, non seulement dans la représentation politique, mais aussi dans toutes les occasions de prise de parole, afin de valoriser la parole et l'expertise de ces dernières.
- Pour permettre une meilleure adhésion envers les élu·es et leur travail, la modalité de l'élection sans candidat·e permet d'associer les habitant·es à la définition collective et partagée du rôle et des qualités attendues des personnes qui auront la responsabilité d'une tâche. Cette méthode est également utilisée par les listes participatives pour définir qui seront les candidat·es aux élections municipales par rapport à ce que l'on attend d'un·e maire ou d'un·e adjoint·e et quelles sont les personnes qui peuvent avoir les qualités pour y répondre.
- Pour atteindre ces objectifs, l'augmentation des moyens (financiers et humains) consacrés à la démocratie locale et la concertation sera indispensable.

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

"Personne ne veut s'impliquer" : Faire participer les habitant·es n'est pas toujours évident, et ces dispositifs tendent à principalement attirer une minorité de la population déjà intéressée. Il faut alors chercher les sujets qui mobiliseront chacun et chacune, partir des problèmes déjà remontés et chercher à impliquer largement dans leur résolution. Repenser les processus de participation de manière inclusive est également nécessaire : sujets abordés, désignation des participant·es, communication, information et formation, lieux et horaires... Un petit nombre de participant·es au départ peut enfin s'élargir par l'exemplarité des actions menées.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- [A Kingersheim](#), un conseil participatif est créé à chaque fois qu'un projet est mis à l'agenda à l'initiative de la Ville ou des habitant-es, et prend en charge la phase décisive de réflexion, de débat, de concertation et de coproduction qui prépare à la phase de décision, portée par le Conseil municipal. Il débute systématiquement par la définition du périmètre démocratique (c'est à dire quel est le cadrage de ces discussions en termes de compétences de la commune concernées, de budget disponible, d'échelle de temps donnée pour ce travail, etc.). Il s'en suit une étape d'information et de formation des parties prenantes (habitant-es, élu-es, agent-es) pour qu'elles soient toutes aptes, d'une part à faciliter ou modérer les débats et d'autre part, à l'arbitrer sur les contenus. Ainsi sont invité-es tous les expert-es ou professionnel·les qui permettront de renseigner sur l'état de l'art d'une question, ses tenants et aboutissants, ses éventuelles controverses. C'est ainsi l'ensemble des participant-es du conseil participatif qui monte ainsi en compétence sur ce sujet et pourra transmettre le fruit de son travail à la municipalité.
- [A Saillans \(1275 habitant-es\)](#), sept commissions participatives thématiques sont ouvertes à la population afin de fixer collectivement les priorités d'action dans les différentes compétences municipales, tandis que les Groupes Action-Projet (GAP), regroupant des habitant-es et un·e élu·e référent·e, ont la charge de la mise en œuvre d'actions concrètes décidées en commission.

RESSOURCES

- [Répertoire des expériences de communes autogérées et de démocratie locale](#)
- [Laurent Fraisse, Rapport sur la co-construction des politiques publiques, 2018](#)
- [Ressources de l'association Démocratie Ouverte](#)
- [Le Dico de la participation](#)
- [Le MOOC Utopia « La commune est à nous » \(sortie sept 2019\)](#)
- [Texte « mode d'emploi » de Barcelona In Commu en français](#)

33. POUR UN ESPACE PUBLIC SANS PUBLICITÉ.

CONTEXTE ET ENJEUX

Chaque personne reçoit entre 400 000 et 800 000 messages publicitaires par an ([Pêtre, 2007](#)). Ces injonctions à consommer plus que ce dont nous avons réellement besoin sont omniprésentes dans la société. La publicité représente une pollution sur plusieurs aspects : paysagère, énergétique, environnementale, etc.

Dans l'espace public, il convient de protéger les citoyen·nes de cette agression afin de faire exercer la liberté de réception de ces dernier·es. Dans cet espace public, la publicité est surtout présente par voie d'affichage, la France ayant un des plus gros marchés publicitaires au monde par cette voie. Ainsi, en 2012, la publicité extérieure représentait 12% des dépenses en publicité, ce qui la place en troisième rang mondial pour ce média (contre 4 % aux États-Unis ou 3,4 % en Allemagne) ([BIPE 2013](#)). Les panneaux 4x3m ont défiguré les abords des villes. JCDecaux a implanté ses "mobiliers urbains" partout. Les bâches géantes ont poussé sur les monuments historiques et maintenant sur les autres chantiers de ravalement. Quant aux écrans vidéos publicitaires, la dernière technologie en vogue qui arrivent en masse dans l'espace public, ont une consommation équivalente à 32 congélateurs pour un simple dispositif de 2 m².

Il convient aussi de questionner la prédominance du discours du secteur marchand sur les autres secteurs (politique, associatif, culturel...). Actuellement le système publicitaire permet surtout la liberté d'expression des grandes entreprises qui ont les moyens d'accéder à ce service. Or le fondement constitutionnel de la liberté d'expression a d'abord été pensé pour favoriser la libre communication des "pensées et des opinions". *"La liberté de la publicité ne peut guère relever que par extension de la liberté d'expression [...]. Elle a donc plutôt pour fondement la liberté d'entreprendre ou la liberté du commerce et de l'industrie, des libertés reconnues mais dont la portée est susceptible de limitations dans l'intérêt général."* ([Morange, 2007](#))

NIVEAUX

1 : Ne pas engager ou arrêter les contrats de mobiliers urbains publicitaires. Les panneaux peuvent devenir des supports d'information d'intérêt général (événements artistiques / culturels) ou être remplacés par des arbres.

2 : Proscrire les écrans numériques publicitaires dans le Règlement Local de Publicité (i).

3 : Avoir un RLP(i) qui prescrit des affiches ne dépassant pas 50 x 70 cm, sur des panneaux, non lumineux, non déroulants et encore moins numériques, limités à 2m², et en encadrant la densité, par exemple, en n'autorisant qu'un seul panneau par tranche de 2000 habitant·es, reprenant ainsi ce qui se fait pour l'affichage d'opinion ([Article R581-2 du code de l'environnement](#))

EN PRATIQUE

Deux leviers existent pour restreindre l'affichage publicitaire localement :

1. Mettre en place un Règlement local de Publicité (RLP) restrictif

Des RLP peuvent être élaborés par les communes ou les intercommunalités (RLP(i)). À quelques exceptions près, ils sont nécessairement plus restrictifs que la réglementation nationale. Le RLP doit être consultable sur le site internet et à la Mairie. Sans RLP, c'est la réglementation nationale (bien trop permissive) qui s'applique.

2. Arrêter les contrats de mobilier urbain publicitaire

La mairie et l'intercommunalité ont le pouvoir de décider de ne pas renouveler les contrats de mobiliers urbains et retirer ainsi la présence de la publicité, comme cela a été fait à Grenoble.

ARGUMENTS

- **Pollution cadre de vie, environnementale et paysagère** : depuis 1979, la publicité est inscrite dans le code de l'environnement, dans son livre V "prévention des pollutions, des risques et des nuisances" et plus particulièrement dans le titre VIII "protection du cadre de vie". Si les autres arguments (surconsommation, pollution énergétique, etc.) peuvent être entendus lors des débats sur la révision d'un RLP(i), il est nécessaire que la protection du cadre de vie soit au cœur de l'argumentaire pour valider une limitation.
- **Liberté de réception et publicité imposée** : l'espace public est le seul lieu où la publicité est inévitable. Il convient dès lors que les citoyen·nes puissent y avoir leur place et exercer leur droit de non réception des messages publicitaires.
- **La publicité incite à la surconsommation**: la publicité crée de la surconsommation pour des annonceurs pollueurs. Les principaux annonceurs que l'on voit dans la publicité sont ainsi issus des secteurs de la grande distribution et de l'automobile (Kantar Media, 2019), dont les entreprises sont polluantes pour plusieurs raisons (malbouffe, gaz à effet de serre, chimie, etc.).
- **La publicité est inégalitaire** : 80% des dépenses publicitaires sont réalisées par environ 600 entreprises ([Irep-France Pup](#)) . Seule une minorité des 3 millions d'entreprises en France a accès à ce marché.
- **Publicité numérique et lumineuse** : La publicité numérique pose différents problèmes : [la pollution intrinsèque des écrans](#), la consommation énergétique, la fabrication et les déchets (difficiles voire impossibles à recycler) induits par ces équipements, ou encore l'enjeu de la [pollution lumineuse](#) et de ce qu'elle implique en matière de biodiversité, d'impact sur la faune et la flore, ou de cycle du sommeil et autres problèmes de santé publique qui lui sont liés (voir également la mesure 8).
- L'introduction de panneaux numériques serait [en contradiction avec le Plan Climat](#) et les engagements à ne pas dépasser 1,5°C de réchauffement de la COP21. Les discours politiques ou publics qui invitent les citoyennes et citoyens à économiser l'énergie alors qu'il y a une débauche énergétique par la publicité sont perçus comme une incohérence de poids. Ainsi, les écrans publicitaires consomment 7 fois plus que des dispositifs traditionnels, qui consomment déjà beaucoup trop par rapport à de simples affiches encollées.
- Les écrans peuvent être éblouissants mais surtout animés. Ce qui est animé attire l'attention. Ce qui distrait le conducteur pose plusieurs risques en matière de sécurité routière. Pour cette raison, en Belgique, ces dispositifs sont interdits sur le long des routes.
- Pour aller plus loin : www.stop-pub.video/pourquoi/

IDÉES REÇUES

La pub, mobilier urbain et les finances publiques : à l'heure des baisses de dotations de l'État, la plupart des villes craignent de perdre les recettes issues de la publicité : taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et redevances des différents contrats de mobiliers urbains (abris-voyageur·ses, mobilier d'information, etc.). Pourtant à Paris, cette part ne représente que 0,003 % du budget de la ville de Paris.

La pub crée des emplois : on entend souvent dire que la publicité crée des emplois. Cet argument fait autorité mais sans preuve réelle ni étude pour l'étayer. Pourtant, la plupart des annonceurs sont des multinationales dont les emplois sont délocalisés dans d'autres pays où les droits humains, environnementaux et sociaux ne sont pas respectés ou mal encadrés. Pour l'économiste Christian Jacquiau, "un emploi créé en grande surface, c'est 3 à 5 emplois détruits ailleurs."

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- La **ville de Grenoble** a choisi d'en finir avec son mobilier urbain publicitaire. Elle a donc fait retirer de nombreuses publicités pour mettre des arbres, des espaces d'affichages associatifs et culturels à la place. Une première « mondiale » dans une grande ville.
- La **ville de Paris** a inscrit l'interdiction des publicités numériques dans son RLP. Depuis bientôt 10 ans cette ville se passe de ces dispositifs dans ces rues. Cette interdiction de la publicité numérique a été confirmée en 2017 par le Conseil d'Etat.

RESSOURCES

- RAC/Ademe, Inciter les citoyens à une consommation responsable, limiter l'emprise de la publicité et mobiliser les relais d'opinion www.territoires-climat.ademe.fr/ressource/574-216
- Guide RLP de RAP (à venir)
- Résistance à l'agression publicitaire (RAP) : www.antipub.org/
- Kit militant: "Des arbres pas des pubs", Libérons la métropole lyonnaise de la pression publicitaire!, Plein La Vue www.pleinlavue.org/wp-content/uploads/2018/05/KIT-MILITANT-1.pdf
- [Paysages de France, Règlements locaux de publicité, les mesures minimum à prendre](#)

34. ASSURER L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN DIFFICULTÉS ET DES PERSONNES ÉTRANGÈRES ARRIVANT SUR LE TERRITOIRE, QUELQUE SOIT LEUR STATUT.

CONTEXTE ET ENJEUX

Le principe de l'accueil inconditionnel, inscrit dans le droit français, a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptées. C'est un droit fondamental, auquel tous et toutes, quelque soit notre situation, devons avoir accès. Espace de vie et de diversité, la commune a ainsi pour devoir d'accueillir et de proposer un service social à toutes les personnes qui la sollicitent, quelques soient leurs situations sociale, administrative ou physique.

L'engagement sur cette problématique passe par deux principaux volets : celui de la mise à l'abri immédiate et inconditionnelle des personnes en situation de vulnérabilité, et par le fait de proposer un accompagnement à tous ceux et celles qui en ont besoin (droit, emploi, santé, accès au logement...). Ces compétences appartiennent bel et bien au volet d'action sociale de la commune.

La façon dont les exilé-es sont traité-es à leur entrée sur le territoire français reflète et révèle un état d'esprit général. Défaut d'information, mauvaise orientation, conseils inadéquats, ou encore humiliation et dissuasion, constituent le triste « kit d'arrivée ». Ce premier accueil a pour conséquence de signifier une seule chose au ou à la nouvelle arrivante « tu n'es pas le-a bienvenu-e »

Les renseignements, informations et conseils que reçoivent les exilé-es à leur arrivée sont décisifs pour la suite de leur parcours. Les décisions prises au cours des premiers jours déterminent en effet la façon dont se déroulera leur résidence en France, à court, moyen ou long terme. C'est l'un des facteurs majeurs des difficultés rencontrées par les personnes pour obtenir un statut ou un titre de séjour et la manière dont elles s'intégreront ensuite, leur permettant de vivre dans des conditions décentes et de jouir d'une relative stabilité

Que ce soit pour les personnes en difficulté ou exilé.es, le premier obstacle consiste à trouver une ou un interlocuteur pertinent – informé, compétent, loyal. Or les autorités mettent rarement en place un point d'accueil et trop peu d'employé.es de terrain vers lequel les personnes puissent se tourner afin d'être correctement orienté-es. L'accès à une structure associative dédiée à l'accueil et l'orientation constitue souvent le seul point d'ancrage pour ces personnes. De telles structures sont rares et pas nécessairement connues. Il ne reste aux personnes qu'à s'en remettre au hasard des rencontres pour rassembler des informations qui pourraient leur être utiles. Souvent, ces informations sont fragmentaires, parfois erronées, induisant de mauvaises orientations, des mauvais choix, qui poursuivent ensuite les personnes tout au long de leur parcours. Le manque d'outils de type « guide pratique en plusieurs langues » et le manque de personnes de terrain pour aller à la rencontre des personnes en difficultés et exilé.es afin de les orienter au mieux, se fait sentir de manière criante.

NIVEAUX

1 : De manière générale, assurer l'accès aux droits et aux dispositifs d'accueil et d'accompagnement de la commune à toutes les personnes quel que soit leur situation administrative. Mettre en place un point d'accueil et un livret d'accueil permettant une orientation concrète et directe.

Adhérer à l'Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants (ANVITA).

2 : Mettre en place des aides pour permettre aux exilé.es de participer aux activités proposées par la MJC.

Encourager les citoyen·nes de la commune à être solidaires envers les personnes migrantes et en difficulté en organisant des rencontres.

3 : Créer des Maisons des migrant·es associant collectivités, associations et professionnel·les juridiques, linguistiques et formés à la médiation culturelle, avec mise à disposition de fonctionnaires ou contractuel·les de la collectivité pour accompagner individuellement les démarches de demande d'asile ou autres (titre de séjour, accès aux droits...).

Recruter de nouvelles personnes de terrain afin de proposer localement un accompagnement spécialisé et à visée d'insertion.

EN PRATIQUE

■ Action de prévention et de développement social

Une commune qui prend en compte tous ses habitants et habitantes doit s'attacher à assurer l'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des personnes en difficulté qui y vivent. Cette prise en charge peut passer par l'animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune par le biais du CCAS ou CIAS ou de la mairie si la commune a moins de 1 500 habitant·es. Ces lieux de premier accueil sont en charge d'assurer le service minimal d'accueil des personnes en difficulté, et de leur fournir un ancrage administratif, essentiel à leur accès aux droits. La commune est donc un acteur essentiel pour les personnes sans domicile. Ce rôle social de la commune peut aussi se développer au travers de l'aide à la constitution des dossiers de demande d'aide sociale et leur transmission à l'autorité compétente, au besoin. En fait, la commune peut mettre en place différents moyens de protéger ses habitant·es de l'extrême précarité en assurant un filet de sécurité aux personnes en risque de pauvreté, et agissant pour leur insertion, notamment au travers de la commission locale d'insertion sociale et professionnelle, ou le financement du don de solidarité pour le logement. Les communes ont également des compétences sur l'accès au logement, l'accompagnement au numérique, le premier accueil des personnes étrangères et l'insertion par l'emploi. Renforcer les liens avec les structures d'insertion, les acteurs de l'IAE et/ou l'ESS (Innovales) et les structures impliquées dans la transition écologique pour créer un écosystème tourné vers l'emploi durable, respectueux des droits humains et de l'environnement. Pour mener à bien ce rôle social, il faut nécessairement davantage de ressources humaines, notamment des personnes de terrain formées pour aller à la rencontre des personnes en difficulté et pouvoir les accompagner dans les meilleures conditions.

- **Un accueil structuré et balisé dès l'arrivée des migrant.es pour assurer des conditions de vie dignes et décentes.**

Les exilé-es n'ont que rarement la maîtrise de leur destination finale. Ils ou elles arrivent dans une ville qui leur est généralement inconnue, sans y connaître personne. Souvent, des associations ou collectifs citoyens existent, qu'il leur faut trouver. Les mieux équipé-es ont un smartphone qui leur permet de s'orienter a minima, mais le bouche-à-oreille reste leur meilleur guide.

Il est nécessaire de mettre en place, dans chaque ville, un point d'accueil à proximité de la gare, ouvert toute l'année, où les personnes sont dirigées vers les structures d'accueil existantes. Ce lieu physique, clairement indiqué et facile à trouver (référencement sur Internet, signalétique visible et compréhensible, en plusieurs langues, connaissance par la population), aura une vocation informative : s'orienter, assurer sa subsistance, trouver un toit, entamer les premières démarches administratives, etc. Il permettra d'inclure d'emblée chaque personne dans un parcours structuré et balisé, lui évitant l'errance, la marginalisation et la précarité. Les mineur-es seront concerné-es en priorité.

Ce dispositif d'accueil sera complété par un livret d'accueil propre à chaque commune, distribué dans les gares, au poste de police, à la préfecture, dans les foyers. Ce document que chaque migrant-e recevra à son arrivée dans le territoire serait édité en plusieurs langues avec pictogrammes pour être accessible au plus grand nombre. Il comportera des informations sur les lieux de solidarité, les ressources locales (clubs, entraide, transports publics...), un plan, la liste des associations et structures accueillantes en vue de répondre aux droits fondamentaux des personnes. Ce livret gagnera à se doubler d'un guide de premier accueil à l'attention des aidant-es, à diffuser via des réseaux sociaux, affiches dans les endroits publics et les locaux associatifs.

- **Après l'urgence : accès à l'information technique pour les démarches administratives**

Les exilé-es doivent pouvoir rapidement connaître les différentes étapes et échéances du circuit administratif, et bénéficier d'un accompagnement à la hauteur de l'enjeu. Il s'agit de leur délivrer une information claire, compréhensible et précise sur l'intégralité de la procédure de demande d'asile, à chacune de ses étapes, et plus largement de faciliter l'accès à l'information et aux droits ainsi qu'aux services publics et à l'accompagnement.

Les associations et collectifs locaux suggèrent la création de pôles d'information compétents afin de renseigner correctement les personnes. Il peut s'agir de permanences juridiques gratuites et locales, pour aider à préparer les dossiers et les recours, et/ou d'un service officiel communal d'accueil et d'accompagnement collaborant avec les associations, et/ou encore d'un guichet d'accueil en préfecture de département. Une attention particulière doit être portée aux jeunes, pour faciliter leurs démarches (passeports, cartes consulaires, scolarisation, apprentissage).

- **Accompagner humainement**

Le soutien aux personnes ne se réduit pas à des aspects techniques. La dimension humaine de l'accompagnement permet la mise en confiance des personnes et atténue leur stress face à des démarches complexes et intimidantes. Cet accompagnement peut revêtir plusieurs formes.

Organisations de rencontres entre les citoyen.nes du monde de différents horizons (municipalités, associations, exilé.es, personnes en difficultés...). Peu importe la forme, ces rencontres permettent d'échanger, de faire du lien, de créer des situations de partage qui entraînent de l'entraide morale.

■ S'organiser entre collectivités locales

Pour les petites communes tout particulièrement, mettre en place un dispositif d'accueil et de suivi suffisant peut être compliqué par le manque de ressources, une solution peut toutefois être travaillée en commun, par exemple au niveau de l'intercommunalité.

Des communes s'étant déjà engagées dans le développement d'un meilleur accueil des migrant-es, rejoindre le groupe "villes et territoires accueillants" peut permettre d'accéder à des retours d'expériences de communes aux caractéristiques similaires à la vôtre. L'association nationale des villes et territoires accueillants a pour mandat d'accompagner des municipalités souhaitant s'inscrire dans une politique d'accueil adaptée et leur permettant de répondre aux impératifs de l'urgence et de l'accompagnement des personnes migrantes sur le court, moyen et long terme.

■ Informer

L'élément crucial de l'action sociale de la commune est également l'information sur les dispositions qu'elle met en place : la communication et l'information des personnes concernées est un levier clé de la mise en place efficace de ces services.

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

- L'association WATIZAT offre un [guide du/de la demandeur-se d'asile](#) à Paris chaque mois.
- [Accueillir à Villeurbanne](#)
- Notre Dame de l'Osier : petite commune rurale de 500 habitants dans l'Isère soutient un projet d'accueil mixte des réfugiés et des personnes précaires du territoire : Tero Loko. Objectif : redynamiser un territoire rural par l'accueil et l'insertion de personnes réfugiées. En rupture avec le système de camps d'accueil isolés de la population locale, le site propose, tel un tiers lieu, des activités culturelles, de la vente de légumes, etc. :
 - www.teroloko.com/presentation-2/,
 - www.reseaucogne.asso.fr/tero-loko-une-reponse-globale-daccueil-et-dinsertion/
- Saint-Just-le-Martel (87) accueille dans la même logique [le projet expérimental un Organisme d'Accueil Communautaire et d'Activités Solidaires \(OACAS\) "La Terre en Partage"](#)
- Il existe en France une véritable crise de l'accueil d'urgence : l'hiver 2016-2017 a vu le nombre de demandes au 115 augmenter de 6 % par rapport à l'année précédente pour atteindre environ 530 000 sollicitations dans les 45 départements observés.
- Au cours des quinze dernières années, le profil typique des personnes sans domicile fixe a beaucoup évolué avec l'augmentation du nombre de femmes, de familles et de personnes nées à l'étranger. Les femmes représentent notamment aujourd'hui 1/3 des personnes SDF. Or celles-ci sont particulièrement vulnérables et régulièrement victimes d'agressions sexuelles et de viols, dans la rue, mais également dans les centres d'hébergement "mixtes". Il est particulièrement important de proposer des dispositifs spécifiques d'accueil pour les femmes seules ou accompagnées d'enfants : structures d'accueil réservées, toilettes ou douches publiques non-mixtes ou surveillées...

RESSOURCES

- [Emmaüs Solidarité](#)
- Sur l'accueil inconditionnel : [des ressources de la Fédération des acteurs de la solidarité](#)
- [Sur l'insertion des personnes sous main de justice ou en TIG](#)
- Des communes d'accueil pour les personnes migrantes en milieu rural et péri-urbain www.villes-territoires-accueillants.fr/des-communes-daccueil-pour-les-personnes-migrantes-en-milieu-rural-et-peri-urbain/
- [Le site de l'ANVITA](#)

35. DONNER LA PRIORITÉ AU LOGICIEL LIBRE DANS LE SERVICE PUBLIC POUR UNE INFORMATIQUE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

CONTEXTE ET ENJEUX

Les technologies informatiques ont pris une place fondamentale dans notre société. Les collectivités locales les utilisent en interne, mais aussi, et c'est là un point essentiel, dans le cadre de leur relation avec la population.

Le logiciel libre est l'incarnation informatique de notre devise républicaine, « Liberté, Égalité, Fraternité ». Les logiciels libres, de part le fait qu'ils peuvent être vérifiés et améliorés par quiconque, sont une brique de base pour construire une informatique qui soit au service des citoyens et des citoyennes, et non pas un outil pour les asservir. Un logiciel libre est un logiciel qui est fourni avec son code source — sa recette de cuisine — et dont l'utilisation, l'étude, la modification et la diffusion des versions modifiées sont autorisées par sa licence d'utilisation.

Ils présentent de nombreux avantages, indépendance technologique, interopérabilité, mutualisation, maîtrise des coûts, aide au développement d'une économie créatrice d'emplois locaux, réduction de la fracture numérique, etc. qui en font aujourd'hui un enjeu politique majeur.

Les formats ouverts et le logiciel libre partagent les mêmes buts : être au service de chacun et chacune et garantir que les utilisateurs conserveront le contrôle de leurs données, tout en assurant la pérennité de ces mêmes données. En effet, par l'utilisation de formats fermés ou privés, les collectivités locales favorisent les positions dominantes de certaines entreprises.

Les collectivités doivent mettre en œuvre une politique volontariste de priorité aux logiciels libres et aux formats ouverts. Les citoyens et citoyennes ne peuvent pas être restreints dans leurs échanges avec les services publics par l'enfermement technologique.

NIVEAUX

1 : Utiliser des logiciels libres et des formats ouverts (pour l'échange de documents) au quotidien dans les services municipaux.

2 : Migrer les serveurs informatiques et les postes de travail sur un système d'exploitation libre tel que GNU/Linux. Équiper les espaces publics numériques gérés par la commune d'ordinateurs avec une distribution logiciels libres. Les initiations et formations doivent être données en priorité avec les logiciels libres. Équiper enfin les écoles d'une distribution spécifiques basée sur un système libre tel que Primtux.

3 : Développer ou soutenir le développement au niveau de la commune par une ou plusieurs structures locales d'un hébergeur libre et décentralisé sur le modèle des CHATONS (chatons.org), pour permettre aux habitant-es et acteurs de la commune d'héberger leurs données ou d'utiliser certains services en ligne. Mettre en place une politique de la contribution : publier sous licence libre des développements internes réalisés par la commune, participer au financement d'un projet libre dont d'autres collectivités pourront profiter, mutualiser le développement de logiciels libres utiles aux collectivités, et permettre et encourager les contributions sur le temps salarié.

EN PRATIQUE

Faire du développement du logiciel libre un projet politique :

- Convaincre la direction générale d'appuyer la démarche et de donner les moyens financiers et humains pour réussir le projet et l'accompagnement au changement.
- Avoir une pratique « d'acquisition » qui n'exclut pas les logiciels libres mais au contraire leur donne la priorité.
- [Trouver notamment ici de nombreux exemples de logiciels libres](#) ;
- Commencer par exemple par LibreOffice (à la place de la suite Microsoft Office), Firefox comme navigateur, VLC, Gimp, Scribus, Inkscape, Audacity, Thunderbird comme messagerie, Open Street Map (par exemple pour les plans d'accès sur le site de la collectivité), etc. ;
- Il existe également des logiciels métiers libres (c'est à dire des logiciels développés pour répondre à un besoin spécifique dans une organisation, par exemple une collectivité) ;
- Utiliser enfin les services des CHATONS (pour la rédaction collaborative, échanger des documents, fixer une date de réunion, etc.). CHATONS est un Collectif des Hébergeurs Alternatifs, Transparents, Ouverts, Neutres et Solidaires, qui rassemble des personnes et structures proposant des services en ligne libres, éthiques, décentralisés et solidaires afin de permettre aux utilisateurs et utilisatrices de trouver - rapidement - des alternatives aux produits des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft), entre autres, mais qui soient respectueux de leurs données et de leur vie privée.

Sensibilisation et accompagnement, facteurs clés de succès :

- Sensibilisation et pédagogie sur le logiciel libre auprès des personnes de l'équipe municipale (élu-es et employé-es) : en matière de logiciels libres et de standards ouverts, la sensibilisation des personnes utilisatrices revêt une importance toute particulière. La connaissance des enjeux spécifiques – que ce soit du point de vue de l'« informatique durable » ou de la fracture numérique – et des opportunités offertes par les libertés associées au Logiciel Libre, permettent d'associer les personnes utilisatrices à la démarche de la collectivité et par là même de les intéresser à ces outils qu'elles découvrent.
- Accompagnement et formation des personnes au sein de la collectivité et des publics amenés à bénéficier des services de la collectivité : tout projet informatique comporte une partie tournée vers les personnes utilisatrices, souvent déroutés face au changement d'outils. Cette partie comprend en principe une formation plus ou moins longue en fonction des outils. Profiter de la migration vers des outils libres pour réétudier l'organisation de la collectivité. La migration est un projet de transformation, un projet organisationnel qui nécessite notamment de passer beaucoup de temps à comprendre le métier des services. Il faut aussi anticiper les possibles difficultés, par exemple la correspondance des logiciels métiers aux logiciels privés.

Soutien/participation à l'écosystème/l'environnement du logiciel libre (projets, structures, etc.) et notamment aux structures locales :

- Favoriser les partenariats entre les organisations et ressources humaines locales du logiciel libre et la commune, les espaces publics d'accès à Internet, bibliothèques, médiathèques, bureaux d'information jeunesse, etc. tout au long de l'année et lors d'événements tels que le Libre en Fête.
- Dans le cadre de l'accompagnement au changement, fixer pour objectif d'aller au delà de la seule formation passive à l'utilisation. Les personnes utilisatrices peuvent être actrices de la communauté, particulièrement en étant formées à formuler et remonter des bugs ou expressions de besoins dans les

instances dédiées. Permettre notamment aux membres de l'équipe informatique de faire des contributions sur leur temps de travail.

ARGUMENTS ET IDÉES REÇUES

- **Une priorité au logiciel libre serait contraire aux règles de la commande publique ou à la liberté d'entreprendre** : Faux : Une priorité au logiciel libre comme principe ne pose aucune difficulté du point de vue des règles de la commande publique. Cela ne consiste qu'à inscrire que les libertés garanties par les logiciels sous licences libres répondent à des motifs d'intérêt général. Comme cela a été reconnu par le Conseil d'État ces libertés n'excluent de fait aucun acteur économique, ceux-ci étant libres comme en tous domaines de développer leur modèle économique dans le respect des règles établies par les pouvoirs publics.
- **Ce n'est pas gratuit, il y a des coûts cachés** Ce ne sont pas des coûts cachés : un logiciel libre n'est pas gratuit, son développement a nécessité du temps (rémunéré ou non). Pour une collectivité l'intégration, la formation des équipes, l'administration de son système informatique, comme pour un logiciel privé, ont un coût. Mais contrairement à des dépenses relatives à la licence d'un logiciel privé qui peuvent s'apparenter à de la location, les dépenses associées aux logiciels libres sont des investissements publics durables puisque la collectivité reste maître de son système et contribue à la pérennité d'un "commun informationnel" bénéficiant à l'ensemble de la population. De plus, les dépenses de développement peuvent être mutualisées avec d'autres collectivités.
- **Les logiciels libres ne sont pas simples à utiliser, sont moins puissants, moins efficaces que les outils privés** Faux : il n'y a de différence technique intrinsèque entre logiciels libres et privés. Certains seront plus difficiles à maîtriser, ou plus simples, plus efficaces pour certains besoins, moins pour d'autres, etc. Quelque soit le logiciel ce qui sera déterminant sera la formation et de partir des besoins des personnes qui l'utiliseront. Sur ce dernier point les logiciels libres ont le grand avantage d'un haut degré d'adaptabilité puisque qu'ils sont librement modifiables.
- **Les logiciels libres ne sont pas sécurisés car transparents** La meilleure manière d'augmenter la sécurité d'un logiciel est de permettre son examen par le plus grand nombre de personnes possibles. Les logiciels libres offrent des potentialités indiscutablement supérieures en terme de sécurité et de maîtrise des technologies à celles des programmes privés dont le code est tenu secret. L'obscurité n'est pas un garantie de sécurité, au contraire. Par exemple, garder le secret sur une vulnérabilité ne la fait pas disparaître.

CES COMMUNES QUI L'ONT DÉJÀ FAIT

- [Retour d'expérience des villes de Grenoble et Paris](#) (podcast et transcription)
- [Retour d'expérience de la Gendarmerie nationale](#) (podcast et transcription)

RESSOURCES

- [Page dédiée au Pacte pour la Transition sur le site de l'April](#)
- [L'Association des développeurs et utilisateurs de logiciels libres pour les administrations et les collectivités territoriales](#)
- [April, Cahier spécial élections locales : Logiciels libres et standards ouverts, enjeux pour les collectivités, 2008](#)
- [April, Collectivités et logiciels libres](#)